

# **Rapport d'Enquête**

## **Du Panel d'Inspection**

**Projet pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun  
(Prêt N° 4558-CD) ; Projet de renforcement des  
capacités de gestion du secteur pétrolier  
(Crédit N° 3373-CD) ; et Gestion de l'économie  
pétrolière (Crédit N° 3316-CD)**

## À propos du Panel

Le Panel d'Inspection a été créé en septembre 1993 par le Conseil d'administration de la Banque mondiale<sup>1</sup> comme mécanisme indépendant permettant d'assurer la responsabilisation au sein des opérations de la Banque par rapport au respect des politiques et procédures de l'Institution. Le Panel d'Inspection a pour vocation d'être un instrument auquel des groupes composés de deux citoyens ou plus — considérant qu'eux-mêmes ou leurs intérêts ont été lésés, ou risquent de l'être, par des activités financées par la Banque — peuvent présenter leurs inquiétudes par le biais d'une Demande d'enquête. Le Panel fournit ainsi un lien entre la plus haute instance dirigeante de la Banque (le Conseil) et les personnes risquant d'être affectées par les projets que l'Institution finance.

Les Membres du panel sont choisis « *sur la base de leur aptitude à traiter minutieusement et équitablement les demandes qui lui sont soumises, de leur intégrité, de leur indépendance par rapport à la Direction de la Banque, ainsi que de leur expérience des problèmes de développement et des conditions de vie dans les pays en développement*<sup>2</sup> ». Sous réserve de l'accord du Conseil, le Panel, composé de trois membres, est habilité à enquêter sur les problèmes présumés survenus à cause de la non-application par la Banque de ses propres politiques et procédures. Le Panel concentre son intervention sur La Banque, non sur l'Emprunteur. Ses conclusions, présentées dans son Rapport d'enquête, sont envoyées au Conseil d'administration de la Banque mondiale.

À ce jour, le Panel a traité 26 Demandes d'enquête, dont huit originaires d'Afrique, sept d'Asie du Sud, neuf d'Amérique latine et deux d'Asie de l'Est et du Pacifique. Si la majorité des cas soumis au Panel portent sur la violation présumée des politiques sociales et environnementales de la Banque (la figure 1 ci-après indique le nombre de violations présumées de ces politiques), d'autres objections ayant trait aux politiques sur la Supervision de projet, la Réduction de la pauvreté, l'Analyse économique et la Diffusion de l'information ont également été soulevées par des Demandeurs.

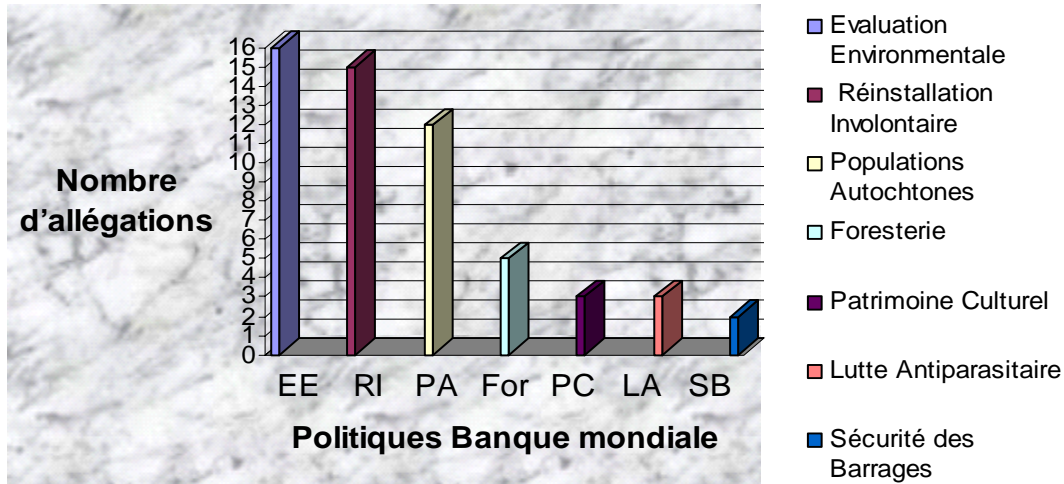
---

<sup>1</sup> À moins que le contexte ne donne une autre indication, la référence à la Banque inclut la BIRD et l'IDA.

<sup>2</sup> Résolution de la BIRD N° 93-10 ; Résolution de l'IDA N° 93-6.

Figure 1 :

### Violations présumées des politiques sociales et environnementales - août 1994 à juin 2002



### TRAITEMENT DES DEMANDES

Lorsque le Panel reçoit une demande d'inspection, celle-ci est traitée comme suit :

1. Le Panel décide si la Demande n'est, a priori<sup>3</sup>, pas exclue de son champ d'investigation.
2. Le Panel enregistre la Demande — ce qui est une simple formalité administrative.
3. Le Panel transmet la Demande à la Direction de la Banque qui dispose de 21 jours ouvrables pour répondre aux allégations des Demandeurs.
4. À la réception de la réponse de la Direction, le Panel effectue une rapide (21 jours ouvrables) évaluation pour déterminer l'éligibilité des Demandeurs et de la Demande.
5. Si le Panel s'abstient de recommander une enquête et si le Conseil d'administration accepte cette position, le cas est considéré comme classé. Le Conseil peut, toutefois, approuver une investigation contre l'avis du Panel.
6. Trois jours après la prise de décision du Conseil de conduire ou non une investigation, le rapport du Panel (y compris la Demande d'enquête et la réponse de la Direction) est mis à la disposition du public à la boutique info de la Banque et dans le bureau-pays de la Banque concerné.
7. Si le Panel recommande une investigation et que le Conseil l'approuve, le Panel procède à une enquête complète, sans échéance précise.
8. Une fois son enquête achevée, le Panel transmet, tant au Conseil qu'à la Direction de la Banque, ses constatations et conclusions sur les allégations formulées dans la Demande d'enquête.

<sup>3</sup> Les Demandes s'écartant, à l'évidence, du mandat du Panel telles que des demandes concernant des projets n'associant pas la Banque, des questions relatives à des décisions de la part de la Banque ou de l'Emprunteur sur des passations de marché, etc.

9. La Direction de la Banque dispose alors d'un délai de six semaines pour soumettre au Conseil ses recommandations sur les actions que l'Institution pourrait entreprendre en réponse aux constatations et conclusions du Panel.
10. Le Conseil prend ensuite la décision finale sur ce qui devra être entrepris sur la base des constatations du Panel et des recommandations de la Direction de la Banque.
11. Peu de temps après la décision prise par le Conseil, le rapport du Panel est mis à la disposition du public par le biais de la boutique info de la Banque et du bureau-pays de la Banque concerné.

## **Remerciements**

Le Panel a eu l'occasion de se concerter avec l'administrateur et l'administrateur suppléant représentant le Tchad tout au long du processus d'enquête, y compris avant et après les visites de terrain effectuées au Tchad, et souhaite leur exprimer sa gratitude, ainsi qu'à leur personnel, pour leurs conseils et leur aide.

Il souhaite également présenter ses remerciements aux Demandeurs, aux fonctionnaires du Gouvernement qui lui ont consenti de leur temps à N'Djaména et dans les zones du Projet, aux représentants des ONG et à toutes les autres personnes de la région ayant rencontré les membres du Panel. Ses remerciements s'adressent aussi au personnel d'ExxonMobil et d'Esso Exploration and Production Chad, Inc. ainsi qu'au Représentant résident de la Banque et au personnel du bureau de la Banque mondiale à N'Djaména pour le temps et le support logistique qu'ils ont consentis lors la visite sur le terrain.

Des remerciements tout particuliers vont aux personnels passé et actuel de la Banque, y compris le personnel de la SFI, associés aux Projets traités dans le présent Rapport. Le personnel de la Banque, à Washington et au Tchad, a pleinement coopéré avec le Panel.

Les membres du Panel souhaitent également remercier les consultants, le Dr Elliot M. Fratkin, le Dr Peter J. G. Pearson et M. Miles Scott-Brown, ainsi que M. Serge Selwan et Mlle Alka Kothari, pour leurs idées et aide précieuses ainsi que pour leur soutien logistique.

Pour finir, le Panel souhaite exprimer ses remerciements et sa reconnaissance aux membres de son secrétariat pour leur expertise et leur soutien et professionnel au cours de la préparation du présent Rapport. Le Panel souhaite également exprimer ses remerciements à Mme Roopa Sukthankar pour son aide au niveau de la traduction pendant les missions effectuées au Tchad.

## Abréviations et sigles

ACCORD	<i>Association for Cooperation and Development Research</i>
ASTM	<i>American Society for Testing and Materials</i>
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
COTCO	<i>Cameroon Oil Transportation Company, S.A.</i>
CPPL	Commission permanente pétrole local
CTNSC	Comité technique national de suivi et de contrôle
DEP	Document d'évaluation du projet
DO	Directive opérationnelle
EE	Évaluation environnementale
FACIL	Fonds d'actions concertées d'initiative locale
GES	Gaz à effet de serre
GESC	Groupe externe de suivi de la conformité
GIC	Groupe international consultatif
IDA	Association internationale de développement
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NPO	Note de politique opérationnelle
OMS	Organisation mondiale pour la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PB	Politique de la Banque
PDR	Plan de développement régional
PGE	Plan de gestion environnementale
PIDAH	Plan d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures
PIGDAH	Plan d'intervention général en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures
PISDAH	Plan d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PO	Politique opérationnelle
RCA	République centrafricaine
SFI	Société financière internationale
TOTCO	<i>Tchad Oil Transportation Company, S.A.</i>
TRI	Taux de rentabilité interne
VAN	Valeur actuelle nette
VIH/Sida	Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

## TABLE DES MATIERES

À PROPOS DU PANEL .....	II
TRAITEMENT DES DEMANDES .....	III
REMERCIEMENTS .....	V
ABRÉVIATIONS ET SIGLES .....	VI
TABLE DES MATIERES.....	VII
RESUME ANALYTIQUE .....	X
INTRODUCTION .....	X
CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE .....	X
PREOCCUPATIONS SPECIFIQUEMENT ENVIRONNEMENTALES .....	XII
CONFORMITE SOCIALE .....	XV
CONFORMITE ECONOMIQUE .....	XVI
SUIVI ET SUPERVISION DU PROJET .....	XIX

## **CHAPITRE UN : INTRODUCTION .....** 2

<b>1. PROJETS EXAMINES DANS CE RAPPORT : PROJET PETROLIER ET D'OLEODUC TCHAD-CAMEROUN (PRET N° 4558-CD) ; PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DU SECTEUR PETROLIER (CREDIT N° 3373-CD) ; ET GESTION DE L'ECONOMIE PETROLIERE (CREDIT N° 3316-CD) .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DEMANDE D'EXAMEN SOUMISE AU PANEL D'INSPECTION .....</b>	<b>4</b>
2.1 LA DEMANDE D'ENQUETE.....	4
2.2 LA REPOSE DE LA DIRECTION .....	5
2.3 LE RAPPORT DU PANEL ET SA RECOMMANDATION .....	5
2.4 LA DECISION DU CONSEIL .....	5
<b>3. LE PROCESSUS D'ENQUETE .....</b>	<b>6</b>
3.1 METHODOLOGIE D'ENQUETE .....	6
3.2 CALENDRIER DE L'ENQUETE .....	6
3.3 CHAMP DE L'ENQUETE .....	7

## **CHAPITRE DEUX : CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE .....** 9

<b>4. LES POLITIQUES ET PROCEDURES DE LA BANQUE CONCERNEES .....</b>	<b>9</b>
<b>5. LE PROJET DANS L'ESPACE ET LE TEMPS .....</b>	<b>9</b>
5.1 LE CONTEXTE SPATIAL.....	9
5.2 LE CONTEXTE TEMPOREL .....	10
5.3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE REGIONALE .....	10
5.4 LE PLAN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL .....	12
5.5 LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	14
5.5.1 Le Panel d'experts indépendants en EE.....	14
5.5.2 Un « processus de conception adaptative » .....	16
<b>6. DONNEES DE BASE .....</b>	<b>17</b>
<b>7. ÉTUDE DES ALTERNATIVES PROPOSEES DANS LE PGE .....</b>	<b>20</b>
<b>8. CAPACITES INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>21</b>

<b>9.</b>	<b>ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA CONFORMITE GLOBALE.....</b>	<b>23</b>
<b>10.</b>	<b>PREOCCUPATIONS SPECIFIQUEMENT ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>23</b>
10.1	CRAINTES CONCERNANT DES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES .....	23
10.2	CRAINTES CONCERNANT LA CONTAMINATION DES EAUX .....	25
10.2.1	Contamination des cours d'eau régionaux et du lac Tchad .....	25
10.2.2	Contamination des canalisations locales d'eau potable .....	27
10.2.3	Contamination, par les opérations de forage, des eaux de surface et souterraines .....	27
10.3	CRAINTES CONCERNANT LA POLLUTION DE L' AIR.....	28
<b>11.</b>	<b>HABITATS NATURELS .....</b>	<b>28</b>
<b>12.</b>	<b>FORESTERIE.....</b>	<b>30</b>
<b>13.</b>	<b>LUTTE ANTIPARASITAIRE.....</b>	<b>30</b>
<b>14.</b>	<b>REMARQUE SUR LA COMPARAISON AVEC LE TERRITOIRE DES OGOBI.....</b>	<b>32</b>
<b>15.</b>	<b>CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION .....</b>	<b>32</b>
15.1	CONSULTATION.....	32
15.2	DIFFUSION DE L'INFORMATION .....	35

### **CHAPITRE TROIS : CONFORMITE SOCIALE..... 37**

<b>16.</b>	<b>POLITIQUES ET PROCEDURES DE LA BANQUE AFFERENTES.....</b>	<b>37</b>
<b>17.</b>	<b>REINSTALLATION INVOLONTAIRE : VUE D'ENSEMBLE.....</b>	<b>37</b>
17.1	EXPROPRIATION .....	38
17.2	AMPLEUR ATTENDUE DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	40
17.3	PROBLEMES GENERAUX LIES A L'INDEMNISATION .....	42
17.3.1	Indemnisation des arbres sauvages et des manguiers — Mise à disposition d'un mécanisme de réclamation .....	43
<b>18.</b>	<b>POPULATIONS AUTOCHTONES.....</b>	<b>46</b>
<b>19.</b>	<b>PATRIMOINE CULTUREL.....</b>	<b>48</b>
<b>20.</b>	<b>GOVERNANCE ET DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>49</b>

### **CHAPITRE QUATRE : ÉVALUATION ECONOMIQUE ET REDUCTION DE LA PAUVRETE..... 54**

<b>21.</b>	<b>ÉVALUATION ECONOMIQUE .....</b>	<b>54</b>
21.1	LE PROJET D'OLEODUC .....	55
21.1.1	Alternatives au Projet.....	55
21.1.2	Taux de rentabilité économique pour le Tchad.....	56
21.1.3	Analyse économique du scénario de base.....	58
21.1.4	Autres bénéfices économiques.....	62
21.1.5	Externalités nationales et transfrontières .....	63
21.1.6	Valeurs hors-usage.....	63
21.1.7	Coûts additionnels de santé.....	63
21.1.8	Externalités mondiales : émissions de gaz à effet de serre (GES).....	64
21.2	PROJET DE GESTION DE L'ECONOMIE PETROLIERE .....	65
	ET PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	65
<b>22.</b>	<b>REDUCTION DE LA PAUVRETE .....</b>	<b>66</b>



22.1	LE PROGRAMME DE GESTION DES REVENUS PETROLIERS .....	66
22.1.1	Allocation de ressources aux régions de production.....	71
22.1.2	Retards de mise en oeuvre .....	72
22.1.3	Variations potentielles des flux de recettes pétrolières.....	74
<b><u>CHAPITRE CINQ : SUIVI-EVALUATION ET SUPERVISION .....</u></b>		<b>78</b>
<b>23.</b>	<b>POLITIQUES ET PROCEDURES PERTINENTES DE LA BANQUE .....</b>	<b>78</b>
23.1	CONCLUSIONS.....	80

## Annexes

- Annexe 1: Impacts sur la santé liés au Projet d'oléoduc
- Annexe 2: Visites du Panel au Tchad
- Annexe 3: Chronologie
- Annexe 4: Biographies des membres et des consultants du Panel

## Encadrés

- Encadré 1: Tchad: Principales caractéristiques du pays
- Encadré 2: Impacts sur la santé induits par le Projet
- Encadré 3: La question des droits de l'homme au Tchad : contexte historique et contemporain

## Figures

- Figure 1: Violations alléguées des politiques sociales et environnementales (août 1994 à juin 2002)
- Figure 2: Chronologie de l'Évaluation environnementale
- Figure 3: Flux de recettes pour le Tchad

## Carte

- Vue d'ensemble du Projet pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun montrant les localités visitées par le Panel d'Inspection

## RESUME ANALYTIQUE

### INTRODUCTION

1. Le Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun (ci-après intitulé le Projet d'oléoduc ou le Projet) est la réalisation la plus importante sur le continent africain en matière d'infrastructure énergétique. D'un montant estimé à 3,7 milliards de dollars, il est en grande partie financé par des partenaires industriels privés (ExxonMobil, Petronas et Chevron). Ce projet comporte le forage de 300 puits dans les champs pétroliers de la région de Doba au Sud du Tchad et la construction d'un oléoduc de transport à l'export long de 1 100 km traversant le Cameroun pour aboutir à une plate-forme offshore de chargement. Avec des réserves de pétrole estimées à 225 000 barils par jour, il est prévu que le projet rapporte au Tchad des revenus d'environ 2 milliards de dollars sur une période d'exploitation de 28 ans. La Banque mondiale et la Société financière internationale (SFI) apportent au projet une participation financière de 39,5 millions de dollars et 100 millions de dollars, respectivement.
2. Deux projets complémentaires reçoivent l'appui de l'Association internationale de développement (IDA), Groupe de la Banque mondiale, à savoir i) le Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier (Crédit IDA équivalent à 23,7 millions de dollars) qui vise à doter le Tchad des capacités de gestion des revenus pétroliers et d'utilisation de ceux-ci pour réduire efficacement la pauvreté ; et ii) le Projet de gestion de l'économie pétrolière (Crédit IDA équivalent à 17,5 millions de dollars) qui vise à aider le Gouvernement tchadien à renforcer ses capacités de mise en œuvre de sa stratégie de gestion des revenus pétroliers.
3. La Demande d'enquête (la « Demande ») a été soumise le 22 mars 2001 par M. Ngarlejy Yorongar, membre élu à l'Assemblée nationale du Tchad et leader actif de l'opposition, agissant à titre personnel et au nom de plus de 100 habitants (les « Demandeurs ») vivant à proximité des trois champs pétroliers de la zone du Projet d'oléoduc. Les Demandeurs alléguaient que le Projet d'oléoduc constituait une menace pour les communautés locales, leur patrimoine culturel et leur environnement et que les populations de la région pétrolière (dans le bassin de Doba) subissaient des préjudices, ou risquaient d'en subir, du fait de l'absence d'évaluation environnementale — ou de l'inadéquation de celle-ci — ainsi que d'indemnisation ; ils soulignaient qu'aucune véritable consultation des communautés locales n'avait eu lieu, non plus qu'une diffusion de l'information.
4. Les allégations mentionnées ci-dessus (et leurs corollaires) impliquaient d'éventuelles violations des politiques et procédures de la Banque suivantes : Évaluation environnementale (DO 4.01), Réinstallation involontaire (DO 4.30), Habitats naturels (PO/PB 4.04), Lutte antiparasitaire (PO 4.09), Réduction de la pauvreté (DO 4.15), Populations autochtones (DO 4.20), Foresterie (PO 4.36), Diffusion de l'information opérationnelle (PB 17.50), Évaluation économique des opérations d'investissement (PO 10.04), Suivi et évaluation des projets (DO 10.70), Supervision de projet (DO 13.05) et Gestion du patrimoine culturel dans les projets financés par la Banque (NPO 11.03).
5. Après avoir examiné la réponse apportée par la Direction aux allégations (et à la suite d'une visite au Tchad), le Panel a recommandé au Conseil d'Administration qu'il soit procédé à une inspection. Le Conseil a approuvé la recommandation du Panel le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

### CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

#### Préoccupations environnementales d'ordre général

6. Le Panel prend acte de l'effort conséquent entrepris pour réaliser le Plan de gestion environnementale (PGE) en 19 volumes, lequel a suivi la préparation d'une Étude d'impact environnemental (EIE) en 1997. Il note également les exigences opérationnelles et gestionnelles posées pour la mise en œuvre de ce Plan dans un contexte physique et politique très difficile. Le Panel constate, de plus, que la Direction est en conformité avec la DO 4.01 en ce qui concerne la classification du projet.

7. Pour ce qui est des dimensions spatio-temporelles du Projet, le Panel constate que la Direction ne les a pas explicitement prises en compte comme cela est exigé par la DO 4.01. Il n'y a pas eu de débat sur la manière dont les limites de la zone d'étude ont été définies et il n'est pas fait mention de la zone potentielle risquant d'être affectée par le développement du projet. À la lumière de ces faits, le Panel conclut que la Direction ne s'est pas conformée, à cet égard, à la DO 4.01. D'un autre côté, le Panel juge satisfaisant que l'EE couvre la durée de vie du Projet et que le contexte temporel ait été clairement défini.
8. Les témoignages recueillis par le Panel tant au siège de la Banque que lors des visites sur le terrain indiquent que des activités pétrolières et autres développements économiques se déroulent déjà en dehors du champ traité dans le PGE approuvé. Lors de l'examen des documents contenus dans le PGE, le Panel n'a, toutefois, pu trouver aucun élément montrant la réalisation d'une évaluation des effets cumulés. Le Panel estime qu'il s'agit là d'une omission grave, en particulier quand l'un des objectifs du Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier est d'aider le Tchad à gérer l'exploitation de ses ressources pétrolières d'une manière satisfaisant aux impératifs environnementaux et sociaux, « y compris la nécessité d'évaluations cumulative/régionale/environnementale ». Le Panel estime, en conséquence, qu'en négligeant d'exiger une évaluation des effets cumulés, la Direction ne se conforme pas à la DO 4.01.
9. L'échelle du développement proposé à ce jour aura des incidences sur la vie de l'ensemble de la population de toute la région. En négligeant d'exiger la préparation d'une Évaluation environnementale régionale qui évaluerait plus largement et de façon adéquate la nature et l'ampleur des préoccupations environnementales et sociales soulevées par le Projet, le Panel constate que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 5 de la DO 4.01.
10. La DO 4.01 fait spécifiquement référence à l'importance d'engager un groupe consultatif indépendant d'experts internationaux. La nécessité de constituer un Groupe consultatif d'experts est particulièrement aiguë « pour des projets majeurs, à haut risque ou controversés, assortis de sujets de préoccupation graves, multidimensionnels », ce qui est manifestement le cas pour le Projet d'oléoduc. Le Panel a bien noté que le Gouvernement tchadien (GT) avait engagé des experts indépendants spécialistes d'évaluation environnementale, mais, à sa surprise, n'a pu trouver aucun document faisant le bilan ou évoquant le travail et les conclusions de ces experts. Le Panel d'inspection trouve cet état de fait troublant. En outre, le Panel est dans l'incapacité de comprendre pourquoi ou comment la Direction a échoué à faire suite aux travaux relatifs à une partie aussi importante du processus d'EE et dans le suivi de ceux-ci. Le Panel conclut, en conséquence, que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 13 de la DO 4.01.
11. Le Panel constate les efforts conséquents entrepris par le Consortium pour recueillir les informations de base sur le Projet. En dehors des données de base supplémentaires collectées en réponse aux précédentes évaluations de l'EE de 1997, des informations importantes, propres aux sites prévus pour le développement du projet, ont été également rassemblées sous la forme d'une évaluation des données environnementales de base. Le Panel trouve, toutefois, que ces données n'ont pas été utilisées à bon escient pour appuyer le processus d'EE. Il n'est fait aucune mention directe de lacune en termes de données dans le PGE de 1999 et dans celles intégrées dans l'EE de 1997. De ce fait, la manière dont chaque action spécifique de la Direction se rattache à des impacts particuliers ou la manière dont ces impacts se rapportent à des données pertinentes des interventions de la Direction n'est pas claire. Le Panel, en conséquence, estime que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 2 de l'annexe C de la DO 4.01.
12. À l'exception de l'évaluation économique des alternatives au Projet, le Panel estime que l'analyse réalisée par la Direction est exhaustive, bien faite et constitue une bonne assise pour la décision finale de sélection du processus et du tracé. La DO 4.01 exige, toutefois, que, pour chacune des alternatives, les coûts et avantages environnementaux soient, autant que possible, quantifiés et que leur soit attribuée, dans les cas où cela est réalisable, une valeur économique. Le Panel dispose de peu d'indication sur la conduite effective de cette analyse économique dans l'évaluation des alternatives du projet. Le Panel s'avère satisfait de la justification donnée à l'option retenue pour le Projet, mais conclut, cependant, que

- la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 2 f) de l'annexe B de la DO 4.01 relatif à l'analyse coûts-avantages des alternatives au Projet.
13. L'un des objectifs clés du Projet de renforcement des capacités et l'une des raisons majeures de l'implication de la Banque dans le Projet étaient de développer et de renforcer les aptitudes institutionnelles du gouvernement de façon à ce qu'elles atteignent un niveau permettant à ce dernier de gérer le secteur pétrolier d'une manière satisfaisant aux impératifs environnementaux et sociaux. Ceci incluait l'élévation des capacités du gouvernement jusqu'à un point permettant à ce dernier de commencer à suivre le Projet efficacement avant que les premiers revenus n'affluent. Cet objectif n'a pas été rempli, ce qui soulève des questions sur la capacité du Projet à réaliser plusieurs de ses objectifs sociaux. La composante la plus importante du Projet de renforcement des capacités implique le développement des aptitudes du Comité technique national de suivi et de contrôle du Projet d'oléoduc (CTNSC) qui, ne disposant jusqu'en janvier 2002 que d'un personnel restreint, n'était pas en mesure de remplir son mandat. Le Panel reconnaît le manque de capacités humaines et institutionnelles au niveau national permettant de gérer et de suivre des projets de cette envergure et de cette complexité ainsi que les efforts tangibles de la Direction pour améliorer la situation sur le terrain. À la lumière de ce qui précède, le Panel constate, cependant, que la Direction n'est pas, pour ce qui est du CTNSC, en conformité avec les exigences de la DO 4.01 au niveau institutionnel/capacités.
  14. D'un point de vue général sur les problèmes environnementaux, le Panel constate l'effort considérable consenti par le Consortium et les deux gouvernements d'accueil dans la préparation des 19 volumes du PGE. En dépit des lacunes que nous avons signalées, le Projet Tchad est, comparé à des projets pétroliers et gaziers similaires, remarquable au niveau de la mise en œuvre d'une approche concrète et réaliste de la gestion environnementale. Le PGE reflète un travail exceptionnel pour traiter les défis associés à la gestion environnementale d'un projet complexe dans un contexte physique et politique difficile.
  15. Le Panel n'en réitère pas moins ces conclusions générales sur certaines actions nécessaires :
    - Les dimensions spatiales du Projet doivent être explicitement définies de manière à inclure l'ensemble des zones qui auront à subir des impacts importants provoqués par le Projet.
    - Les questions relatives à l'Évaluation régionale, incluant l'évaluation des impacts cumulés, qui n'ont pas été traitées, devront figurer dans le Plan de gestion environnementale.
    - Il est indispensable d'accélérer la réalisation du Plan de développement régional et de mettre en place ou de développer, sans délai, les capacités institutionnelles nécessaires.
    - Chaque mesure d'atténuation identifiée dans le PGE devra être reliée à un impact spécifique, ce dernier étant évalué sur la base de données pertinentes et adéquates.
    - Il est essentiel que les capacités de formulation, en conformité avec les politiques opérationnelles et les procédures de la Banque, des plans de gestion environnementale aillent de pair avec les capacités institutionnelles de mise en œuvre.

## **PREOCCUPATIONS SPECIFIQUEMENT ENVIRONNEMENTALES**

### **Déversements accidentels de pétrole**

16. À propos d'éventuels déversements accidentels de pétrole, le Panel a bien noté qu'en dehors de l'évaluation des opérations dangereuses et de l'évaluation des risques qui ont déjà été effectuées et qui seront reconduites au moins chaque année, les installations du champ pétrolifère ont été conçues de façon à satisfaire aux normes internationales, y compris la prévention de la corrosion et la détection des fuites. Il est, par ailleurs, prévu qu'un Plan d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PISDAH), lequel comporte des dispositifs d'arrêt et de confinement immédiats ainsi que de nettoyage, soit mis en place et opérationnel trois mois avant que la première goutte de pétrole ne soit transportée. Ces plans seront soumis à un audit et à l'approbation d'experts extérieurs. Le Panel estime, néanmoins, que la Direction doit exiger que les Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures soient le reflet d'une consultation adéquat des parties prenantes

et des représentants de la société civile concernés au sein de la zone géographique couverte par chaque plan.

17. Le Panel comprend parfaitement les craintes des Demandeurs et leur appréhension de voir se reproduire les dommages environnementaux causés au territoire Ogoni, au Nigéria. Il faut, toutefois, noter que le Projet d'oléoduc utilise une technologie beaucoup plus avancée pour l'extraction du pétrole, y compris l'enfouissement des pipelines avec une isolation spéciale, l'installation de cuvelages et de bâches d'étanchéité, l'utilisation de boues de forage non toxiques et le recours aux plus récents des détecteurs de fuite de pétrole. Sur la base de ses observations de terrain, de ses entretiens avec le personnel de la Banque et des résultats de suivi communiqués par le Consortium, le Panel conclut que les deux situations sont profondément différentes. Il n'en demeure pas moins qu'il semble impératif au Panel que les actions de gestion environnementale contenues dans le PGE de 1999 soient entièrement mises en œuvre et que la Direction assure un suivi indépendant régulier pour évaluer le succès de ces actions.
18. À la lumière de ce qui précède, le Panel conclut que l'ensemble des mesures préliminaires prises par le Consortium jusqu'ici et que les obligations énoncées dans les documents afférents au Projet laissent à penser que la Direction est en conformité avec les dispositions de la DO 4.01 relatives à l'évaluation et à la gestion d'un déversement accidentel d'hydrocarbures. Le Panel fait, toutefois, remarquer que la Direction doit impérativement suivre et faire en sorte que toutes les obligations incombant aux parties concernées, en particulier le plan complémentaire d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à élaborer par le CTNSC, soient remplies dans leur totalité et en temps opportun. Le Panel conclut qu'il n'y a pas violation des politiques de la Banque à cet égard.

### **Contamination du lac Tchad et des eaux souterraines**

19. Pour ce qui est de la pollution des sources d'alimentation en eau de surface et du lac Tchad, le Panel a pu confirmer l'affirmation selon laquelle l'EE du Projet comporte un Programme intégré de suivi de la qualité des eaux souterraines dont il est prévu qu'il soit en place avant le démarrage de la production de pétrole. Entre autres mesures, les pipelines et les conduites de production sont enterrés pour les protéger contre tout dommage par des tiers. Le Panel a, en outre, fait remarquer que, conformément aux documents légaux pertinents, une évaluation de l'intervention répondant à des déversements accidentels d'hydrocarbures dans les eaux continentales, y compris le bassin du lac Tchad, devrait être une partie constituante des PISDAH appelés à être institués.
20. Bien que le Consortium ait incorporé à la conception du Projet un certain nombre de mesures d'atténuation visant à éviter la contamination des sources régionales d'alimentation en eau, le mécanisme institutionnel de gestion des eaux régionales a connu un développement moindre. Du point de vue du Panel, il est impératif que la Direction fasse en sorte que le Plan de développement régional et les responsables de sa mise en œuvre donnent la priorité à la fourniture d'eau potable aux personnes vivant dans la zone du Projet. Il est également essentiel que les Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures contiennent une évaluation de l'intervention répondant à un déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau formant le bassin versant du lac Tchad.
21. Vu l'état actuel d'avancement du Projet et la nature cyclique de la pénurie et de la disponibilité des ressources en eau dans le Tchad méridional, le Panel n'a pas pu trouver de preuve formelle de violation de la DO 4.01, par la Direction, en ce qui concerne cette question. De l'avis du Panel, ce problème requiert, toutefois, une attention et un suivi permanents, peut-être par le biais du Groupe international consultatif (GIC), de la part de la Direction.

### **Craintes concernant la pollution de l'air**

22. Des Organisations non gouvernementales (ONG) locales ayant exprimé des inquiétudes sur la combustion du gaz à la torchère, le Panel a enquêté pour déterminer si le Projet risquait de provoquer une pollution de l'air et une dégradation de l'environnement. Le Panel est satisfait par la faible probabilité de

nuisances futures liées à la pollution de l'air, mais cette question devrait faire l'objet d'un suivi régulier par la Direction.

### **Habitats naturels**

23. Les demandeurs allèguent une violation des termes généraux de la PO/PB 4.04 sur les Habitats naturels. Sur la base de ces propres observations de terrain et de la documentation pertinente, le Panel accepte la réponse de la Direction disant que la végétation dans la zone du champ pétrolifère et dans la portion tchadienne du périmètre de l'oléoduc est presque exclusivement composée de savane arborée, dont l'essentiel a été largement pâturé et cultivé. De plus, ce qui reste d'habitats originels — en grande partie sous forme de forêt-galerie le long des cours d'eau — court peu de risque de subir des modifications importantes pendant la construction de l'oléoduc. En l'état actuel d'avancement du Projet, le Panel conclut que la Direction est en conformité avec les dispositions de la PO/PB 4.04, mais, au fil des progrès de la construction, un suivi devra continuer à être exercé pour garantir la détection de tout problème pouvant surgir.

### **Foresterie**

24. Les Demandeurs allèguent que les termes généraux de la politique de la Banque sur la Foresterie, la PO 4.36, n'ont pas été respectés. Sur la base d'enquêtes aériennes et de terrain, le Panel a pu valider les propos de la Direction sur l'absence de forêt tropicale humide au Tchad. Par ailleurs, le Panel juge satisfaisant que la conception du Projet évite ou minimise les coupes dans la forêt-galerie sur les rives fluviales. Sur la base de ce qui précède et de ses propres observations, le Panel est convaincu que la Direction satisfait aux dispositions de la PO 4.36.

### **Lutte antiparasitaire**

25. Les Demandeurs allèguent du non-respect de la politique de la Banque sur la Lutte antiparasitaire (PO 4.09). Le Panel accepte la réponse de la Banque disant que le Projet s'abstiendra de financer des pesticides pour une utilisation publique et que le défrichement des terrains pour la construction de l'oléoduc n'impliquera pas le recours à des herbicides. Le Panel note, par ailleurs, que le recours à des pesticides se limitera à la protection, contre les maladies transmises par des vecteurs, des ouvriers travaillant pour le Consortium, ce qui n'entre pas dans le champ d'application des politiques de sauvegarde. Sur la base de ce qui précède, le Panel conclut que la Direction est en conformité avec les dispositions afférentes de la PO 4.09.

### **Consultation**

26. Les Demandeurs allèguent que l'obligation de prendre en compte — dans la préparation et la mise en œuvre du Projet, et notamment dans la préparation de l'EE — l'avis des populations et ONG locales affectées par le projet n'a jamais été remplie. La Direction certifie qu'il y a eu une large consultation de la population concernée. Le Panel constate que, du moins avant 1997, les consultations se sont déroulées en présence de forces de sécurité, ce qui est incompatible avec les exigences de la politique de la Banque. Comme le Panel l'a antérieurement dit en d'autres occasions, une consultation complète et documentée est impossible si les personnes consultées sentent qu'elles peuvent être pénalisées pour avoir exprimé leur opposition à un projet financé par la Banque ou énoncé franchement leurs opinions sur celui-ci. Dans le même temps, le Panel reconnaît que, depuis 1999, la Direction a entrepris des efforts importants pour obtenir le respect des dispositions du paragraphe 19 de la DO 4.01, en encourageant les consultations fréquentes avec les communautés locales et la société civile dans un climat plus favorable à des échanges ouverts. Dans ces conditions, le Panel salue ces efforts et préconise qu'ils soient poursuivis.

## **Diffusion de l'information**

27. À propos de la diffusion de l'information, le Panel conclut que la divulgation adéquate et en temps opportuns des documents a, dans le cadre du Projet d'oléoduc, plus constitué la règle qu'une exception. En fait, il semble que les documents clés du Projet (en particulier le PGE en multiples volumes) ont été, systématiquement et de façon continue, mis à disposition de la population locale par le biais de l'organisation d'événements spécifiques ou de l'existence de « salles de lecture ». Le Panel conclut, en conséquence, que la Direction s'est conformée à la PB 17.50 sur la Diffusion de l'information opérationnelle.

## **CONFORMITE SOCIALE**

### **Réinstallation involontaire**

28. Les Demandeurs allèguent que la Banque n'a pas suivi ses propres règles et procédures sur la Réinstallation involontaire, tandis que la Direction affirme être en conformité avec la DO 4.30.
29. Les Demandeurs s'interrogent sur l'éventualité d'un déplacement de 80 000 à 100 000 personnes dans la région de production. Le Panel remarque qu'en matière de réinstallation involontaire, la situation tchadienne est profondément différente de celle d'autres grands projets financés par la Banque mondiale. Au Tchad, seuls 50 ménages (nombre bien inférieur aux 150 ménages envisagés dans le PGE) ont eu leurs maisons remplacées et sont, de ce fait, officiellement comptabilisés comme personnes réinstallées pour libérer les emplacements des puits, le tracé du pipeline ou l'emprise des travaux d'élargissement routier ; ces personnes ont été relogées sans problème dans des villages existants et dotées en ressources foncières exploitées de longue date.
30. S'agissant de l'indemnisation, les Demandeurs allèguent que le non-respect des politiques de la Banque a conduit à une expropriation sans compensation. La Direction estime que la conception et la mise en œuvre des mesures d'indemnisation sont conformes aux politiques et procédures applicables par la Banque. De l'avis du Panel, la politique d'Esso consistant à dédommager la communauté plutôt que les individus pour la perte des terres en friche est judicieuse et cohérente avec les politiques et procédures de la Banque sur la réinstallation involontaire. D'une manière plus générale, il semble que toutes les mesures du Plan d'indemnisation et de réinstallation visant l'expropriation ont été, jusqu'ici, respectées. Le Panel a été en mesure de confirmer qu'une procédure d'acquisition des terres en 12 étapes a bien été suivie, assortie d'une consultation du public. Les villageois ont, par ailleurs, accepté d'être indemnisés sous forme de paiements en numéraire ou « en nature » sous forme de bicyclettes, charrues ou pompes à eau.
31. À l'issue d'un examen minutieux des preuves disponibles, le Panel est convaincu que la Direction est, jusqu'ici, en conformité avec les dispositions de la DO 4.30 relatives à l'indemnisation. Le Panel, estime, toutefois, que le suivi de l'ensemble du processus de réinstallation est essentiel pour garantir que les exigences de cette politique continueront à être respectées.

### **Populations autochtones**

32. Les Demandeurs allèguent que la DO 4.20 sur les Populations autochtones n'a pas été respectée. Le Panel conclut que les personnes affectées par le Projet d'oléoduc ne constituent pas un « peuple autochtone » car elles forment la majorité de la population du Tchad méridional et ont, pour une large part, la même identité que l'ensemble de la région. S'appuyant sur les considérations ci-dessus énoncées, le Panel conclut que la DO 4.20 ne s'applique pas au cas présent.

## **Patrimoine culturel**

33. Les Demandeurs allèguent que la NPO 11.03 sur la Gestion du patrimoine culturel n'a pas été respectée. La Direction affirme qu'il a été prêté une attention particulière dans l'EE du Projet aux sites et tombes sacrées ainsi qu'à tout autre élément du patrimoine culturel. Témoin de plusieurs exemples concrets sur le terrain, le Panel conclut que les procédures du PGE sur le patrimoine culturel ont été suivies. Une enquête préalable à la construction a été conduite par un archéologue tchadien et un « Guide des sites archéologiques » a été élaboré à l'intention du personnel environnemental in-situ du Projet. Par conséquent, le Panel estime que la Direction est en conformité avec la NPO 11.03 sur la Gestion du patrimoine culturel.

## **Gouvernance et Droits de l'homme**

34. Les Demandeurs allèguent qu'il y a eu violation des Directives sur la bonne gouvernance et les droits de l'homme. La Direction affirme que l'amélioration de la gouvernance est l'un des objectifs clés de la Stratégie d'aide au Tchad et que les cas de mauvaise gouvernance sont un grave sujet de préoccupation pour la Banque. S'agissant des droits de l'homme, la Direction dit que la Banque, tout en respectant les Statuts de l'Institution, s'inquiète de leur violation au Tchad comme ailleurs, mais que, dans le cas présent, elle pense que le Projet peut remplir ses objectifs de développement.
35. Le Panel qui reconnaît l'existence de plusieurs institutions (y compris les agences des NU) spécialement responsables de ces questions, n'a pas pour mandat d'évaluer la situation de la gouvernance et des droits de l'homme au Tchad, en général ou pour certains aspects isolés. Toutefois, le Panel s'est senti obligé d'analyser si les entorses à la bonne gouvernance ou les violations des droits de l'homme au Tchad étaient telles qu'elles représentaient une entrave à la mise en œuvre du Projet d'une manière compatible avec les politiques de la Banque.
36. Pour ce qui est de la « bonne » ou « juste » gouvernance, le Panel reconnaît qu'il s'agit là d'un processus en pleine évolution en Afrique comme ailleurs dans le monde en développement et que plusieurs projets financés par la Banque, y compris le Projet de renforcement des capacités qui fait l'objet d'une enquête, sont assortis de composantes conçues pour améliorer l'état et la performance du pays.
37. S'agissant des droits de l'homme, le Panel a examiné plusieurs rapports traitant de la situation au Tchad ainsi que les nombreux échanges de correspondance entre la Direction de la Banque et des ONG nationales et étrangères. Le Panel prend aussi bonne note du fait qu'à plus d'une occasion, lorsque la répression politique au Tchad paraissait sévère, le Président de la Banque est intervenu personnellement pour aider à la libération des leaders locaux de l'opposition, y compris le représentant des Demandeurs, M. Yorongar, dont il était dit qu'il était soumis à la torture. Au cours de sa visite au Tchad, le Panel n'a pas cherché à rencontrer, à N'Djaména, les autres leaders d'opposition qui avaient été arrêtés. Sur le terrain, toutefois, plusieurs organisations et leaders locaux ont dit aux membres du Panel que, même s'ils s'étaient parfois sentis harcelés par les autorités, ils avaient pu exprimer leurs opinions sur le Projet sans encourir de violence physique. Le Panel observe que la situation est loin d'être idéale ; elle soulève des questions sur le respect des politiques de la Banque, celles, notamment, ayant trait à la consultation ouverte et fondée sur une information juste, et justifie un suivi accru de la part de la Banque.

## **CONFORMITE ECONOMIQUE**

### **Évaluation économique**

38. Les Demandeurs allèguent que la PO 10.04 sur l'Évaluation économique des opérations d'investissement n'a pas été respectée. Le Panel a, d'un point de vue de la substance globale de cette assertion, analysé les interventions de la Banque par rapport aux dispositions essentielles. S'agissant des alternatives, il est dit dans le DEP de l'oléoduc que la réflexion sur la conception du Projet a démarré en 1993 avec la prise en compte des différentes options et qu'il a été décidé de poursuivre dans le sens du Projet car l'estimation



- des coûts et avantages indiquait que le Projet apporterait des bénéfices nets à l'ensemble des parties. Quant à l'option « absence de projet », il est avancé dans le même document que sans le Projet, le Tchad se priverait des avantages nets importants attendus. La présentation, dans le DEP, des alternatives au développement du champ pétrolifère et au transport du pétrole ne tient, toutefois, qu'en deux paragraphes clés, sans contenir de donnée économique quantitative appuyant les conclusions énoncées. Du point de vue du Panel, ceci n'est pas cohérent avec le paragraphe 3 de la PO 10.04 qui insiste sur le fait que « *la prise en compte des alternatives est l'une des caractéristiques essentielles d'une bonne analyse d'un projet tout au long du cycle du projet* ». De ce fait, le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec la PO 10.04.
39. Vu l'ampleur du Projet, le Panel a été frappé par les montants estimés des profits financiers revenant au Tchad sur une période de 28 ans et s'inquiète de n'avoir pu trouver aucune analyse justifiant la répartition des revenus entre le Tchad, le Cameroun et le Consortium. Si le Panel reconnaît que la Direction a cherché à garantir que le Tchad ait accès à des prestataires de services juridiques et financiers réputés dans ses négociations avec le Consortium, il reste inquiet quant à la justesse de la part de recettes revenant au Tchad.
  40. L'analyse économique du scénario de base fait état de valeurs point mort attachées à quatre variables clés (dépenses d'investissement, coûts de fonctionnement, produit des ventes du brut -prix- et produit des ventes -quantité-) en relation avec les aspects économiques du projet dans son ensemble, mais il n'est donné aucune valeur concernant les bénéfices du Tchad. Il est certes possible d'arguer qu'il ne s'agit pas là d'un problème de conformité avec la PO 10.04 (dans la mesure où il est fait état des valeurs point mort pour le Projet global), mais du point de vue du Panel, il aurait été approprié et précieux d'en disposer. Le Projet de renforcement des capacités contient des dispositions en vue d'apporter au Tchad une assistance technique mettant le pays en position de suivre et contrôler la production de pétrole ainsi que les recettes procurées par le Projet d'oléoduc. Le Panel estime essentiel que ces mesures soient mises à exécution avant que la production de pétrole ne démarre et que les revenus ne commencent à affluer.
  41. L'analyse de risque présentée à l'annexe 4 (et ailleurs, dans le DEP) est tout à fait conforme au paragraphe 6 de la PO 10.04 dans la mesure où elle prend « *en compte l'éventail possible des valeurs de base* » et évalue « la solidité des résultats du projet au regard de ces valeurs ». Elle examine également la sensibilité de la valeur actuelle du Projet aux variations de certaines variables clés. De l'avis du Panel, un examen plus systématique et une explication des résultats pour le Tchad (par opposition aux résultats pour le Projet dans son ensemble), y compris la répartition des recettes tirées du pétrole entre le Tchad et le Consortium, auraient été néanmoins souhaitables.
  42. Le DEP mentionne que le Tchad profitera d'autres bénéfices économiques, en plus des recettes directes du Projet intégrées dans l'analyse économique, laquelle n'est pourtant centrée que sur les revenus directs du Tchad. S'il se range à l'idée que, pour certains d'entre eux, « *les autres bénéfices économiques* » n'ont pas dû être faciles à évaluer, le Panel estime qu'un examen de ces autres avantages plus détaillé que l'analyse présentée dans le DEP était requis pour une totale conformité avec la PO 10.04.
  43. Dans le Résumé économique et financier du DEP de Gestion de l'économie pétrolière il n'est fait aucune tentative pour expliquer en quoi le projet représente la voie la moins onéreuse pour atteindre les objectifs fixés. Cet état de fait importe car le DEP ne contient aucun débat explicite sur l'Analyse économique qui devrait normalement montrer de manière assez détaillée la conformité aux critères et procédures couverts par la PO 10.04.
  44. Le débat sur la *Viabilité et les risques* est très bref. Ceci n'est pas anodin en raison de la complexité reconnue de la conception de projet et du fait admis que, pour éviter l'échec que d'autres pays d'Afrique subsaharienne ont connu dans le développement de leurs ressources pétrolières et minérales, le Tchad doit mettre en place, avant 2004, les pans fondamentaux de sa stratégie de gestion de l'économie pétrolière. Le Panel estime, en conséquence, qu'une évaluation **plus** complète de la viabilité et des risques aurait été requise pour assurer une pleine conformité avec les paragraphes 5 et 6 de la PO 10.04.

45. Il est dit dans la PO 10.04 que le but principal de l'analyse de risque est « *d'identifier les possibilités d'amélioration de la conception d'un projet, d'augmenter la valeur attendue et de minimiser les risques d'échec* ». Étant donné la faiblesse connue des capacités de mise en œuvre des ministères de l'Environnement ainsi que de l'Énergie et du Pétrole, et vu l'importance de la mise à exécution en temps opportun des mesures d'intervention rapide, du Plan de développement régional et du Fonds de développement pilote (FACIL), le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec la PO 10.04 pour ce qui est de l'analyse des problèmes de viabilité et de risque.
46. L'analyse présentée à l'annexe 4 du DEP montre que, conformément aux exigences de la PO 10.04 et malgré des problèmes de quantification, il a été tenté de prendre précisément en compte les externalités, et dans plusieurs cas de produire des estimations de coût. Le Panel, en conséquence, conclut que la Direction est en conformité avec la PO 10.04 pour ce qui est de sa façon de traiter les externalités.

### **Réduction de la pauvreté**

47. Bien que la Demande ne mentionne pas explicitement la DO 4.15 sur la Réduction de la pauvreté, la Direction, dans sa réponse, aborde les problèmes liés au respect de cette politique. Selon la Direction, l'approche de la Banque par rapport à la gestion des revenus pétroliers est d'aider le Tchad à engager le gros des revenus pétroliers directs tirés du Projet dans des dépenses dans les secteurs prioritaires pour la réduction de la pauvreté.
48. Le Programme de gestion des revenus est assorti de règles détaillées sur le traitement et la répartition des recettes pétrolières. Le DEP d'oléoduc mentionne que 10 % des royalties et dividendes (lesquels représentent 85 % des revenus attendus sur les dix premières années de production) seront placés dans des investissements extérieurs à long terme dont les rapports seront utilisés ultérieurement au bénéfice de programmes de réduction de la pauvreté. Les 90 % restants iront dans des Comptes spéciaux de revenus pétroliers. Le Panel reconnaît l'importance de ce dispositif qui, de son point de vue, doit néanmoins impérativement faire l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une évaluation continus, effectués par une entité indépendante telle que le GIC.
49. Le Panel reconnaît l'intention réelle de la Direction de satisfaire aux clauses générales de la DO 4.15 ainsi que sa pleine conscience des défis que suppose la réduction effective de la pauvreté au Tchad. Il n'en demeure pas moins que le Panel se pose la question de savoir si certaines dispositions de la DO 4.15 ont été totalement respectées et si la Direction a réussi à mettre en place des mesures suffisantes pour garantir l'obtention de résultats pérennes en matière de réduction de la pauvreté, et donc la conformité avec la DO 4.15 dans l'avenir.
50. L'enquête du Panel a mis en relief de sérieuses inquiétudes sur l'impossibilité de développer et renforcer les capacités institutionnelles du Gouvernement du Tchad à un niveau permettant au pays de commencer à suivre efficacement le Projet avant que le début de l'afflux des recettes. Il est, à cet égard, essentiel que les opérations du compte spécial consacré à cet usage fasse l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une évaluation permanents effectués par une entité indépendante telle que le GIC.
51. Lors des visites du Panel au Tchad, plusieurs leaders locaux ont à maintes reprises exprimé de vives réserves sur le fait de savoir si les Tchadiens seraient les bénéficiaires ultimes du projet. En termes plus spécifiques et parlant de la région de production, il est dit dans la Demande que « *l'infime quote-part, prêtant à rire, allouée à la zone de production n'a aucune ou qu'une faible mesure avec l'ampleur des besoins de cette région et la taille de sa population* ». Ces propos font référence aux 5 % de royalties sur les recettes pétrolières pendant la durée de vie du projet d'exploitation du gisement, alloués à la région de production. Vu qu'il n'existe aucune politique et procédure de la Banque conseillant directement sur l'attribution, aux régions de production, des recettes tirées des ressources — et donc il ne peut être question de non-conformité avec la DO 4.15 —, il semblerait qu'aucune étude ciblée sur la manière de déterminer la part adéquate, non plus qu'aucun examen d'étude de référence étayant le choix de 5 % n'aient été réalisés. De l'avis du Panel, il s'agit là d'un grave sujet de préoccupation. Il n'est pas clair, non plus, de savoir si la Direction dispose d'ores et déjà de l'information qui permettrait d'estimer les

quotes-parts régionales des dépenses sectorielles prioritaires planifiées. Le Panel estime que ce type d'information est essentiel si les différentes parties prenantes doivent se trouver en position de discuter et de présenter leurs arguments pour obtenir leur juste part de revenu national et de richesse.

52. Le Panel s'inquiète de ce que certaines activités comme les mesures d'atténuation du projet, la mise en place du FACIL, l'achèvement du Plan de développement régional et la mise en place du Collège de contrôle et de surveillance des ressources pétrolières sont très en retard sur le calendrier, quand, dans le même temps, le déroulement des opérations sur le champ pétrolier et l'oléoduc est en avance sur le calendrier. De l'avis du Panel, ces retards menacent de compromettre l'avancée de la réduction de la pauvreté dans les derniers stades de la construction et les premiers stades de l'entrée en opération du Projet d'oléoduc. La Direction doit, à l'évidence, renouveler et redoubler ses efforts pour faire en sorte que les structures créées soient pleinement opérationnelles avant l'arrivée des recettes prévues.
53. Le Panel n'est pas certain non plus que ni le Projet de renforcement des capacités ni le Projet de gestion de l'économie pétrolière — et ce malgré leur potentiel de mobilisation des possibilités qu'a le Projet d'atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté envisagés dans la DO 4.15 — contiennent les éléments adéquats permettant d'identifier et de résoudre les types de problèmes susmentionnés dans les zones touchées par les activités du Projet d'oléoduc. De plus, il n'est pas évident, aux yeux du Panel, qu'il existe suffisamment de communication et de coordination entre les deux projets pour totalement éliminer l'éventualité de problèmes inhérents d'accroissement de la pauvreté, en porte-à-faux, non identifiés et non traités. À la lumière de ce qui précède, le Panel conclut que le Projet n'est pas en conformité pour ces aspects avec la DO 4.15 et réitère, en conséquence, sa demande pour que la Direction redouble ses efforts afin d'améliorer la situation sur le terrain.
54. En ce qui concerne le Programme de gestion des recettes, aucun dispositif explicite de gestion des larges surplus et fluctuations, lequel permettrait de lisser les flux annuels, n'a été adopté. Il serait bon de prendre une telle précaution afin d'assurer une montée graduelle des dépenses, dans les limites de la capacité d'absorption. De l'avis du Panel, la Direction aurait dû, de manière à éviter les risques macroéconomiques susceptibles de compromettre la réduction de la pauvreté, adopter une attitude plus ferme face à ce risque sérieux affectant ses objectifs de réduction de la pauvreté et ne pas se contenter de l'affirmation contenue dans le Programme de gestion des recettes « *les recettes (...) seront gelées dans le cadre d'arrangements acceptables pour la Banque* ». À la lumière de ces faits, le Panel conclut que la Direction ne se conforme pas aux clauses de la DO 4.15 relatives à l'analyse de risques et à la conception institutionnelle.

## **SUIVI ET SUPERVISION DU PROJET**

55. Le Panel a exprimé ses inquiétudes au sujet des retards apportés dans la mise en place des capacités locales requises pour effectuer un suivi effectif du Projet de façon à ne pas compromettre la viabilité à long terme de ce dernier. Dans le même temps, le Panel désire exprimer sa satisfaction devant l'ampleur de la capacité de suivi du Projet mise en place par la Direction sous la forme du GIC et du Groupe externe de suivi de la conformité (GESC). Compte tenu des circonstances, ces groupes ont, clairement, un rôle très important à jouer. Le Panel encourage le Conseil d'administration à s'assurer que cette fonction est maintenue sur une période aussi longue que nécessaire et, à l'évidence, bien au-delà de celle de décaissement des prêts en question.

# **Chapitre un**

## **Introduction**

## Chapitre un : Introduction

### 1. PROJETS EXAMINES DANS CE RAPPORT : PROJET PETROLIER ET D'OLEODUC TCHAD-CAMEROUN (PRET N° 4558-CD) ; PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DU SECTEUR PETROLIER (CREDIT N° 3373-CD) ; ET GESTION DE L'ECONOMIE PETROLIERE (CREDIT N° 3316-CD)

1. Le Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun est la réalisation la plus importante sur le continent africain en matière d'infrastructure énergétique. D'un montant estimé à 3,7 milliards de dollars, il est en grande partie financé par le secteur privé<sup>4</sup>. Ce projet comporte le forage de 300 puits dans trois champs pétroliers de la région de Doba, au sud du Tchad (voir les principales caractéristiques du Tchad présentées dans l'encadré 1 ci-dessous) et la construction d'un oléoduc de transport à l'export long de plus de 1 100 km, traversant le Cameroun pour aboutir à une plate-forme offshore de chargements. Avec des réserves de pétrole estimées à 917 millions de barils et une capacité de production estimée à 225 000 barils jour, il est attendu du projet qu'il fournisse au Tchad des revenus d'environ 2 milliards de dollars sur une période d'exploitation de 28 ans<sup>5</sup>. La Banque mondiale et la Société financière internationale (SFI) participent au projet, par le biais de prêts s'élevant respectivement à 39,5 et 100 millions de dollars. La participation de la Banque mondiale a permis au consortium de production pétrolière (le « Consortium ») et au Gouvernement du Tchad de se mettre d'accord sur un « Plan de gestion des revenus » et, de ce fait, la Banque entend que les recettes pétrolières servent au financement de programmes de réduction de la pauvreté — dont, parmi d'autres, des améliorations dans le domaine des infrastructures, de l'éducation et de la santé — supervisés par un conseil de surveillance indépendant constitué de représentants du gouvernement et de la société civile.

#### Encadré 1

##### Tchad : Principales caractéristiques du pays<sup>6</sup>

Population : 8,5 millions	Capitale : N'Djaména
Principales langues : français, arabe, sara	Principales religions : Islam, chrétienté, animisme
Espérance de vie : 48 ans (hommes), 52 ans (femmes)	Tx de mort. infant. pour 1000 nais. vivantes : 95
Taux de croissance démographique : 3,29 %	Taux de fécondité : 6,56 enfants
Principales exportations : coton, bétail, textiles	Alphabétisation : hommes 62,1 %, femmes 34,7 %
	Revenu annuel moyen : 210 dollars

Le Tchad a fait partie de l'empire colonial français jusqu'en 1960, date après laquelle le pays a traversé trois décennies de guerre civile et d'invasion par la Libye avant la réinstauration de la paix en 1988. En 1990, le Général Idriss Deby a pris le pouvoir des mains du Président Hissen Habré, suspendu la constitution et dissous l'assemblée législative. Le gouvernement a finalement préparé une constitution démocratique multipartite et organisé des élections présidentielle et législatives en 1996 et 1997 respectivement. Toutefois, de graves allégations ont été formulées à propos d'irrégularités et d'entorses aux droits de l'homme. En 1998, une nouvelle rébellion a éclaté dans le nord du Tchad, laquelle n'a cessé de s'intensifier jusqu'en 2000. De nouvelles élections présidentielles ont eu lieu en 2001. Une fois encore, de graves allégations ont été formulées à propos d'irrégularités et d'entorses aux droits de l'homme.

Aux plans politique et social, le Tchad est divisé, avec une population à prédominance musulmane au Nord et des chrétiens et autres sectes religieuses au sud. Le parti au pouvoir emmené par le Président Idriss Deby est

<sup>4</sup> La participation du secteur privé (le « Consortium ») se répartit comme suit : ExxonMobil 40 %, Petronas 25 % et Chevron 35 %.

<sup>5</sup> Dans le chapitre 4 du présent Rapport, le Panel examine, entre autres, le taux de rentabilité économique du Projet pour le Tchad.

<sup>6</sup> PNUD, Rapport sur le développement humain, 2000.

essentiellement composé de gens du Nord, mais les champs pétroliers et l'oléoduc s'étendent dans le Sud autour de Doba, Komé et Moundou. Le Nord du Tchad regorge toujours de mines.

Plus de 80 % de la population tchadienne vivent avec moins d'un dollar par jour. La pauvreté sévit dans toutes les régions comme le montrent les taux d'analphabétisme très élevés et les mauvais indicateurs de santé. La situation sanitaire est particulièrement précaire dans les zones rurales, avec, à l'échelon national, un médecin pour 41 000 habitants contre 1 pour 3 904 habitants à N'Djaména, la capitale. La prévalence du VIH/sida (Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise) est en train d'augmenter et est de l'ordre de 5 % chez les adultes (au-delà de 16 ans), alors qu'elle n'était que de 2,9 % en 1994. Le réseau routier est très peu dense, tant en termes réels que relatifs par rapport à la taille du pays. Le Tchad ne dispose que de 500 km de routes goudronnées et l'essentiel de son réseau routier national est constitué de routes non goudronnées qui ne sont pas accessibles à longueur d'année. Cette situation porte à conséquence aussi bien sur le coût des produits agricoles que sur la sécurité alimentaire<sup>7</sup>.

La Stratégie d'aide au pays de la Banque mondiale inclut pour le Tchad : i) un Projet d'appui au secteur de la santé et un projet portant spécifiquement sur les aspects population et sida ; ii) un Projet de renforcement des capacités de la société civile venant en complément du Projet de renforcement des capacités en lien direct avec le Projet d'oléoduc ; iii) un Plan national d'action environnementale ; et iv) un Projet de renforcement des capacités économiques de l'Assemblée législative. Viennent s'ajouter à ces projets un crédit à l'ajustement structurel et une composante « allègement de la dette » dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

2. Pour la Banque, l'objectif d'ensemble des trois projets relatifs au développement pétrolier dans le Sud du Tchad est d'accroître les dépenses gouvernementales en faveur d'activités de réduction de la pauvreté et de favoriser la croissance économique au Tchad et au Cameroun par le biais d'une exploitation des réserves pétrolières tchadiennes et de leur exportation initiées par le secteur privé. Le « Projet de développement pétrolier et d'oléoduc » (intitulé ci-après le « Projet d'oléoduc ») vise à appuyer les objectifs de développement durable du Tchad. Le Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier » (dont il est fait état ci-après sous le nom de « Projet de renforcement des capacités ») vise à doter le Tchad des capacités de gestion des revenus pétroliers et d'utilisation de ceux-ci pour réduire efficacement la pauvreté par le biais d'une répartition<sup>8</sup> entre les secteurs prioritaires et les régions, en renforçant « les capacités de l'emprunteur à : i) mieux gérer l'exploitation des ressources pétrolières en protégeant les intérêts environnementaux et sociaux ; et ii) tirer le meilleur parti des ressources pétrolières procurées par le Projet tchadien d'exportation<sup>9</sup> ». Le « Projet de gestion de l'économie pétrolière » (auquel il est fait référence ci-après sous l'appellation « Projet d'économie pétrolière »), enfin, vise à aider le Gouvernement du Tchad « à renforcer ses capacités de mise en oeuvre de sa stratégie de gestion des revenus pétroliers pour permettre au pays d'absorber ainsi que d'allouer les recettes pétrolières attendues et, de ce fait, poursuivre l'objectif de réduction de la pauvreté inhérent au développement des ressources pétrolières<sup>10</sup> ».

3. Toujours aux yeux de la Banque, les trois projets sont indépendants l'un de l'autre, mais complémentaires. Les trois projets et leurs caractéristiques peuvent être résumés comme suit :

<b>Projet</b>	<b>Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc</b>	<b>Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier</b>	<b>Projet de gestion de l'économie pétrolière</b>
---------------	--	---	---

<sup>7</sup> Banque mondiale, fiche pays, août 2001.

<sup>8</sup> L'article 7 de la section 1 de la Loi tchadienne sur la gestion des revenus pétroliers (Loi N° 001/PR/99), adoptée par le Gouvernement tchadien le 30 décembre 1998, énumère les secteurs prioritaires : santé publique, affaires sociales, éducation, infrastructure, développement rural, environnement et ressources en eau.

<sup>9</sup> Crédit IDA Numéro 3373-CD, Chapitre 2 p. 18.

<sup>10</sup> Crédit IDA Numéro 3316-CD, Chapitre 2 p. 14.

<b>Financés par</b>	Prêt BIRD de 39,5 millions de dollars Prêt-A SFI de 100 millions de dollars	Crédit IDA équivalent à 23,7 millions de dollars	Crédit IDA équivalent à 17,5 millions de dollars
<b>Secteur</b>	Énergie	Énergie/pétrolier	Gestion financière publique
<b>Date d’approbation par le Conseil d’administration</b>	6 juin 2000	6 juin 2000	27 janvier 2000
<b>Date d’entrée en vigueur</b>	10 août 2001	23 mars 2001	21 septembre 2000

## 2. DEMANDE D’EXAMEN SOUMISE AU PANEL D’INSPECTION

4. Le Panel a entrepris cette investigation à la suite d’une demande d’enquête adressée par M. Ngarlejy Yorongar, membre élu à l’Assemblée nationale du Tchad et leader actif de l’opposition, agissant à titre personnel et au nom de plus de 100 habitants<sup>11</sup> (ci-après appelés collectivement « Demandeurs ») vivant à proximité des trois champs pétroliers de la zone du Projet d’oléoduc (cantons de Miandoum, Komé, Béro, Mbikou, Bébédjia et Béboni, dans la sous-préfecture de Bébédjia au Sud du Tchad). Le Panel a reçu la requête le 22 mars 2001. Les Demandeurs déclaraient qu’ils avaient, à maintes reprises, tenté d’attirer l’attention des responsables de la Banque sur les problèmes associés au Projet... sans résultats satisfaisants.
5. M. Yorongar alléguait que, étant à Paris pour un traitement médical, la requête avait été, à l’origine, adressée à la mission résidente de la Banque, à N’Djaména, en décembre 2000, sans pour autant être transmise au Panel d’Inspection. Lors des entretiens avec le Panel, la Direction a constamment nié avoir reçu la requête à ce moment-là. Le Panel a été dans l’incapacité de confirmer ou d’infirmier l’affirmation de M. Yorongar selon laquelle la requête avait été remise à la Mission résidente en décembre 2000.

### 2.1 LA DEMANDE D’ENQUETE

6. Selon les termes de la demande d’examen (la « Demande »), les Demandeurs affirmaient que les actes de la Direction ou ses manquements pendant la préparation, l’évaluation, la mise en oeuvre et/ou la supervision des projets avaient nui à leurs droits et intérêts ou risquaient d’y porter atteinte. Les Demandeurs déclaraient, en particulier, que le développement des activités pétrolières, comprenant l’exploitation des gisements pétroliers du Tchad méridional et la construction de l’oléoduc entre le Tchad et le Cameroun, représentait une menace pour les communautés locales, le patrimoine culturel de leur patrimoine et l’environnement. Les Demandeurs déclaraient, en outre, que l’absence de compensation et d’évaluation environnementale, ou leur inadéquation, était préjudiciable aux populations vivant dans le bassin de Doba ou risquait de leur causer du tort. Les Demandeurs ajoutaient qu’aucune véritable consultation des populations locales n’avait eu lieu, non plus qu’une diffusion de l’information.
7. Les allégations formulées par les Demandeurs portaient sur d’éventuelles violations des politiques et procédures de la Banque suivantes : Évaluation Environnementale (DO 4.01), Réinstallation Involontaire (DO 4.30), Habitats Naturels (PO/PB 4.04), Lutte Antiparasitaire (PO 4.09), Réduction de la Pauvreté (DO 4.15), Populations Autochtones (DO 4.20), Foresterie (PO 4.36), Diffusion de l’Information Opérationnelle (PB 17.50), Évaluation Economique des Opérations d’Investissement (PO 10.04), Suivi et Evaluation des Projets (DO 10.70), Gestion du Patrimoine Culturel dans les Projets Financés par la Banque (NPO 11.03), et Supervision de Projet (DO 13.05).

<sup>11</sup> Au cours de sa visite dans la zone du Projet à la fin août 2001, le Panel a reçu un certain nombre d’autorisations individuelles supplémentaires désignant M. Yorongar comme représentant des populations dans le cadre de la présente Requête. Le nombre total de Demandeurs a ainsi été porté à 296 à l’issue de cette visite spécifique.

8. Le 11 avril 2001, le Panel d'Inspection a enregistré la Demande et envoyé une notification d'enregistrement au Président, à l'Administrateur représentant le Tchad ainsi qu'à tous les autres Administrateurs, et, enfin, aux Demandeurs. La notification d'enregistrement a été également mise sur le site Internet du Panel d'Inspection<sup>12</sup>.

## **2.2 LA REPONSE DE LA DIRECTION**

9. Le 10 mai 2001, le Panel a reçu la réponse de la Direction (« la Réponse »). La Réponse comprenait un résumé et une justification du cadre global du projet ainsi que du rôle du Groupe de la Banque dans la conception, la mise en oeuvre et la supervision du Projet d'oléoduc et des Projets associés d'économie pétrolière et de renforcement des capacités.
10. Dans sa Réponse, la Direction soutenait que la Banque s'était conformée à ses politiques et procédures opérationnelles au regard des problèmes environnementaux, sociaux, culturels et procéduraux soulevés dans la Demande. La Direction exprimait également l'opinion que la Banque avait pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les populations de la zone du projet n'aient pas à subir des conséquences directes ou négatives du fait de la conception du Projet et de sa mise en oeuvre. Pour finir, la Direction n'était pas d'avis que les Demandeurs seraient négativement affectés par la mise en oeuvre du projet dans le futur, mentionnant que les dispositifs pouvant garantir que les points de vue et préoccupations de ces derniers seraient convenablement identifiés et traités étaient en place.
11. Tant la Demande d'examen que la Réponse de la Direction font l'objet d'une analyse détaillée dans les chapitres de ce rapport relatifs à l'enquête.

## **2.3 LE RAPPORT DU PANEL ET SA RECOMMANDATION**

12. Dans le but de déterminer l'éligibilité de la Demande et des Demandeurs, le Panel a examiné la demande d'examen ainsi que la réponse de la Direction et s'est rendue, en août 2001, à N'Djaména et sur les lieux concernés par le Projet, y compris Komé Base, Doba, Bébédjia, Béro (I et II), Miandoum et Moundou. Avant et après la visite au Tchad, le Panel s'est concerté avec l'Administrateur et l'Administrateur suppléant représentant le Tchad ainsi qu'avec leur personnel.
13. Pendant la phase de détermination de l'éligibilité, Edward S. Ayensu (chef de l'enquête) et Maartje van Putten, membres du Panel ont, lors de la visite sur le terrain, rencontré les représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales du Tchad, de même que des fonctionnaires locaux et des habitants vivant autour ou dans les zones concernées par le Projet<sup>13</sup>. Le Panel a également rencontré des membres de la Direction de la Banque et du personnel au siège et à N'Djaména, et a procédé à un échange de vues avec le Gouvernement tchadien et des fonctionnaires responsables du Projet à N'Djaména ainsi que dans les zones concernées par le Projet.

## **2.4 LA DECISION DU CONSEIL**

14. Le Panel a passé en revue les critères techniques d'éligibilité applicables à une demande d'examen et a convenu que tous correspondaient à la présente requête. En conséquence, il a recommandé qu'il soit procédé à une enquête sur les faits présumés dans la Demande adressée au Conseil d'administration. Le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le Conseil a approuvé la recommandation<sup>14</sup> du Panel de conduire une enquête sur les

---

<sup>12</sup> [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org). De plus, une chronologie des projets en question et des activités qui y sont liées est fournie en annexe 3 du présent Rapport.

<sup>13</sup> Les membres du Panel ont reçu l'appui du Secrétaire général adjoint, M. Alberto Ninio.

<sup>14</sup> M2001-0064 et IDA/M2001-0063.



réclamations formulées par les Demandeurs au sujet de l'ensemble des trois projets. La Demande, la Réponse de la Direction ainsi que le Rapport du Panel et sa recommandation ont été rendus publics peu de temps après la décision du Conseil d'autoriser l'enquête demandée par les Demandeurs.

### **3. LE PROCESSUS D'ENQUETE**

15. La phase d'investigation a été conduite par Edward S. Ayensu et a été divisée en deux parties liées entre elles. La première partie s'est déroulée au siège de la Banque mondiale, à Washington, tandis que l'autre a eu lieu sous forme de visites d'information dans le pays. Jim MacNeill, membre du Panel, a accompagné Edward S. Ayensu, chef de l'enquête, dans sa visite d'investigation sur place au Tchad
16. Pour faciliter son travail, le Panel d'Inspection a mobilisé les services de trois consultants, experts dans leurs domaines respectifs : le Professeur Elliot M. Fratkin, anthropologiste et spécialiste des sciences sociales ; le Dr. Peter J. G. Pearson, économiste ; et M. Miles Scott-Brown, spécialiste de l'environnement. Le Panel d'Inspection s'est également alloué les services de trois autres professionnels, Mme Alka Kothari, M. Serge Selwan et Mme Roopa Sukthakar, cette dernière en tant que traductrice du Panel pendant la visite de celui-ci au Tchad.

#### **3.1 METHODOLOGIE D'ENQUETE**

17. Pendant l'ensemble du processus d'enquête, le Panel a, conformément à ses dispositions réglementaires, constamment entretenu une communication ouverte avec les parties impliquées, mais tous ses contacts, au Tchad, avec les médias ont été gérés avec précaution par le chef d'enquête qui a réduit ses commentaires aux questions de processus.
18. En ce qui concerne l'enquête, le Panel d'Inspection a étudié tous les documents pertinents par rapport au cas et a analysé les faits qui lui ont été soumis lors des visites sur le terrain. Le Panel a, en conséquence, interrogé le personnel du Groupe de la Banque, tant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) que de la SFI. Il a également reçu une équipe d'ExxonMobil qui a clarifié certains aspects pertinents du Projet. Bien que n'étant pas soumise à l'enquête du Panel, l'équipe d'ExxonMobil a fourni de précieuses informations et idées sur le Projet d'oléoduc.
19. Le Panel a effectué trois visites au Tchad et plus particulièrement dans la zone du Projet. À l'occasion de ses contacts avec les Demandeurs et des consultations avec les populations locales, le Panel s'est assuré que les parties comprenaient bien que le Panel n'était pas en train d'enquêter sur la performance de l'emprunteur. Étant donné la nature des plaintes présentées dans la demande d'examen, le Professeur Fratkin a entrepris une visite spéciale pour s'informer sur la population locale, son environnement et ses préoccupations spécifiques. La carte jointe à ce rapport indique les zones visitées par le Panel lors de ses trois missions au Tchad.
20. De retour à Washington, le Panel a élaboré une série de questions écrites destinées à clarifier certains points soulevés au cours du processus d'investigation. Les réponses à toutes ces questions ont été fournies par le personnel de la Banque, ExxonMobil et Esso Tchad, respectivement.

#### **3.2 CALENDRIER DE L'ENQUETE**

21. Pendant la phase de détermination de l'éligibilité, le Panel a recommandé que la remise au Conseil d'administration de son rapport sur l'éligibilité soit différée de 90 jours en raison du processus électoral et post-électoral se déroulant au Tchad. À l'issue du processus, une forte controverse s'est faite jour sur le caractère libre et juste de ces élections et le Demandeur, M. Yorongar, ainsi que d'autres candidats de l'opposition furent arrêtés par les autorités nationales. La guerre civile a connu l'escalade au mois d'août

suivant l'élection présidentielle. Dans la circonstance, le Conseil a approuvé la recommandation du Panel sur la remise au Conseil de son rapport concernant l'éligibilité avant le 17 septembre 2001. Cette recommandation a été faite après consultation avec l'Administrateur et l'Administrateur suppléant représentant le Tchad, les Demandeurs, la Direction de la Banque et le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) installé à N'Djaména.

### **3.3 CHAMP DE L'ENQUETE**

22. Les directives et politiques en question portent sur cinq domaines différents : les sauvegardes environnementales et sociales, les aspects économiques, la supervision et la diffusion de l'information. L'examen du Panel a porté non seulement sur le respect des politiques et procédures de la Banque, mais aussi sur d'éventuels torts causés du fait de l'action ou de manquements de la Direction.
23. L'enquête du Panel ne s'est concentrée que sur les actions et manquements de la Direction par rapport aux Projets en question. Dans la mesure où les Demandeurs résident au Tchad, cette enquête ne porte que sur la partie tchadienne du Projet d'oléoduc. Le mandat du Panel ne s'étend pas au Consortium, à la SFI et à l'Emprunteur. À noter également que le champ géographique de l'enquête s'est conformé aux zones auxquelles il a été fait référence dans la Demande comme étant les lieux d'habitation des Demandeurs ou desquelles ces derniers ont fait état.

## **Chapitre deux**

### **Conformité environnementale**

## Chapitre deux : Conformité environnementale

### 4. LES POLITIQUES ET PROCEDURES DE LA BANQUE CONCERNEES

24. Dans cette section du Rapport, le Panel présente les résultats de son enquête au regard de prétendues violations des politiques environnementales de la Banque. Les politiques suivantes ont été analysées : la DO 4.01 sur l'Évaluation environnementale, la PO/PB 4.04 sur les Habitats naturels, la PO 4.36 sur la Foresterie et la PO 4.09 sur la Lutte antiparasitaire. Bien que la PO 4.01, l'actuelle politique de la Banque sur l'évaluation environnementale, soit en vigueur depuis janvier 1999, l'évaluation environnementale et le plan de gestion environnementale du projet sont examinés en référence à la DO 4.01, qui s'appliquait au moment de la préparation de ce document<sup>15</sup>. Cette section du Rapport analyse également le respect par la Direction des politiques et procédures de la Banque sur la consultation et la diffusion de l'information.

### 5. LE PROJET DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

25. Pour correctement évaluer un projet, une bonne compréhension de ses paramètres spatiaux et temporels est essentielle. Il est important de prendre en compte l'étendue géographique des impacts sociaux et environnementaux d'un projet ainsi que le cadre temporel dans lequel ces impacts se produisent. L'établissement, au démarrage du processus d'évaluation, des limites temporelles et spatiales fournit un contexte et fixe des bornes pour toutes les activités ultérieures d'Évaluation environnementale (EE) telles que la collecte de données de base et l'évaluation de l'impact. La DO 4.01 met en évidence la nécessité de prendre en compte le contexte spatial et temporel d'un projet en exigeant « *une description sommaire du contexte géographique, écologique, social et temporel, y compris tout investissement hors-site pouvant être nécessité par le projet* »<sup>16</sup>. Ceci nécessite, entre autres choses, « *une évaluation des dimensions de la zone étudiée (...). Les activités de développement existantes ou proposées au sein de la zone du projet se doivent également d'être prises en compte* »<sup>17</sup>.

#### 5.1 LE CONTEXTE SPATIAL

26. Une des allégations formulées par les Demandeurs attire l'attention sur la nécessité de délimiter clairement l'étendue géographique du Projet. Les Demandeurs écrivent : « *En d'autres termes, les eaux de surface (consistant en eaux d'inondation et en eaux des fleuves), polluées par trois millions de litres de pétrole par jour pendant six mois, se déverseront dans le Logone, le Pendé, la Nya, le Chari, le Mandoul, la Tandjilé et le Mayo-Kebbi. Ces rivières désormais polluées à leur tour poursuivront leur cours à travers le Tchad. Du coup, non seulement le Tchad, mais aussi ses voisins — le Nigéria, le Cameroun, le Niger, etc. — seront contaminés* »<sup>18</sup>. Le Panel a beau penser que la probabilité d'une marée noire de grande envergure telle que décrite dans le document soumis est faible, il s'agit là d'un sujet de préoccupation qui aurait dû être pris en compte dans la définition initiale du contexte spatial de l'EE.
27. Le document d'évaluation environnementale élaboré en 1997 fournit une carte de la zone d'étude sur le territoire tchadien ; cette carte indique la zone d'exploitation pétrolière, une zone tampon rectangulaire

<sup>15</sup> Les PO/PB 4.01 sur les Évaluations environnementales ne s'appliquent qu'aux projets dont le Document d'information du projet (DIP) a été publié après le 1<sup>er</sup> mars 1999. Dans le cas du Projet d'oléoduc, le PID a été publié en avril 1995.

<sup>16</sup> DO 4.01, annexe B, Canevas d'un Rapport d'EE de projet, par.2 c).

<sup>17</sup> Id., par.2 d).

<sup>18</sup> Demande d'enquête, 22 mars 2001 (par la suite « Demande d'enquête »), par.4 al.3.

et un couloir apparent de 30 km pour l'oléoduc jusqu'à la frontière camerounaise. Ce rapport fait également référence à une concession d'exploration pétrolière d'une surface nettement supérieure comprenant le lac Tchad, les bassins de Bongor, Doba, Doseo et Salamat. **Il n'ouvre, toutefois, pas le débat sur la manière dont les limites de la zone d'étude ont été définies et ne fait aucune mention de la zone potentielle risquant d'être affectée par le développement du projet. Bien qu'une zone d'étude soit présentée sous la forme d'une carte, ce document ne contient aucun argumentaire sur la façon dont la zone d'étude environnant le champ d'exploitation pétrolière a été définie ni sur les raisons qui ont conduit à cette définition, non plus que sur les raisons ayant amené à exclure de la définition des limites géographiques du Projet les autres concessions pétrolières.**

28. Le Panel note également, à ce sujet, que le projet Sédigui/SEERAT<sup>19</sup> — qui inclut un petit gisement pétrolier et une raffinerie dans l'Ouest tchadien, des activités de recherche sismique conduites par le Consortium dans la région de Sarh, des activités supplémentaires de forage exploratoire réalisées par le Consortium dans la zone du gisement ainsi que des activités dans d'autres concessions entreprises par le Consortium et d'autres sociétés — n'est pas traité dans la première EE.
29. **Le Consortium et la Direction de la Banque n'ont pas explicitement pris en compte les dimensions spatiales du Projet comme l'exigeait la DO 4.01, avec pour résultat, comme cela sera prouvé dans les sections suivantes de ce rapport, une tendance à les limiter à la zone immédiate des trois gisements et à l'emprise nominale de l'oléoduc vers le Cameroun. À la lumière de ce fait, le Panel conclut que la Direction ne s'est pas conformée, à cet égard, à la DO 4.01.**

## 5.2 LE CONTEXTE TEMPOREL

30. Le document d'EE de 1997 postule que la durée de vie du Projet tchadien d'exportation est de 30 ans avec une période prévisible de construction de 2 ans. Les impacts du Projet sont décrits soit comme ayant trait à la construction (une durée de 2 ans ou moins) ou à l'exploitation (sur les 30 années de durée de vie du Projet). Le Panel juge satisfaisant que l'EE couvre la durée de vie du Projet et que le contexte temporel ait été clairement défini (la figure 2 fournit quelques points de repère clés en rapport avec le cadre temporel de l'Évaluation environnementale).

## 5.3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE REGIONALE

31. La définition des dimensions spatiales est étroitement liée à l'évaluation régionale. En outre, plusieurs des allégations formulées par les Demandeurs ont des implications régionales de grande portée. La question se pose donc de savoir si une Évaluation environnementale régionale en complément de l'évaluation spécifique du Projet était requise aux termes des politiques opérationnelles et procédures propres à la Banque.
32. Selon la DO 4.01, « *Les EE régionales peuvent être utilisées là où un certain nombre d'activités de développement similaires mais significatives, assorties d'impacts risquant de se cumuler, sont projetées pour une zone assez bien déterminée... Les EE régionales sont particulièrement utiles quand elles ont lieu avant la première intervention d'une série de projets ou d'actions de développement dans une région non développée, dans les cas où une région doit connaître des aménagements majeurs, dans les cas où des impacts cumulatifs sont attendus, dans la planification régionale ou encore dans le zonage agroécologique*<sup>20</sup> ». La DO 4.01 indique clairement qu'une Évaluation régionale n'exclut pas nécessairement le besoin d'évaluations spécifiques au projet : « *Bien que dans quelques cas les EE*

---

<sup>19</sup> Le Projet Sédigui/SEERAT, qui comprend une raffinerie, devrait fournir suffisamment d'énergie pour alimenter une centrale thermique, agrandie et modernisée, pour la capitale N'Djaména. Selon Esso, une Évaluation environnementale et un Plan de gestion environnementale sont en cours de finalisation pour le petit projet pétrolier de Sédigui, dans le Centre-Ouest du Tchad.

<sup>20</sup> DO 4.01, Types d'analyses environnementales, *EE régionales et sectorielles*, par.5.

*régionales ou sectorielles couvrent certaines des exigences des EE spécifiques au projet, ces dernières demeurent indispensables pour des investissements majeurs<sup>21</sup> ».*

33. **À l'issue de son examen détaillé en plusieurs volumes du Plan de Gestion Environnementale (PGE), préparé pour le projet d'oléoduc (et de l'évaluation environnementale antérieure datée de 1997), le Panel conclut que les impacts régionaux potentiels résultant de la cumulation d'actions n'ont pas été convenablement traités.** Les témoignages recueillis par le Panel tant au siège que lors des visites sur le terrain indiquent que des activités pétrolières et d'autres types de développement économique sont déjà en cours de réalisation en dehors du champ traité dans le PGE approuvé. Pour ce qui est de l'exploitation pétrolière en dehors des limites de la zone du projet actuellement convenue, le personnel de la Banque a, à maintes reprises, argué d'une clause contractuelle dans les documents juridiques de l'opération qui dit : « (...) *tout pétrole exploité en dehors des gisements du bassin de Doba dont il est proposé qu'il soit transporté sur une section quelconque du Système de transport tchadien est exploité conformément aux principes établis dans le PGE en ce qui concerne l'analyse et la protection environnementales, la consultation, la diffusion de l'information, la réinstallation et le système d'indemnisation, et conformément à des processus juridiques et administratifs d'approbation et de diffusion de l'information équivalents à ceux appliqués pour ce qui est du pétrole exploité dans les gisements du bassin de Doba<sup>22</sup> ».*
34. Dans ses entretiens avec le Panel et aux termes d'une réponse manuscrite à des questions spécifiques posées par le Panel, le personnel de la Banque a reconnu qu'il n'y avait pas d'Évaluation environnementale régionale, en tant que telle, en préparation. Il est cependant convaincu que les impacts non directement ou non immédiatement associés à la construction de l'oléoduc pourront être évités ou mitigés en toute sécurité par le biais de la mise en oeuvre des « mesures d'urgence » prévues dans le Projet de renforcement des capacités ou par le biais de la mise en oeuvre du Plan de développement régional<sup>23</sup>. Le personnel de la Banque a déclaré : « *nous ne nous sommes pas préoccupé, comme vous dites, d'une EE régionale et de la manière dont cela se passera, mais nous avons étudié les impacts induits, notamment sur les infrastructures sociales ; nous savons que de nombreux camions sillonnent ces routes et nous prendrons en considération les problèmes de sécurité, les problèmes de santé – vous trouverez ces éléments dans les différents documents ».*
35. Dans sa réponse au Panel en ce qui concerne une prise en considération, à l'origine, de la préparation d'une Évaluation régionale, le personnel de la Banque a déclaré : « *le présent PGE, bien qu'il ne soit pas intitulé PGE régional, traite des problèmes régionaux autres que le transport du pétrole depuis un gisement différent du Sud du Tchad (...) Ces problèmes régionaux sont en cours de traitement et seront traités par le Projet<sup>24</sup> ».* Le Panel n'a trouvé aucun élément attestant cette vision des choses.
36. Dans ses commentaires sur l'avant-projet d'EE daté de 1997, le personnel de la Banque écrivait : « *l'EE, pour le Tchad, devrait inclure une évaluation des effets cumulatifs du développement pétrolier planifié au Tchad, y compris de l'exploitation, à des fins de consommation intérieure, du gisement de Sédigui et de la construction d'un oléoduc ainsi que d'une raffinerie à N'Djaména. Une évaluation des effets cumulés de l'ensemble des composantes du Projet (tracés de l'oléoduc, modernisation des infrastructures, etc..) sur les conditions actuelles doit être fournie ».* Lors de l'examen des documents contenus dans le PGE, le Panel n'a, toutefois, pu trouver aucun élément montrant la réalisation d'une évaluation des effets cumulés. Ceci est surprenant dans la mesure où l'on a la preuve manifeste dans l'examen de l'avant-projet d'EE daté de 1997 que le Consortium reconnaît la nécessité d'une analyse des effets cumulés. De plus, comme nous venons de le mentionner, le personnel de la Banque a, lui aussi,

---

<sup>21</sup> Id. par.7.

<sup>22</sup> Des provisions similaires apparaissent dans l'Accord de Projet entre le Gouvernement du Tchad et la Banque ainsi que dans les Accords de Projet correspondants entre la Banque et les membres du Consortium.

<sup>23</sup> Voir les observations sur le Plan de développement régional dans la sous-section 5.4 ci-après.

<sup>24</sup> Réponse de la Direction à la demande de compléments d'information et de clarification exprimée par le Panel d'Inspection (par la suite, « Réponse supplémentaire »), 28 mars 2002.

attiré l'attention sur la nécessité d'évaluer les effets cumulatifs des autres développements énergétiques et industriels.

37. **Le Panel conclut qu'il s'agit là d'un manquement grave, notamment quand l'un des objectifs du Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier est d'aider le Gouvernement tchadien à gérer le développement de ses ressources pétrolières d'une manière satisfaisant aux impératifs environnementaux et sociaux, « incluant la nécessité d'évaluations environnementales cumulatives/régionale/sectorielle<sup>25</sup> ». Le Panel conclut qu'en négligeant d'exiger une évaluation des effets cumulatifs, la Direction n'est pas en conformité avec la DO 4.01.**
38. **Après un examen minutieux des preuves, le Panel estime que le Projet d'oléoduc nécessite la réalisation d'une Évaluation environnementale régionale. Compte tenu de son échelle, le développement proposé à ce jour aura des incidences sur la vie de l'ensemble de la population de toute la région. De plus, s'agissant du premier projet de développement industriel de grande envergure dans une région dans l'ensemble non développée, et étant donné les activités sismiques et de forage en cours, il est très probable que le Projet poussera à la réalisation d'autres projets de développement énergétique dans l'avenir. De surcroît, l'un des objectifs majeurs du Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier est d'aider le Gouvernement tchadien à développer le secteur énergétique de manière durable. Ceci inclut l'évaluation des impacts régionaux, cumulés et sectoriels.**
39. **En négligeant d'exiger la préparation d'une Évaluation environnementale régionale, laquelle évaluerait plus largement et de façon adéquate la nature et l'ampleur des préoccupations environnementales et sociales soulevées par le Projet, le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 5 de la DO 4.01.**

## 5.4 LE PLAN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

40. Comme mentionné ci-dessus, une évaluation adaptée des impacts du Projet sur une base régionale requerrait la préparation d'une Évaluation environnementale régionale. Même en l'absence d'une Évaluation, la Direction a indiqué le besoin d'organiser une riposte régionale aux impacts du projet. Une telle riposte, au moins au niveau conceptuel, avait pour but de garantir non seulement la mise en oeuvre de mesures d'urgence pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux indirects, mais aussi d'aider au développement économique de la région. Signifiant leur insatisfaction devant la proportion des bénéfices attendus du Projet devant revenir à leur région, les Demandeurs soutiennent que « *le quota dérisoire accordé à la zone de production [5%] n'a pas de commune mesure avec l'ampleur des besoins et la taille démographique de cette région<sup>26</sup>* ».
41. Dans sa réponse, la Direction fait observer que « *le Projet traite la question, au sens plus large, des bénéfices pour la population de la zone de production de pétrole. Un Plan de développement régional [EE du Projet, Section Tchad, Volume 4] apporte une réponse aux problèmes de migration interne, de services de santé, d'hygiène publique et d'assainissement, d'énergie, d'approvisionnement en eau, de nourriture et de logement dans le développement du champ pétrolifère<sup>27</sup>* ». De plus, la Direction ajoute qu'un FACIL (Fonds d'actions concertées d'initiative locale, un fonds local d'initiatives sociales) doit être « (...) *mis en place dans le cadre du Projet de renforcement des capacités pour appuyer les projets portés par des groupes locaux<sup>28</sup>* ». La Réponse fait également référence au programme, régi par la Loi sur la gestion pétrolière, de distribution des royalties tirées des revenus du pétrole.

---

<sup>25</sup> Le DEP Renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier (Crédit N° 3373-CD), Rapport N° 19342 CD (ci-après DEP « Renforcement des capacités »), p. 42 par.45.

<sup>26</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.2.

<sup>27</sup> Réponse de la Direction, 10 mai 2001 (ci-après « Réponse de la Direction »), par.91.

<sup>28</sup> Ibid.

42. **Bien que le Plan de développement régional ait été préalablement discuté dans l'EE, le Panel estime que son état d'avancement est insuffisant pour satisfaire aux besoins qui vont se faire jour dans le court laps de temps restant avant que les revenus pétroliers commencent à augmenter.** En outre, certaines des agences clés d'exécution du Projet ne sont pas encore complètement mises en place<sup>29</sup>. Ni le CTNSC<sup>30</sup> (Comité technique national de suivi et de contrôle du Projet d'oléoduc), ni le « Collège du Pétrole »<sup>31</sup> ne sont dotés d'un budget opérationnel, d'un bureau central ou de personnel régional. Bien qu'en discussion depuis 1998, le FACIL n'est toujours pas établi (pour de plus amples explications sur le rôle du CNTSC, prière de se référer au paragraphe 76). En conséquence, le développement des capacités de production pétrolière va plus vite que le développement des capacités sociales nécessaires à sa gestion. Cette marche en avant « à deux vitesses », avec la composante infrastructure nettement plus en avance que la composante sociale, avait déjà fait l'objet de commentaires de la part du Groupe international consultatif (GIC) au cours de sa visite initiale de juillet à août 2001<sup>32</sup>. Cette situation illustre bien l'intérêt d'attacher autant d'importance à la mise en oeuvre du projet qu'à son évaluation et à sa formulation. Malheureusement, comme indiqué plus loin dans ce rapport, cette situation soulève d'importantes questions sur la capacité du Projet à réaliser plusieurs de ses objectifs sociaux les plus cruciaux.
43. Pour ce qui est du Plan de développement régional lui-même, il devrait prendre en compte, parmi d'autres éléments, les effets cumulatifs déjà discutés. Il devrait également mobiliser pleinement la participation des divers segments de la société. Ce dernier point était soulevé par une ONG locale, la tutélaire CPPL (Commission permanente du pétrole local), lors d'un entretien avec le Panel : *« Est-ce que le Plan de développement régional existe? Nous le réclamons et il n'existe pas. Il y a quatre niveaux [d'organisation gouvernementale] : villages, cantons, sous-préfectures et départements. Le Plan devait être exécuté du bas vers le haut. Il a été élaboré à N'Djaména par le gouvernement, mais nous ne l'acceptons pas car il ne vient pas de la base ... Aussi longtemps qu'il n'y aura pas de plan de développement, le Projet ne sera que commercial, sans aucun [développement plus large] bénéfice pour nous ».*
44. **Le Panel note que, bien qu'un Plan de développement régional soit actuellement préparé par le Gouvernement tchadien et que le cadre de ce document soit présenté dans la documentation du PGE du Projet, l'absence de capacité au sein du gouvernement à préparer ce document au rythme de l'avancée rapide du développement du projet est maintenant manifeste et il faut donc remédier à la situation sans délai. Certains des impacts provoqués par le développement du Projet tels que l'inflation et l'immigration sur les lieux des travaux continuent et les mesures nécessaires à l'atténuation de ces problèmes n'existent pas.**
45. **À la lumière de ce qui précède, le Panel rappelle sa conclusion disant que la Direction n'a pas réussi à se conformer au paragraphe 5 de la DO 4.01 pour ce qui est de la préparation d'une Évaluation environnementale régionale alors que celle-ci aurait fourni le cadre initial nécessaire à la préparation d'un Plan de développement régional.**

---

<sup>29</sup> Voir plus loin la discussion sur le Projet d'économie pétrolière et sur le projet de renforcement des capacités dans la sous-section 21.2.

<sup>30</sup> Le CTNSC est le Comité technique national de suivi et de contrôle du projet d'oléoduc. C'est l'entité gouvernementale créée pour effectuer le suivi du projet d'oléoduc, notamment en ce qui concerne ses composantes sociales et environnementales.

<sup>31</sup> Le Collège du pétrole est le Comité de supervision et de contrôle des revenus pétroliers responsable de l'autorisation et du contrôle du décaissement des fonds en provenance des comptes spéciaux décrits par la loi de Finances ainsi que d'autres revenus pétroliers. Ce Collège est composé d'un juge de la Cour suprême, d'un parlementaire de l'Assemblée nationale, d'un sénateur, du directeur national de la BEACD, du directeur du Trésor et de quatre représentants d'ONG.

<sup>32</sup> Groupe indépendant consultatif, Rapport de mission au Cameroun et au Tchad (ci-après, le Rapport GIC), 4 octobre 2001, p.6.



## 5.5 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

46. Selon la Direction, « [le] *Projet d'oléoduc* a été classé en catégorie A. De ce fait, conformément aux clauses de cette DO et en collaboration avec le gouvernement du Tchad, le Consortium a préparé une évaluation environnementale et des plans de gestion environnementale pour le Projet. En 1997, un projet d'Évaluation environnementale (l'avant-projet d'EE daté de 1997) a été élaboré et mis à la disposition du public à la «boutique Info» en octobre 1997. En mai 1999, un PGE était finalisé et mis à disposition du public en juin 1999. À eux deux, l'avant-projet d'EE de 1997 et le PGE constituent l'EE du Projet. Le *Projet d'accompagnement sur le renforcement des capacités* a été classé en catégorie B et le *Projet d'économie pétrolière* en catégorie C ». **Le Panel conclut que la Direction est en conformité avec la DO 4.01 pour ce qui est de la classification du projet.**
47. La figure 2 ci-après fournit quelques dates clés du processus d'évaluation environnementale :

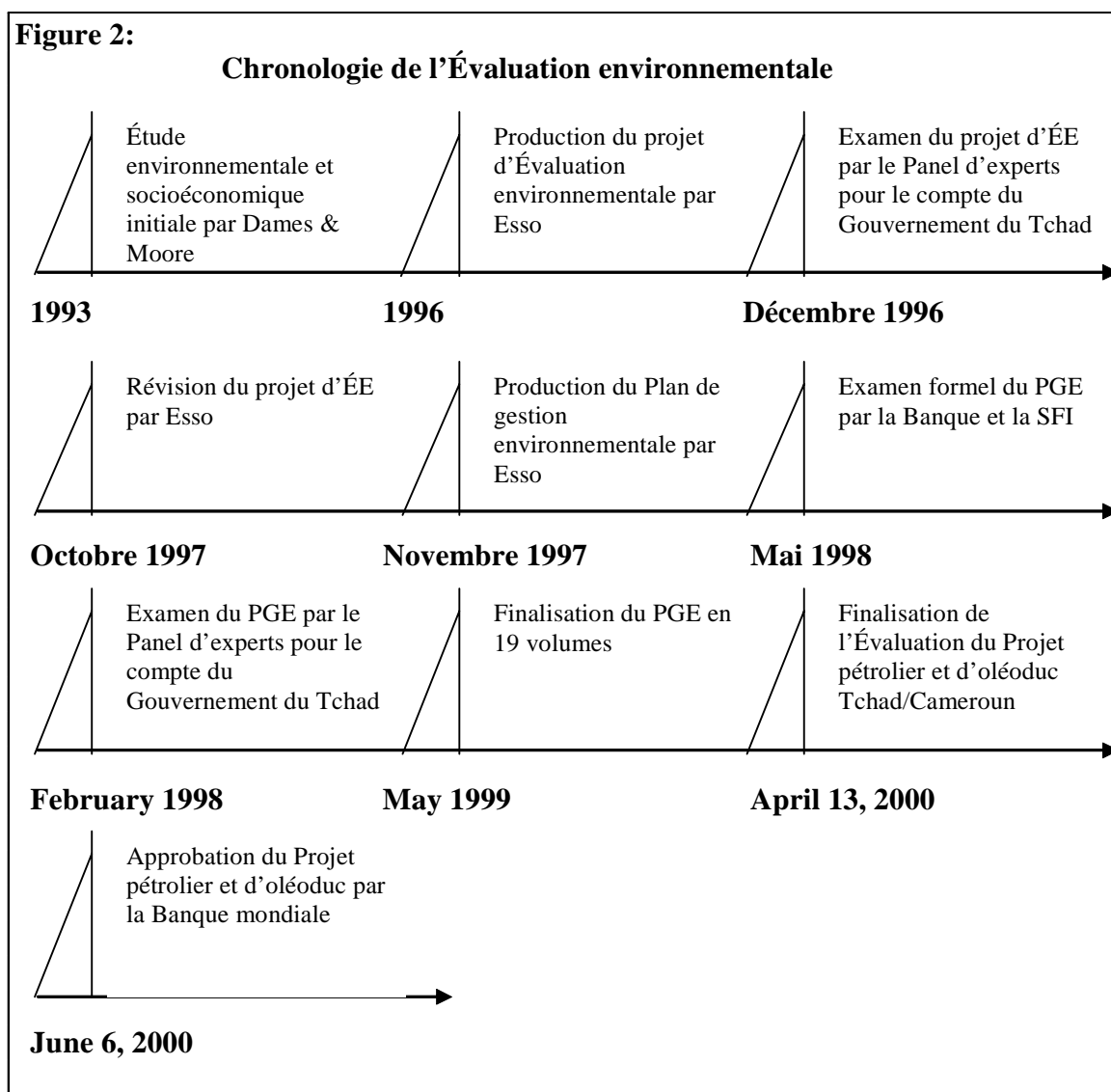
### 5.5.1 Le Panel d'experts indépendants en EE

48. Pendant son enquête, le Panel a noté que, comme stipulé au paragraphe 13 de la DO 4.01, des experts indépendants spécialistes d'évaluation environnementale ont été engagés par le Gouvernement tchadien, vraisemblablement pour conseiller ce dernier sur la préparation de l'EE. Comme le mentionne un rapport de mission daté du 21 décembre 1995 « *tous les fonctionnaires rencontrés ont avalisé la proposition de Groupe d'experts et ont pressé la Banque de pousser le travail de terrain plus avant pour constituer ce panel en temps opportuns*<sup>33</sup> ». Normalement, comme cela est prévu dans la DO, un panel d'experts indépendants participe à améliorer le processus d'EE en apportant un avis critique, spécialisé, en particulier dans les pays disposant de capacités environnementales insuffisantes.

---

<sup>33</sup> Archives du Projet Files, 21 décembre 1995.

49. Le Panel a passé en revue les termes de référence, élaborés en 1996, pour le Groupe consultatif d'experts. Les experts du Groupe consultatif devaient servir de conseillers indépendants du Gouvernement tchadien (GT) sur les aspects environnementaux de l'aménagement et de l'exploitation du projet d'oléoduc et du projet connexe de développement pétrolier. Il a été chargé d'étudier la version préliminaire de l'Évaluation environnementale du Projet (partie Tchad) en décembre 1996 et du Plan de gestion environnementale du Projet (partie Tchad) en février 1998, avec la même mission pour le Cameroun. De plus, les termes de référence mentionnent une possibilité de renouvellement, par le GT, du contrat sur trois ans. En ce qui concerne les missions du Groupe consultatif d'experts, les termes de référence



stipulent que « en tant que conseillers indépendants, les membres du Groupe rendront compte au GT et ne seront responsables que devant ce dernier. Les conseils formels du Groupe seront présentés sous forme de rapport écrit soumis au GT avant la fin de [chaque] mission dans le pays [et à d'autres moments si cela s'avère opportun]. Les rapports du Groupe incluront les recommandations du Panel. Bien que les rapports soient adressés au GT, leurs recommandations peuvent s'appliquer directement au Groupe de la Banque et aux promoteurs privés en charge de la construction ou des opérations, ou les

*concerner directement. En conséquence, les rapports seront mis à leur disposition par le GT, et au vu de la nature et de l'ampleur du Projet, il serait souhaitable que les rapports du Groupe et les recommandations soient rendus plus largement accessibles (...). Le Groupe se doit de se préoccuper à la fois des effets immédiats et directs ainsi que des effets secondaires, cumulés et à plus long terme au sein des zones du Projet et partout où le Groupe le juge approprié<sup>34</sup> ».*

50. À sa surprise, le Panel d'Inspection n'a pu trouver aucun document faisant le bilan du travail ou des conclusions du Groupe consultatif d'experts. Dans sa Réponse, la Direction passe sous silence le travail accompli par le Groupe consultatif d'experts, même quand elle entreprend de donner une esquisse du processus d'EE<sup>35</sup>. Dans sa réponse à des questions écrites supplémentaires posées par le Panel, la Direction dit là aussi que : « *Le Groupe de la Banque a aidé les Gouvernements du Tchad et du Cameroun à constituer le Groupe consultatif d'experts. Les contrats ont été établis entre le Groupe et les deux gouvernements. Le Groupe de la Banque a bel et bien organisé des rencontres avec le Groupe consultatif, mais il ne semble pas qu'il y ait une trace quelconque de correspondance ou de bilan relatifs aux commentaires du Groupe consultatif d'experts sur l'EE ou le PGE. Nous ne disposons par ailleurs d'aucune trace de réponse formelle apportée par la Direction de la Banque au Gouvernement tchadien ou au Groupe d'experts* ».
51. La DO 4.01 fait spécifiquement référence à l'importance d'engager un groupe consultatif indépendant d'experts internationaux pour conseiller sur : les termes de référence pour l'EE, les problèmes clés auxquels s'attaquer, les méthodes de préparation, les recommandations et les conclusions ainsi que leur mise en oeuvre aussi bien que les mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles de l'agent d'exécution, dans le cas présent, le GT. La nécessité de constituer un Groupe consultatif d'experts est particulièrement aiguë « *pour des projets majeurs, à haut risque ou controversés assortis de sujets de préoccupation graves, multidimensionnels*<sup>36</sup> ». Cette nécessité est manifeste dans le cas du Projet d'oléoduc.
52. **Le Panel estime troublante la position de la Direction sur cette question. L'affirmation que les contrats étaient passés uniquement entre les gouvernements et les consultants n'est pas cohérente avec l'obligation faite à la Banque de participer activement à la préparation du projet. Le Panel doute également que le Gouvernement du Tchad refuserait à la Banque l'accès, si celui-ci est demandé, au travail du Groupe consultatif d'experts. Pour finir, le Panel est dans l'incapacité de comprendre pourquoi ou comment la Direction a échoué dans la suite à donner aux travaux relatifs à une partie aussi importante du processus d'EE et dans le suivi de ceux-ci, soit directement avec les consultants, soit avec les autorités gouvernementales compétentes.**
53. **Sur la base de ce qui précède, le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 13 de la DO 4.01 pour n'avoir pas réussi à associer le Groupe consultatif d'experts à l'élaboration de l'Évaluation environnementale du Projet. Enfin, le Panel note que le CTNSC procède actuellement au recrutement d'un « nouveau » Groupe international consultatif. Il faudra mettre en place les mécanismes assurant que la totalité des commentaires de ce Groupe sont intégrés dans le processus de révision du Projet.**

### **5.5.2 Un « processus de conception adaptative »**

54. Le Panel remarque qu'à la suite d'une révision réalisée en mai 1998, la décision a été prise de ne pas refaire l'évaluation environnementale mais plutôt de l'actualiser et de reformuler le Plan de gestion

---

<sup>34</sup> Groupe consultatif d'experts, Examen du Projet d'Évaluation environnementale préparé par Esso Exploration and Production Chad Inc. pour le Gouvernement du Tchad, décembre 1996, p.68.

<sup>35</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.24-31. Voir aussi annexe B, qui contient la liste des documents d'EE pertinents.

<sup>36</sup> DO 4.01 Aspects institutionnels, *Groupes environnementaux consultatifs*, par.13.

environnementale initial<sup>37</sup>. Ceci a abouti à la production d'un PGE en 19 volumes qui, au jour d'aujourd'hui, constitue la base de la documentation environnementale du projet.

55. La documentation environnementale du projet fait référence à un « *processus de conception adaptative* » en tant qu'élément clé de l'approche pour l'évaluation environnementale. « *Le processus de conception environnementale adaptative est centré sur un mécanisme de retour d'information fournissant aux planificateurs du projet un flux constant d'informations actualisées tout au long du processus de conception. Ce mécanisme de retour d'information fait que la conception du projet a été enrichie et adaptée à plusieurs reprises (...), débouchant sur la conception telle qu'elle est finalisée à ce jour. Ce processus de conception adaptative se poursuit encore aujourd'hui*<sup>38</sup> ». Le personnel de la Banque a également tenu les propos suivants : « *L'EE est un document vivant et nous y incluons un processus de gestion évolutive. Cela signifie que certains facteurs importants surgissent, auxquels nous n'étions pas préparés, ou que des éléments sont signalés par les populations locales, et quand il s'agit de choses qu'il est essentiel de faire évoluer, il existe une réelle possibilité de changement. Ce n'est pas un processus statique* ».
56. **Le « processus de gestion évolutive » associé à la conception adaptative convient davantage aux éléments qui n'ont pas été prévus antérieurement (mais pas exclusivement). Bien que le recours à un tel processus soit compréhensible pour ce cas, il ne peut servir d'excuse au manquement à la réalisation d'une évaluation des impacts pouvant, à l'évidence, être anticipés et devant être atténués. Sur la base de ce qui précède, le Panel confirme son opinion qu'une évaluation des impacts cumulés aurait dû être entreprise dans le contexte du Projet d'oléoduc.**

## 6. DONNEES DE BASE

57. Les remarques ci-dessus s'appliquent également aux données de base pertinentes. Le paragraphe 4 de la DO 4.01 stipule que « *les EE spécifiques au projet devraient normalement traiter des conditions environnementales de base*<sup>39</sup>; » et le paragraphe 2 de l'annexe C de la DO 4.01 dit, entre autres exigences, qu'un plan d'atténuation ou de gestion devrait inclure une « *identification et un résumé de tous les impacts environnementaux négatifs importants que l'on prévoit ; [et une] description ainsi que les spécifications techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rattache et les conditions faisant qu'elle est requise (par ex., en permanence ou dans le cas d'imprévus), en même temps que les conceptions, les descriptions des équipements et les modalités de fonctionnement, en tant que de besoin*<sup>40</sup> ».
58. Tant la Banque que la Commission néerlandaise d'évaluation de l'impact environnemental ont attiré l'attention sur des carences quantitatives au niveau des données de base collectées pour l'élaboration du premier document d'évaluation de l'impact environnemental. Dans son évaluation de mai 1998, le personnel de la Banque notait : « *Un dernier sujet de préoccupation (...) est le manque de données comparatives sur la base desquelles il est possible de mesurer les impacts du projet (...) Le Plan de gestion environnementale devrait, en conséquence, inclure des dispositions permettant de régler ce problème par le biais d'une opération de collecte de données de base en relation avec la mesure des impacts du projet, sitôt le projet mis sur les rails (et de préférence avant)*<sup>41</sup> ». Plus récemment, certaines inquiétudes à ce sujet ont été exprimées par le GIC dans son rapport de mission de juillet-août 2001<sup>42</sup>.

<sup>37</sup> Archives du Projet, 26 mai 1998.

<sup>38</sup> Plan de gestion environnementale pour le Projet tchadien d'exportation, mai 1999 (ci-après, PGE), Résumé exécutif et mise à jour, p. 4-3.

<sup>39</sup> DO 4.01 Types d'analyses environnementales, *EE de projet*, par. 4.

<sup>40</sup> DO 4.01 Annexe C, Atténuation environnementale ou Plan de gestion environnementale, par.2 a) et b).

<sup>41</sup> Archives du Projet, 26 mai 1998.p21

<sup>42</sup> Le Rapport GIC, *supra* note 32, 4 octobre 2001, p.14-15.

59. Le Plan de gestion environnementale de 1999 présente bel et bien les résultats d'études supplémentaires effectuées sur les aspects végétation, poissons, oiseaux et mammifères pour le Tchad et le Cameroun. Des Évaluations environnementales de base sont également en cours de réalisation pour chaque zone en cours d'aménagement, comme les lieux de campement, les aires de protection des puits, etc. Suite à ces études supplémentaires de données de base, le Consortium a rempli 26 feuilles de tracé du corridor de l'oléoduc et 12 feuilles de tracé pour la partie du projet dans le bassin de Doba. « *Ces feuilles environnementales de tracé permettent non seulement une représentation de l'information sur les ressources biologiques importantes propres à un site, mais constituent un outil de visualisation des emplacements le long du Système de transport TOTCO (Tchad Oil Transportation Company) et dans la zone de développement du champ pétrolifère où les conditions de gestion environnementale requises pour chaque site doivent être appliquées avant/pendant et/ou après la construction de l'oléoduc et des installations sur la zone du gisement*<sup>43</sup> ».
60. **S'il a bien noté l'étendue des activités, ci-dessus décrites, visant à rassembler davantage de données de base du Projet, le Panel ne parvient pas à se faire une idée claire sur les liens entre le processus de collecte des données et l'évaluation globale des impacts du Projet tels qu'ils sont présentés dans l'Évaluation environnementale. Les liens entre la collecte de données de base, l'estimation et l'évaluation des impacts du Projet et leur relation avec les actions spécifiques de gestion environnementale ne sont pas clairement établis dans le PGE.** La DO 4.01 stipule que chaque mesure d'atténuation doit se rattacher à un impact spécifique<sup>44</sup>. Il n'est fait spécifiquement mention d'aucune lacune en termes de données dans le PGE de 1999 et le programme requérait de remédier à l'absence des données nécessaires à des prises de décisions informées. Ainsi, le Consortium semble s'être engagé, au Tchad, dans un programme de collecte de données de base supplémentaires concernant essentiellement des renseignements écologiques, mais il n'est donné aucune indication sur leurs rapports avec les besoins de l'évaluation environnementale et du plan de gestion environnementale. **Le Panel estime qu'il y a une absence de lien entre la collecte des données de base, l'évaluation des impacts du Projet et l'application des dispositions spécifiques de la Direction d'atténuation et de gestion.**
61. Pour ce qui est des données de base socio-économiques, le Panel note que l'évaluation environnementale est presque entièrement rédigée du point de vue des activités du Projet et de leurs besoins qui portent sur la construction physique des terrains, de l'oléoduc et des routes de desserte. Il n'est fait aucun cas d'évaluations régionales plus larges des conditions socio-économiques.
62. **Le Panel conclut, toutefois, que les études de base concernant les communautés et individus directement touchés par le Projet ont été correctement conçues et gérées.** En 1995, 661 enquêtes et entretiens ont été conduits auprès d'adultes pris individuellement dans 74 sites (population totale : 146 672) de la zone du champ pétrolifère tchadien. Cette enquête a mis en évidence les attaches ethniques et géographiques, la taille des familles, les sources de moyens d'existence et de revenus. Deux enquêtes plus approfondies ont été menées auprès d'échantillons plus restreints, l'une auprès de villages ruraux et l'autre auprès de commerçants et de citoyens de Doba, Mbikou, Moundou et Bébédjia, formant un échantillon de taille représentative de la zone du champ pétrolifère.
63. **Le Panel conclut que l'enquête socio-économique de base correspond bien à la zone élargie de l'oléoduc, mais avec certaines réserves.** L'annexe B de l'Évaluation environnementale (Environnement humain) fournit bien un recensement détaillé et un passage en revue des problèmes de santé de la région méridionale du Tchad affectée par le Projet, fondés sur les informations du premier (1995) des deux Projets sur la population et le sida au Tchad entrepris par la Banque mondiale. Elle ne donne, toutefois, pas de données de base avec lesquelles comparer les changements intervenus dans les revenus entre l'avant et l'après pétrole, y compris l'inflation, l'emploi ou les projections de l'accroissement des risques liés à la santé tels que le VIH/Sida (Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise) les maladies sexuellement transmissibles (MST) résultant du Projet d'oléoduc. Malgré cette

<sup>43</sup> PGE, *supra* note 38, Volume 6, Liste des ajustements environnementaux, p. 1.

<sup>44</sup> DO 4.01 Annexe C, Atténuation environnementale ou Plan de gestion environnementale, par.2 b) et par.5.

présentation détaillée de l'information de base, l'EE n'identifie pas clairement les mesures d'atténuation permettant de remédier aux problèmes sociaux, économiques et sanitaires résultant, ou subissant l'influence, du Projet d'oléoduc. L'intégration de ces conclusions améliorerait largement le PGE et serait une pierre à l'édifice du Plan de développement régional. (L'encadré 2 ci-après et l'annexe 1 de ce rapport traite plus en détail des problèmes de santé associés au Projet)

## Encadré 2

### Impacts sur la santé induits par le Projet

Il existe toute une gamme d'impacts sur la santé induits par le Projet, à la fois directement dans les champs pétrolifères et le long du tracé de l'oléoduc, ainsi que dans la région plus large du Sud-Ouest du Tchad. Le PGE fait état d'éventuels impacts sur la santé et de mesures d'atténuation, y compris les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/Sida et les accidents entraînés par les travaux de construction. Le PGE ne traite, toutefois, pas de façon exhaustive des impacts sur la santé au niveau de la région au sens plus large. Le Projet a plus de conséquences sur les habitants de la région que sur les personnes employées directement par le Projet, ce qui constitue l'axe central du PGE. En plus de n'avoir pas incorporé, dans le PGE ou le Plan de développement régional, un plan régional sur les problèmes de santé, la Banque a également négligé le problème de santé publique lié au développement de l'eau potable et de l'assainissement en dehors de la zone de construction. Enfin, bien que la Demande d'examen ne pose pas expressément le problème du VIH/Sida, cette question a été, dans une certaine mesure, abordée dans le Plan de gestion environnementale et a été mentionnée comme étant un sujet de préoccupation par plusieurs groupes locaux. Une avancée du VIH/Sida constitue une sérieuse menace induite par la construction des puits de pétrole et de l'oléoduc. Considérant la gravité des effets secondaires du Projet, le Panel a décidé de pousser plus avant l'enquête dans ces domaines. Le Panel a examiné les projets sur la santé en rapport avec ces questions, y compris le Deuxième projet population et sida au Tchad, et recueilli des données diverses permettant d'avoir une vision plus nette des changements intervenus dans la situation sanitaire du Tchad. Ces sujets sont traités en détail à l'annexe 1 de ce rapport d'enquête.

64. Le Panel est, cependant, bien conscient qu'il est possible d'accentuer la pertinence de l'information de base par rapport aux problèmes de mise en oeuvre dans le cadre d'une tendance accrue, qui constitue la nouvelle stratégie du Plan de gestion environnementale de 1999, à rendre l'approche gestionnelle plus concrète. Dans ses entretiens avec le Panel, un membre du personnel de la Banque commente ce problème comme suit : *« Parfois, nous passons beaucoup de temps à faire des études visant à démontrer la conformité avec les politiques de sauvegarde et moins de temps à développer une stratégie de mise en oeuvre des plans nécessaires pour assurer la conformité. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas faire les études de base ; on en a besoin pour élaborer les plans — mais l'accent devrait être mis sur la façon dont ces plans seront mis en oeuvre, sur le type de contraintes que supposent les négociations avec de larges consortiums, un manque de capacité du gouvernement, le fait d'avoir une multitude de sous-traitants importants impliqués et sur les moyens nécessaires pour réaliser tout ce travail en amont plutôt que d'apprendre sur le tas. La façon dont nous travaillons, et c'est pareil pour presque tout le monde, est qu'on réalise l'EE, qu'alors on dispose d'un plan et que personne ne sait avec certitude quel plan est réalisé. Ce que je veux dire, c'est que si nous pouvions nous concentrer davantage sur la mise en oeuvre...sur ce qu'il est nécessaire de faire pour accomplir cela de manière à garantir la conformité avec les politiques de sauvegarde. Cela signifierait probablement que nos accords d'investissement aurait une tonalité et une teneur différentes ».*
65. **Le Panel constate l'effort important réalisé par le Consortium pour recueillir les informations de base sur le Projet et ses effets. Non seulement des données de base complémentaires ont été collectées en réponse à des révisions antérieures de l'EE de 1997, mais des informations spécifiques au site ont également été collectées sous la forme d'évaluations environnementales de référence dans les zones prévues pour le développement du Projet.**
66. **Le Panel conclut, toutefois, que ces données n'ont pas été utilisées à bon escient pour appuyer le processus d'EE. Les liens entre le programme de collecte des données, les lacunes au niveau des données, les certitudes apportées par l'évaluation de l'impact et le développement d'actions**

spécifiques de gestion environnementale ne sont pas clairement établis dans la documentation disponible du Projet. Le PGE de 1999 ne fait aucune référence directe à ces liens, y compris les liens entre les éléments ci-dessus cités avec les impacts énoncés dans l'EE de 1997. En outre, il n'est fait aucune mention de lacunes en termes de données dans le PGE de 1999. En conséquence, on ne sait pas comment chaque action précise de gestion est formulée pour répondre aux impacts spécifiques ni si ces prévisions d'impact et les actions de gestion correspondantes sont fondées sur des données appropriées et pertinentes. Ceci pourrait constituer la base d'un futur audit visant à mesurer la réussite ou l'échec des mesures d'atténuation. Le Panel conclut, de ce fait, que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 2 de l'annexe C de la DO 4.01.

## 7. ÉTUDE DES ALTERNATIVES PROPOSEES DANS LE PGE

67. Reste maintenant la question de savoir si les alternatives au Projet Tchad-Cameroun ont été totalement prises en considération dans le Plan de gestion environnementale. Pour ce qui est de l'option « absence de projet », le document dit qu'elle « *ne permet pas la réalisation des objectifs socioéconomiques, environnementaux et de développement des Républiques du Tchad et du Cameroun, et qu'en l'absence du Projet il faudrait trouver d'autres moyens d'améliorer les conditions socioéconomiques et environnementales*<sup>45</sup> ». Dans presque toutes les interviews conduites auprès du personnel de la Banque, le Panel a entendu les mêmes propos disant que — ce Projet était le seul espoir pour le développement économique et social futur du Tchad.
68. La DO 4.01 stipule que l'analyse des différentes alternatives devrait inclure « *une étude comparative systématique de la conception de l'investissement, du site, de la technologie proposés et des options plausibles en termes de leurs impacts environnementaux, de leur coût initial et de leurs charges d'exploitation potentiels* ». En 1998, la Direction a commenté l'examen des différentes options comme suit : « *l'évaluation environnementale décrit des alternatives aux scénarios de développement pétrolier : des alternatives au transport par oléoduc du pétrole brut produit, des alternatives d'acheminement routier et ferroviaire et une alternative de localisation de l'oléoduc et des installations avec une description assez détaillée du processus de sélection du corridor. La discussion porte sur les méthodes appliquées, mais ne révèle, en fait, pas les résultats de l'analyse entreprise pour déterminer l'option choisie. Il n'est fait qu'une brève mention à l'option « absence de projet*<sup>46</sup> ».
69. En réponse à ce commentaire, le Consortium a produit le volume 2, *Analyse des alternatives*, des documents d'appui du PGE de 1999. **À l'exception de l'évaluation économique, le Panel estime que cette analyse est exhaustive, bien faite et constitue une bonne assise pour la décision finale de sélection du processus et du tracé.** La DO 4.01 exige toutefois que, pour chacune des options, les coûts et avantages environnementaux soient, autant que faire se peut, chiffrés et que leur soit attribuée, dans les cas où cela est réalisable, une valeur économique. **Le Panel a peu d'indication que cette analyse économique a été conduite dans l'évaluation des alternatives au Projet.**
70. **Quoique notant sa satisfaction de la justification donnée à l'option choisie pour le Projet, le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec le paragraphe 2 f) de l'annexe B de la DO 4.01 concernant l'analyse coûts-avantages des alternatives au Projet**<sup>47</sup>.

---

<sup>45</sup> PGE, *supra* note 38, Volume 2, *Analyse des alternatives*, p. 2-1.

<sup>46</sup> Archives du Projet, 26 mai 1998.

<sup>47</sup> Se référer aux observations supplémentaires du Panel sur l'analyse des alternatives au Projet dans la sous-section 21.1.1 de l'Évaluation économique, par. 227- 230 ci-après.

## 8. CAPACITES INSTITUTIONNELLES

71. Les Demandeurs et plusieurs ONG locales et étrangères ont fait part de leurs inquiétudes concernant les capacités du Tchad à déceler et gérer les impacts résultant de la construction et de l'exploitation de l'oléoduc. Il semble, par ailleurs, que plusieurs ONG ont attiré l'attention de la Banque sur le problème de l'inéquation des capacités de gestion environnementale au Tchad<sup>48</sup>. En conséquence, au cours de son enquête, le Panel a regardé si l'action de la Banque correspondait aux exigences de la DO 4.01 sur les capacités institutionnelles.
72. La DO 4.01 stipule que le « processus d'EE joue un rôle important dans le renforcement des capacités de gestion environnementale d'un pays<sup>49</sup> ». La DO 4.01 ajoute : « le succès final de l'EE dépend de l'aptitude gestionnelle et de la bonne compréhension des questions environnementales qu'ont les organismes gouvernementaux concernés<sup>50</sup> ». Selon cette politique, les projets tels que le Projet d'oléoduc « comportant des impacts majeurs, nécessitent le renforcement dans plusieurs domaines environnementaux (par ex., suivi environnemental, inspection, gestion des mesures d'atténuation, évaluation scientifique et technique de l'EE et coordination transsectorielle)<sup>51</sup> ».
73. Plus loin, la DO 4.01 stipule qu' « un accent mis dès les premiers stades du processus d'EE sur les implications institutionnelles a) aide à garantir que les connaissances et les vues de l'agent d'exécution ainsi que de l'organe politique central sont prises en compte ; b) fournit au personnel une formation sur le tas ; c) assure une continuité dans la mise en oeuvre des recommandations de l'EE<sup>52</sup> ». De plus, la DO 4.01 encourage l'utilisation de l'expertise locale ainsi que la formation du personnel et des consultants locaux « pour aider à développer les capacités d'EE dans le pays<sup>53</sup> ».
74. Il ressort de l'enquête que la Direction était pleinement consciente du fait que les capacités institutionnelles du Tchad lui permettant de traiter les impacts du Projet d'oléoduc étaient faibles et inadéquates. Lors de ses entretiens avec le Panel, le personnel de la Banque a reconnu à maintes et maintes reprises (et même avec une certaine angoisse) ces faiblesses institutionnelles au Tchad et la nécessité d'y remédier. Comme l'a fait remarquer un membre expérimenté du personnel de la Banque, « une chose que tout le monde doit accepter est que le Tchad compte, à franchement parler, un très petit nombre de personnes capables de faire face à un projet comme celui-ci, et ces personnes sont terriblement en demande ».
75. Le « Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier » financé par la Banque a été approuvé le 6 juin 2000, comme l'a été le Projet d'oléoduc<sup>54</sup>. Il vise à aider le Gouvernement du Tchad à remplir ces trois objectifs majeurs : a) développer et renforcer ses capacités institutionnelles de gestion du secteur pétrolier d'une manière satisfaisant aux impératifs environnementaux et sociaux ; b) minimiser et atténuer les impacts potentiels négatifs environnementaux et sociaux au sein du champ pétrolifère et dans la zone du Projet d'oléoduc ; et c) créer un cadre efficace pour d'autres investissements dans le secteur pétrolier<sup>55</sup>.

<sup>48</sup> Pour confirmer la réalité de cette préoccupation, prière de se reporter à : a) « Liability for Environmental Damage and the World Bank's Chad-Cameroon Oil and Pipeline Project », Symposium NC-IUCN, La Haye, 25 février 2000. Chapitre 4 « The Chad-Cameroon Oil and Pipeline Project Plans for Environmental Monitoring: Multilayered Conflicts of Interest? » par Korinna Horta ; b) Le rapport de la commission néerlandaise pour les évaluations d'impacts environnementaux, Département de la coopération au développement accessible à : <http://www.eia.nl/site-os/mer-os.htm>.

<sup>49</sup> DO 4.01, Objet et nature de l'EE, par. 2.

<sup>50</sup> Id., Aspects institutionnels, renforcement des capacités environnementales, par.12.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Ibid.

<sup>54</sup> Se référer au par.2 du présent Rapport pour une brève description du Projet de renforcement des capacités. Pour plus d'information, prière de se reporter au DEP de renforcement des capacités, *supra* note 25.

<sup>55</sup> DEP de Renforcement des capacités, *supra* note 25, p. 2.



76. Les Demandeurs tout comme les ONG ont remis en question l'abilité du Projet de renforcement des capacités à donner des résultats en temps opportuns, arguant du fait que les capacités institutionnelles appropriées auraient dû être mises en place avant la construction de l'oléoduc. Dans ses entretiens avec le Panel, le personnel de la Banque a rappelé que, plusieurs années durant, un point d'interrogation avait subsisté sur la matérialisation du Projet d'oléoduc et que les gouvernements sont, généralement, peu enclins à emprunter des fonds pour renforcer leur capacités institutionnelles "à vide". Un membre du personnel de la Banque a tenu ce propos : « *en aucune façon le Gouvernement tchadien (ou le Gouvernement camerounais) ne nous aurait donné son accord sur un projet appelé à prendre plusieurs années pour développer les capacités en vue d'un projet susceptible de se concrétiser ou pas* ». Déterminer le moment où l'on peut espérer voir un pays être prêt à faire face aux impacts d'un Projet représente un cruel dilemme. D'un côté, les institutions des pays en développement sont limitées aux plans technique et opérationnel et le Tchad ne fait pas exception. De l'autre, la Banque a l'obligation de garantir que les systèmes sont en place pour éviter ou atténuer les impacts négatifs. Le Projet d'oléoduc illustre parfaitement ce dilemme.
77. La composante la plus importante du Projet de renforcement des capacités implique le développement des capacités du CTNSC. Le Gouvernement tchadien a créé cet organisme pour qu'il le représente dans les activités de suivi et de contrôle des impacts environnementaux et sociaux du Projet Tchad-Cameroun. Le Panel a rencontré les membres du CTNSC et de la Direction du Pétrole (DP) lors d'une visite sur le terrain se déroulant entre le 13 et le 20 janvier 2002. Il a observé a) que le CTNSC avait récemment déménagé dans un nouveau bâtiment et acheté des véhicules pour le Projet ; b) que le CTNSC avait trois employés et un directeur ; et c) qu'un professionnel expatrié venait d'être embauché.
78. **Il est clairement apparu au Panel que le CTNSC, qui, jusqu'en janvier 2002, ne disposait que d'une personne sur le terrain et d'un cadre, n'est toujours pas en mesure d'assurer son mandat.** À ce jour, cet organisme n'a recruté qu'un spécialiste expatrié et bien que cette personne ait des références dans le secteur de l'environnement, elle a une expérience limitée dans le domaine pétrolier. La situation actuelle laisse à penser que le CTNSC ne constituera pas un agent indépendant crédible pour les activités de suivi au moment où ce projet sera opérationnel au Tchad.
79. Face au manque de préparation du CTNSC 18 mois après l'approbation du Projet par le Conseil d'administration, le personnel de la Banque a reconnu que le CTNSC n'avait pas été prêt en temps voulu pour suivre le Projet d'oléoduc, mais il a argué de ce « *tout projet de développement des capacités prend du temps* » ajoutant : « *en trois ans, nous ne pouvons espérer voir les fonctionnaires du gouvernement au niveau qu'ils devraient avoir pour suivre efficacement ce que le Consortium fait* ». Les personnels interrogés n'ont cessé de faire observer que des mesures étaient en train d'être mises en place pour améliorer le cadre local de suivi du Projet. Le Panel note, en outre, que le Document d'évaluation du Projet d'oléoduc admettait qu'il y avait des risques associés au développement des « capacités de gestion environnementale » et proposait, comme mesure de minimisation des risques, que des actions parallèles de renforcement des capacités soient prévues pour le Tchad et le Cameroun ainsi que la prise des responsabilités importantes par un promoteur privé<sup>56</sup>.
80. Comme mentionné au paragraphe 75, un des objectifs clés du Projet de renforcement des capacités et l'une des raisons majeures de l'implication de la Banque dans le Projet, était de développer et renforcer les capacités institutionnelles du gouvernement pour qu'elles atteignent un niveau permettant à ce dernier de gérer le secteur pétrolier d'une manière satisfaisant aux impératifs environnementaux et sociaux. Ceci incluait l'élévation du niveau des capacités du gouvernement jusqu'à un point permettant à ce dernier de commencer à suivre le Projet efficacement avant que les premiers revenus n'affluent. Cet objectif n'a pas été rempli, ce qui soulève des questions sur la capacité du Projet à réaliser plusieurs de ses objectifs sociaux. Toutefois, la remarque d'un membre du personnel de la Banque, énoncée plus haut, laissant entendre que les capacités institutionnelles ne pouvaient pas être renforcées « dans le vide » a une

<sup>56</sup> Document d'évaluation du projet de développement pétrolier et d'oléoduc (Crédit N° 4558-CD), Rapport N° 19343 AFR (par la suite, DEP oléoduc), p. 36.

certaine pertinence. Le DEP admettait bel et bien que le développement des « capacités de gestion environnementale » était porteur de risques.

81. **Le Panel reconnaît le manque de capacités humaines et institutionnelles au niveau national permettant de gérer et de suivre des projets de cette envergure et de cette complexité ainsi que les efforts tangiblement accrus de la Direction pour améliorer la situation sur le terrain<sup>57</sup>. À la lumière de ce qui précède, le Panel conclut, cependant, que la Direction n'est pas en conformité avec les exigences faites par la DO 4.01 au niveau institutionnel/capacités, en particulier pour ce qui est du CTNSC.**

## **9. ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA CONFORMITE GLOBALE**

82. **Le Panel constate l'effort considérable consenti par le Consortium et les deux gouvernements d'accueil pour la préparation du Plan de gestion environnementale en 19 volumes. Malgré les lacunes que nous avons signalées, le Projet Tchad est, comparé à des projets pétroliers et gaziers similaires, remarquable au niveau de la mise en oeuvre d'une approche concrète et réaliste de la gestion environnementale. Le PGE reflète un travail exceptionnel pour traiter les défis associés à la gestion environnementale d'un projet complexe dans un contexte physique et politique difficile.**
83. **Le Panel n'en réitère pas moins ces conclusions générales sur certaines actions nécessaires :**
  - **Les dimensions spatiales du Projet doivent être explicitement définies de manière à inclure l'ensemble des zones qui auront à subir des impacts importants provoqués par le Projet.**
  - **Les questions relatives à l'Évaluation régionale, incluant l'évaluation des impacts cumulés, qui n'ont pas été traitées, devront figurer dans le Plan de gestion environnementale.**
  - **Il est indispensable d'accélérer la réalisation du Plan de développement régional et de mettre en place ou de développer, sans délai, les capacités institutionnelles nécessaires.**
  - **Chaque mesure d'atténuation identifiée dans le PGE devra être reliée à un impact spécifique, ce dernier étant évalué sur la base de données pertinentes et adéquates.**
  - **Il est essentiel que les capacités de formulation des plans de gestion environnementale, en adéquation avec les politiques opérationnelles et les procédures de la Banque, aillent de pair avec les capacités institutionnelles de mise en oeuvre.**

## **10. PREOCCUPATIONS SPECIFIQUEMENT ENVIRONNEMENTALES**

84. Les Demandeurs ont non seulement tiré la sonnette d'alarme par rapport à certaines clauses des politiques de la Banque, mais ont également soulevé d'autres sujets d'inquiétude relatifs à des nuisances particulières que le Projet pourrait provoquer aux niveaux environnemental et social. La section à suivre traite de ces préoccupations comme de celles portant sur le respect des politiques environnementales de la Banque autres que la DO 4.01.

### **10.1 CRAINTES CONCERNANT DES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES**

85. Les Demandeurs allèguent qu'un déversement de pétrole aurait de lourdes conséquences potentielles en termes de pollution. Ils disent : *« Rien que dans la sous-préfecture de Bébédjia et ses environs, le Consortium a creusé 300 puits. Si vous multipliez ces 300 puits par 10 tuyauteries de production pour chacun, vous obtiendrez 3 000 tuyauteries pour cette circonscription (...). Si l'on multiplie les 300 pipelines des 300 puits par 10 000 litres/jour, on obtient 3 millions de litres de fuite par jour de pétrole »*

---

<sup>57</sup> Lors de sa visite de janvier au Tchad, le Panel a, en effet, noté que la présence de la Banque sur le terrain avait été considérablement renforcée en ressources humaines avec l'ajout de plusieurs cadres supérieurs dont un nouveau Représentant résident, un ingénieur pétrolier senior, un agent de liaison avec les ONG et un cadre spécialisé dans le développement humain (secteurs de la santé et de l'éducation).

*brut dans cette région de production. Ainsi les eaux de surface (consistant en eaux d'inondation et eaux des fleuves) [seront] polluées par trois millions de litres/jour de pétrole pendant six mois (...)»<sup>58</sup>.*

86. La DO 4.01 stipule que « *les EE identifient les moyens d'améliorer les projets au plan environnemental en prévenant, minimisant, atténuant les impacts négatifs ou compensant pour les effets subis* ». L'évaluation environnementale inclut de ce fait « *le train de mesures à prendre pendant la mise en oeuvre et en exploitation pour éliminer, compenser les impacts environnementaux négatifs ou ramener à des niveaux acceptables ... [et] les actions nécessaires pour les mettre à exécution* ». Pour ce qui est d'un risque de déversement de pétrole, les actions nécessaires à l'élimination ou à la réduction d'un tel risque doivent être précisées.
87. Dans sa réponse, la Direction a expliqué que chaque puits en production sera connecté par le biais d'une conduite unique (non pas 10 conduites par puits comme mentionné dans la Demande), enterrée, en fibre de verre. Tant le Système d'exportation que le Système sur site<sup>59</sup> seront exploités dans la perspective que la prévention est la meilleure « réponse » à un déversement de pétrole. L'évaluation des opérations dangereuses et les évaluations des risques ont été réalisées au cours de la phase de conception et l'intention était de procéder à une évaluation plus avant des risques au moins tous les 5 ans, en conformité avec les pratiques industrielles<sup>60</sup>. La Direction a, en outre, fait remarquer que les installations du champ pétrolifère (et toutes les autres installations afférentes) ont été conçues de manière à être conformes aux normes internationales, y compris la prévention de la corrosion et la détection des fuites, ainsi qu'aux directives élaborées par l'American Society for Testing and Materials (ASTM). En cas de fuite de pétrole dans le Système sur site, l'action d'urgence se déroulera selon un Plan d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PISDAH). Ce plan d'intervention pour le Système sur site, qui sera conforme aux normes et directives internationales aussi bien qu'aux normes et directives du Système de gestion assurant l'intégrité des opérations du Projet, comporte des dispositions d'arrêt et de confinement immédiats ainsi que de nettoyage en cas de déversement.
88. La Direction dit aussi qu'elle avait réfléchi à la possible pollution du lac Tchad mentionnée par les Demandeurs. Au-delà de la prise de mesures préventives, le Gouvernement du Tchad a sollicité du Niger, de la République centrafricaine et du Nigeria leur non-objection au Projet<sup>61</sup>.
89. Le Panel note que le Consortium a, à ce jour, préparé deux documents relatifs à un plan et une intervention en cas de déversement de pétrole. Le premier est présenté dans le volume 4 des documents du PGE. Le second est le Plan général d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures présenté dans le PGE. Ces deux documents ont été jugés appropriés par les évaluateurs extérieurs. Le Panel n'est pas sans savoir qu'un Plan d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PIDAH) dans son ensemble n'est, pour les oléoducs de très grande envergure, d'ordinaire prêt que dans les 3 à 6 mois précédant le démarrage de la mise en service de l'oléoduc. Les deux documents préparés à ce jour constituent des documents de planification préliminaires et ne devraient pas être considérés comme étant le plan général d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures officiel. Lors de discussions avec le Panel, le Consortium a paru s'engager à produire les Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures trois mois avant que les premières gouttes de pétrole ne soient transportées dans le système d'oléoduc. **Il est noté que les Plans seront soumis à un audit et à l'approbation d'experts extérieurs. Le Consortium a indiqué au Panel que le plan doit être approuvé et mis en place (y compris tous les équipements, la formation et les ressources humaines nécessaires ainsi que l'évaluation des risques environnementaux) avant que la première mise en circulation du pétrole dans l'oléoduc ne soit autorisée.**

<sup>58</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.3.

<sup>59</sup> Le « système sur site » désigne le lieu où les activités de production pétrolière sont situées et le « système d'exportation » désigne l'oléoduc en soi (voir Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.56).

<sup>60</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par. 69.

<sup>61</sup> Se reporter à la partie traitant du problème de la pollution des eaux régionales et du lac Tchad, sous-section 10.2.1, par.97 de ce Rapport.

90. Le Panel note qu'en plus des efforts du Consortium pour doter le projet de plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, il existe une composante du Projet de renforcement des capacités qui impose au Gouvernement du Tchad de développer un plan complémentaire d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures au cours de la première année d'exploitation. Il sera conçu i) dans le cadre du Projet pétrolier de Doba pour compléter l'effort du Consortium de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux provoqués par des déversements d'hydrocarbures, si et quand ils se produisent ; et ii) au niveau national afin de prévenir les déversements d'hydrocarbures provoqués par tout futur projet et d'en atténuer les conséquences<sup>62</sup>. Le CTNSC est l'entité responsable de la production de ce PIDAH complémentaire. Le Panel est préoccupé par la capacité actuelle du CTNSC à mettre ce plan en oeuvre d'ici à mi-2003. Étant donné l'état des capacités du CTNSC telles que décrites plus haut, il est manifestement irréaliste d'attendre de lui qu'il « *élabore un plan complémentaire d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures* » et soit en mesure de l'exécuter dans le courant de la première année prévue de mise en service de l'oléoduc.
91. **Les inquiétudes des ONG sur les risques de déversement ainsi que sur la capacité d'y répondre en temps opportun et efficacement paraissent légitimes. Le Panel pense que la Direction doit exiger que les Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures soient le reflet d'une consultation adéquate des parties prenantes et des membres de la société civile concernés au sein de la zone géographique couverte par chaque plan.**
92. **À la lumière de ce qui précède, le Panel conclut que l'ensemble des mesures préliminaires prises par le Consortium jusqu'ici et que les obligations énoncées dans les documents afférents du Projet<sup>63</sup> laissent apparaître que la Direction est en conformité avec les dispositions de la DO 4.01 relatives à l'évaluation et à la gestion d'un déversement accidentel d'hydrocarbures. Le Panel aimerait, toutefois, faire observer que la Direction doit impérativement suivre et faire en sorte que toutes les obligations incombant à toutes les parties concernées, en particulier le plan complémentaire d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à élaborer par le CTNSC, soient remplies dans leur totalité et en temps opportun.**

## 10.2 CRAINTES CONCERNANT LA CONTAMINATION DES EAUX

93. Trois principaux problèmes de contamination des eaux ont été soulevés par les Demandeurs : a) la contamination, à la suite d'un déversement majeur d'hydrocarbures, des eaux de surface et la contamination qui en résulterait du lac Tchad ; b) la contamination et l'obstruction des canalisations locales d'adduction d'eau par les entrepreneurs ; et c) la contamination des eaux de surface et souterraines par les opérations de forage. Ces préoccupations qui se rapportent à la DO 4.01, sont traitées, l'une après l'autre, ci-après.

### 10.2.1 Contamination des cours d'eau régionaux et du lac Tchad

94. Les Demandeurs disent que le long de l'oléoduc Tchad-Cameroun « *la capacité à détecter une fuite, même avec les systèmes les plus sophistiqués, ne préviendra pas l'écoulement de 10 000 litres de pétrole par jour, non détecté<sup>64</sup>* ». Les Demandeurs font également part de leurs inquiétudes sur la pollution des eaux de surface et souterraines dans la région « *par trois millions de litres/jour de pétrole pendant une période de six mois<sup>65</sup>* ». Les Demandeurs prétendent plus spécifiquement que « *la plus minime pollution des sources d'eau de surface conduira inévitablement à la pollution des nappes phréatiques, des rivières, des marigots et des cours d'eau se jetant dans le lac Tchad. Il en est de même des gisements de Sédigui, Bongor, Kyabé et Salamat<sup>66</sup>* ».

<sup>62</sup> DEP de Renforcement des capacités, *supra* note 25, p.32.

<sup>63</sup> Se référer aux obligations juridiques correspondantes au par.99 du présent Rapport.

<sup>64</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.3.

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup> Ibid.

95. Dans sa réponse, la Direction explique que « l'EE du Projet inclut un Programme intégré de contrôle de la qualité des eaux souterraines, lequel sera mis en place avant que la production de pétrole ne commence<sup>67</sup> ». La Direction dit aussi que « des tracés alternatifs de l'oléoduc proposé et des localisations alternatives du terminal en mer, dans une optique de minimisation des impacts potentiels du Projet nés de fuites ou de déversements de pétrole<sup>68</sup> » ont été examinés dans le projet d'EE de 1997 tout comme « des configurations alternatives de développement du Système sur site<sup>69</sup> ».
96. Plus loin, la Direction explique que, selon le projet d'EE de 1997 « la sélection et la configuration des emplacements spécifiques pour chacune des composantes du gisement principal ont été faites dans une optique coût-efficacité qui optimise l'efficacité technique tout en prenant en compte les impacts potentiels sur les environnements locaux humain, biologique et physique<sup>70</sup> ». Dans cette double optique, « les équipements du champ pétrolifère ont été situés de manière à éviter, autant que faire se peut, les espaces habités existants et les zones densément peuplées, les ressources en eau incluant les zones humides et les bassins hydrographiques dans le site des gisements, les couloirs de transhumance connus, les zones de végétation à haut potentiel pour la conservation (y compris les forêts-galeries) et les aires largement cultivées<sup>71</sup> ». La Direction ajoute que « les mesures d'atténuation incluent, entre autres, l'enfouissement des pipelines et des conduites de production pour les protéger contre tous dommages par des tiers et l'utilisation de conduites en fibre de verre dans le Système sur site pour les conduites d'un diamètre inférieur ou égal à 203 millimètres afin de prévenir la corrosion<sup>72</sup> ». La Direction maintient, en conséquence, que l'EE du Projet est satisfaisante et conforme à la DO 4.01.
97. Pour ce qui est des inquiétudes des Demandeurs sur la pollution du lac Tchad, la Direction explique que « le Projet est conçu (...) de sorte à ne pas infliger de dommages graves au lac Tchad<sup>73</sup> ». Plus loin, elle ajoute que « en janvier 1998, avec le consentement du Gouvernement du Tchad, la Banque a averti la République centrafricaine (RC), le Niger et le Nigéria (...). La RC et le Niger ont approuvé la poursuite du Projet. En l'absence de réponse du Nigéria aux requêtes successives, dans la période de six mois accordée pour prononcer une non-objection, le personnel de la Banque, en conformité avec les dispositions de la PB 7.50, a demandé l'approbation de la Direction de poursuivre le Projet. Le Tchad a également informé la Commission pour le Bassin du lac Tchad<sup>74</sup> ». La commission a son siège à N'Djaména et tous les états riverains du lac Tchad en sont membres<sup>75</sup>.
98. La Direction répond également à l'allégation sur la pollution possible dans les gisements de Sédigui, Bongor, Kyabé et Salamat en déniait toute responsabilité : « ces gisements se trouvent en dehors du champ d'activités financées par la Banque dans le cadre du Projet d'oléoduc et la Banque ne peut donc être tenue pour responsable de l'application de ses politiques dans le cadre des activités liées à ces champs pétroliers<sup>76</sup> ». La Direction fait néanmoins observer que dans les clauses de l'Accord de Prêt entre la Banque et le Tchad, le Gouvernement du Tchad s'est engagé à ce que tout pétrole extrait en dehors des champs du bassin de Doba, transporté sur une section quelconque du Système de Transport tchadien « soit extrait conformément aux principes énoncés dans le PGE tels qu'ils sont appliqués (...) au pétrole exploité dans les champs du bassin de Doba<sup>77</sup> ».

<sup>67</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.62.

<sup>68</sup> Id., par.60.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Id., par.65.

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Id., par.66.

<sup>73</sup> Id., par.72.

<sup>74</sup> Ibid.

<sup>75</sup> Se référer aux inquiétudes sur les déversements accidentels d'hydrocarbures dans la sous-section 10.1 au par.92 de ce rapport.

<sup>76</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.134.

<sup>77</sup> Id., par.135.

99. **Les Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures préparés pour chaque zone géographique, en consultation avec les parties prenantes et les membres de la société civile concernés, doivent être passés en revue dans les 90 jours suivant la mise en service de l'oléoduc. Bien que le Consortium ait incorporé un certain nombre de mesures d'atténuation dans la conception du Projet afin d'éviter la contamination des eaux régionales, le développement du mécanisme institutionnel de gestion des eaux régionales n'a pas suivi. Le Panel estime qu'il est impératif que la Direction fasse en sorte que le Plan de développement régional, et les responsables de sa mise en oeuvre, donne la priorité à la fourniture d'une eau potable aux habitants de la zone du Projet. Il est également essentiel que les Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures contiennent une évaluation de l'intervention répondant à un déversement dans les cours d'eau faisant partie du bassin versant du lac Tchad<sup>78</sup>.**

### 10.2.2 Contamination des canalisations locales d'eau potable

100. Le Panel a reçu une plainte de la Communauté de Bam disant que leur source d'alimentation en eau de surface avait été affectée par la construction du camp de David Terrassement. Lors de sa visite sur le terrain, le Panel a noté que l'accès à ce qui semblait être une source secondaire d'alimentation en eau était obstrué et que cela obligeait à un détour de 10 à 15 minutes. Le Panel s'est également rendu sur les lieux d'une source d'eau principale dont la sortie était contaminée par des sédiments résultant du ruissellement provoqué par la construction d'une route.
101. De plus, selon les chefs locaux, l'un des éléments compensatoires demandés à la société David Terrassement (un sous-traitant du Projet) portait sur la fourniture d'une citerne supplémentaire à remplir régulièrement. D'après la communauté, cette citerne a été amenée en décembre et n'a jamais été remplie depuis.
102. Le problème de l'accès à un approvisionnement fiable en eau potable, dont Bam est un exemple représentatif, continuera à se poser pendant toute la durée de vie du projet jusqu'à ce que des approvisionnements garantis soient mis en place. Ce problème mérite une attention immédiate et constante. Il est particulièrement crucial pendant la saison sèche quand les sources d'eau moins permanentes se tarissent. Ce problème est, par ailleurs, aggravé par la construction des camps et autres installations dans le voisinage des communautés où l'eau des puits est tirée pour fournir de l'eau potable aux ouvriers. **De l'opinion du Panel, il est indispensable que la Direction fasse en sorte qu'une des priorités du Plan de développement régional et des responsables de sa mise en oeuvre soit de fournir de l'eau potable aux habitants de la zone du Projet.**

### 10.2.3 Contamination, par les opérations de forage, des eaux de surface et souterraines

103. Les Demandeurs ont tiré la sonnette d'alarme à propos de la possible contamination des eaux souterraines par des matières toxiques soi-disant contenues dans les puits. Le Panel a visité le site du forage de Nya en janvier 2002, lequel venait d'être récemment abandonné. Au moment de la visite, les forages contenaient encore des déchets de forage liquides et des boues. Les puits étaient revêtus de cuvelages étanches et le PGE élaboré par le Consortium indique que seuls des fluides et des boues de forage non toxiques, biodégradables et à base d'eau douce seront utilisés pour les opérations de forage. Le Consortium a promis de procéder à des contrôles de toxicité des mares et de développer un plan de mise hors-service pour le stockage en toute sécurité des liquides et le recyclage des puits. Les résultats remis au panel concernant les tests effectués sur les boues de forage montraient une absence de contamination par des métaux lourds et de faibles niveaux d'hydrocarbures (moins de 500 mg/kg).

---

<sup>78</sup> Accord de Projet entre Esso Tchad et la Banque mondiale, en date du 29 mars 2001, section 2.09 c), Prêt N° 4558-CD et 7020-CM.

104. **Vu l'état actuel d'avancement du projet et la nature cyclique de la pénurie et de la disponibilité des ressources en eau dans le Tchad méridional, le Panel n'a pas pu trouver de preuve formelle de la violation, par la Direction, de la DO 4.01 en ce qui concerne cette question. De l'avis du Panel, ce problème requiert, toutefois, une attention et un suivi permanents de la part de la Direction, peut-être par le biais du Groupe international consultatif.**

### **10.3 CRAINTES CONCERNANT LA POLLUTION DE L'AIR**

105. Faisant référence à la partie du PGE traitant de la pollution de l'air, les Demandeurs prétendent qu'ils sont et seront victimes d'impacts directs et négatifs du fait de l'échec de la Banque à appliquer ces politiques et procédures. « *Nous considérons que nos droits et intérêts ont été et/ou risquent d'être directement lésés par suite de l'action de la Banque. Cela nous cause et/ou risque de nous causer, entre autres, les préjudices suivants : pollution et dégradation de l'environnement (...)* »<sup>79</sup>.
106. Au cours des visites que le Panel a effectuées au Tchad, les ONG locales ont fait part de leurs inquiétudes sur l'émission de gaz et la construction d'une centrale électrique au gaz.
107. Répondant à ces préoccupations, le Consortium a indiqué que, pendant les opérations, tout le gaz naturel produit (on en attend une faible quantité) sera consommé par la centrale électrique du Centre de traitement pour produire de l'électricité. Selon le Consortium a) le brûlage du gaz à la torchère ne se produira qu'en cas de situation d'urgence ou de dysfonctionnement du système ; b) une petite flamme pilote alimentée au gaz brûlera en partie haute des cheminées des torches d'urgence du Centre de traitement; c) pendant la phase de forage, tous les fluides provenant des épreuves hydrauliques et des vidanges seront réinjectés dans le stratum pétrolier, à l'exception d'un ou deux sites, où ils seront incinérés dans un brûleur Evergreen ; et d) immédiatement avant le brûlage des fluides d'épreuves hydrauliques des puits installés sur le petit nombre de sites où l'incinération est requise, les communautés locales seront, en outre, informées via une action de consultation spécifique<sup>80</sup>. **Le Panel est satisfait par la faible probabilité de nuisances futures liées à la pollution de l'air, mais cette question devrait faire l'objet d'un suivi régulier par la Direction.**
108. Au cours des visites sur le terrain effectuées par le Panel, les Demandeurs ont, à plusieurs reprises, fait part de leur inquiétude à propos de la poussière intense produite par le trafic routier lié au Projet. Ils se sont aussi montrés préoccupés par la quantité d'eau tirée des fleuves devant être utilisée pour le contrôle de la poussière sur les routes. Lors de la visite d'un site, une couche de poussière sur la végétation a été constatée sur une bande de quelque 10 mètres de part et d'autre des chaussées. Ce phénomène se limite apparemment à la saison sèche et a toutes les chances de n'avoir qu'un effet réduit sur la santé à long terme de la végétation et des cultures. Le Panel note, cependant, que le Consortium est en train de tenter de réduire l'ampleur du problème de la poussière en arrosant les routes de la zone d'exploitation pétrolière. L'eau provient d'une station de pompage située sur le fleuve Nya. Le Consortium a communiqué au Panel des données montrant que le captage quotidien le plus élevé au cours de la période allant de novembre 2001 à février 2002 correspond à un prélèvement de 2-4% du débit d'étiage.

## **11. HABITATS NATURELS**

109. Les Demandeurs, allèguent que la politique de la Banque sur les Habitats naturels (PO/PB 4.04) n'a, dans ses termes généraux, pas été respectée<sup>81</sup>.
110. D'après la PO 4.04, la Banque encourage et appuie la conservation des habitats naturels et un meilleur aménagement du territoire. La Banque, en conséquence, « *appuie — dans le cadre de ses études*

<sup>79</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.5.

<sup>80</sup> Réponse d'ExxonMobil aux questions écrites du Panel, 15 mars 2002.

<sup>81</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.13.

*économiques et sectorielles, dans le cadre des projets qu'elle finance et dans le cadre du dialogue de politique économique — la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions. La Banque préconise une approche fondée sur le principe de précaution de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement environnementalement durable soient saisies, et elle attend des pays emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche<sup>82</sup> ». La PO 4.04 dit de surcroît que la Banque n'appuie pas les projets qui « impliquent une conversion ou une dégradation importante d'habitats naturels critiques<sup>83</sup> ». La PO 4.04 stipule, toutefois, que la Banque finance des projets entraînant une conversion significative des habitats naturels si « il n'existe aucune autre alternative réaliste au projet et à son emplacement et si une analyse exhaustive démontre que les avantages globaux tirés du projet compensent de manière substantielle les coûts environnementaux<sup>84</sup> ». Elle énonce plus loin que si « un projet occasionne une conversion ou une dégradation importante, le projet inclut des mesures d'atténuation acceptables par la Banque<sup>85</sup> ».*

111. La Direction soutient que les dispositions de la PO 4.04 s'appliquant aux Habitats naturels sont traitées dans l'EE du Projet. Selon la Direction, les Habitats naturels sont définis comme étant « *des espaces terrestres et aquatiques où i) les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone<sup>86</sup>* ». De ce fait, cette politique ne s'applique pas aux terres cultivées et aux pâturages. La Direction, à ce sujet, considère que « *la végétation sur le site d'exploitation pétrolière et sur la portion du Système d'exportation du Tchad est presque exclusivement de la savane arborée. La majeure partie de ce territoire a été largement pâturée et cultivée pour le coton, le sorgho, etc. et ne correspond, donc, pas aux critères de définition d'un habitat naturel<sup>87</sup>* ».
112. Il n'en demeure pas moins que la Direction identifie un habitat naturel dans la galerie forestière existante. Selon la Direction « *les bandes de forêt-galerie sont habituellement étroites, (...) et constituent un habitat naturel. Des galeries forestières existent le long des fleuves Nya et Loulé au sein du champ pétrolier et le long du Système d'exportation sur le territoire tchadien en bordure des fleuves Lim et M'béré, mais elles sont soumises à une lourde pression par les activités agricoles<sup>88</sup>* ». De plus, « *la conception préliminaire du Projet réduisait au minimum les impacts sur les habitats naturels et (...) évitait ou réduisait au minimum les coupes dans la forêt-galerie. (...) La perte maximum possible de 0,3 hectare représente 0,06 % de la zone de forêt-galerie fermée du Tchad. Par ailleurs, les gros arbres n'auraient pas été abattus, préservant encore plus l'intégrité de la galerie forestière<sup>89</sup>* ».
113. Lors de la visite sur site, le Panel a remarqué que la plupart des terrains dans la zone du Projet font l'objet, sous quelque forme que ce soit, d'une activité agricole et qu'il y a très peu, s'il en est, d'*habitats naturels* au sens de la définition ci-dessus de la PO/PB. Le Panel accepte la réponse de la Direction et l'observation du personnel de la Banque sur le fait que la végétation dans les champs pétroliers et dans la portion tchadienne de l'oléoduc est presque essentiellement composée de savane arborée, dont la majeure partie a été largement pâturée et cultivée. De toute évidence, les restes d'habitats indigènes — en grande partie sous forme de forêt-galerie le long des cours d'eau — ont peu de risque de subir des modifications importantes pendant le processus de construction de l'oléoduc. Cependant, un suivi continu sera indispensable au fil des progrès de la construction.
114. **En l'état actuel d'avancement du Projet, le Panel conclut que la Direction est en conformité avec les dispositions de la PO/PB 4.04.**

---

<sup>82</sup> PO 4.04, par.1.

<sup>83</sup> Id., par.4.

<sup>84</sup> Id., par.5.

<sup>85</sup> Ibid.

<sup>86</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.78.

<sup>87</sup> Id., par.79.

<sup>88</sup> Ibid.

<sup>89</sup> Id., par.80.



## 12. FORESTERIE

115. Les Demandeurs allèguent que la politique de la Banque sur la foresterie, la PO 4.36 datée de septembre 1993 n'a, dans ses termes généraux, pas été respectée<sup>90</sup>.
116. La PO 4.36 stipule que les investissements de la Banque dans le secteur forestier visent à « *réduire la déforestation, [et] à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement (...)*<sup>91</sup> ». Poursuivant ces objectifs, la Banque « *ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciales ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales humides*<sup>92</sup> ». De surcroît, la Banque « *exige que les emprunteurs identifient les groupes d'intérêts présents dans une zone forestière et les consulte*<sup>93</sup> ». Elle exige également que le pays emprunteur « *adopte un plan général et écologiquement valable de protection et de mise en valeur des forêts, définissant clairement les attributions et les droits des pouvoirs publics, du secteur privé et des populations locales (y compris des habitants des forêts)*<sup>94</sup> ».
117. Dans sa réponse, la Direction fait observer que les problèmes forestiers ont été soigneusement analysés et évalués pendant la préparation du projet par le biais « *d'études techniques et de visites répétées sur le terrain de personnels spécialisés du Groupe de la Banque, lesquels ont également inspecté la presque totalité du tracé de l'oléoduc et du champ pétrolier depuis un monoplan volant à basse altitude, en voiture et à pied*<sup>95</sup> ». Les enquêtes in-situ conduites en tant qu'élément du processus d'EE ont montré que « *le Tchad n'abrite aucune forêt tropicale humide*<sup>96</sup> ». Il existe, au Tchad, une forêt-galerie en bordure fluviale le long de la Nya et du Loulé à l'intérieur du champ pétrolier ainsi que le long de la portion tchadienne du système d'exportation sur les rives des fleuves Lim et M'béré. À cet égard, la Direction fait remarquer que la conception préliminaire du Projet cherche à « *éviter ou minimiser les coupes dans la forêt-galerie*<sup>97</sup> ». La Direction ajoute que « *la perte maximum possible de 0,3 hectare représente 0,06 % de la zone de forêt-galerie fermée du Tchad. Par ailleurs, les gros arbres n'auraient pas été abattus, préservant encore plus l'intégrité de la galerie forestière*<sup>98</sup> ».
118. **Sur la base de ce qui précède et de ses propres observations, le Panel estime que la Direction satisfait aux dispositions de la PO 4.36.**

## 13. LUTTE ANTIPARASITAIRE

119. Les Demandeurs allèguent que la Politique opérationnelle sur la lutte antiparasitaire, la PO 4.09 de décembre 1998, « *n'a pas été respectée*<sup>99</sup> ».
120. La PO 4.09 stipule que « *pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse. Dans les projets financés par la Banque, l'emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre*

---

<sup>90</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.13.

<sup>91</sup> PO 4.36, par.1.

<sup>92</sup> Id., par.1 a).

<sup>93</sup> Id., par.1 c).

<sup>94</sup> Id., par.1 d) ii).

<sup>95</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.77.

<sup>96</sup> Ibid.

<sup>97</sup> Id., par.80.

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.13.

de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion du projet<sup>100</sup> ». Plus loin, pour la classification des pesticides et des formules propres à chacun des produits considérés, la PO 4.09 se réfère aux Lignes directrices pour la classification des pesticides par risque telle que recommandée par l'Organisation mondiale pour la santé (Genève, OMS 1994-95). Les pesticides doivent avoir « des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement. Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés dans le cadre des programmes de santé publique sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique<sup>101</sup> ». L'utilisation de pesticides doit également « tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes<sup>102</sup> ».

121. Dans sa réponse, la Direction dit que le Projet « ne prévoit pas de financer des pesticides pour une utilisation publique<sup>103</sup> » et fait observer plus loin que « le défrichement des terrains pour la construction de l'oléoduc n'impliquera pas l'utilisation d'herbicides, et que la maintenance de l'oléoduc ne nécessitera pas le recours à des herbicides<sup>104</sup> ». D'après la Direction, le Programme de santé publique élaboré par le Consortium prévoit l'utilisation de pesticides pour éviter que les employés ne contractent des maladies<sup>105</sup>. Il sera recouru, de manière passagère, aux pesticides, essentiellement pour « le traitement des vêtements, une application à l'intérieur des bâtiments et un traitement limité, à l'extérieur, sur les lieux et autour des campements des ouvriers travaillant à la construction de l'oléoduc<sup>106</sup> ». La Direction précise que les deux pesticides proposés sont la Permethrine (« communément utilisé pour imprégner les moustiquaires dans le cadre des programmes de lutte contre le paludisme conduits par l'OMS en Afrique<sup>107</sup> »), et la Deltaméthrine, et que le programme de santé inclut également « des mesures environnementales simples pour réduire la présence des moustiques, par exemple en comblant les flaques d'eau se formant dans les anfractuosités laissées par les pneus afin limiter les possibilités de reproduction<sup>108</sup> ». La Direction estime, toutefois, que comme « l'utilisation de pesticides se fait à petite échelle et ne concerne que la protection des ouvriers du chantier contre les maladies transmises par des vecteurs pour la durée des travaux, il ne nous paraît pas approprié d'appliquer la politique de sauvegarde au programme de santé élaboré par le Consortium pour la protection des ouvriers<sup>109</sup> ». Selon la Direction, la Banque n'en procèdera pas moins à un suivi, dans le cadre de la supervision régulière du Projet, de l'utilisation des pesticides.
122. Le Panel note que, comme indiqué dans la réponse de la Direction<sup>110</sup>, des pesticides ne seront utilisés que pour le contrôle des maladies à support vectoriel par vaporisation à l'intérieur des bâtiments et à échelle très limitée dans les aires de campement. Seule l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (USEPA) a approuvé le recours aux pesticides. Le Panel est de l'avis de la Direction de la Banque qu'une utilisation limitée de pesticides dans le but de protéger les ouvriers ne justifie pas l'application de cette politique de sauvegarde, d'autant que le personnel de la Banque assurera un suivi de l'utilisation de pesticides dans le cadre de la supervision continue du Projet. **Sur la base de ce qui précède, le Panel conclut que la Direction est en conformité avec les dispositions afférentes de la PO 4.09.**

---

<sup>100</sup> PO 4.09, par.1.

<sup>101</sup> Id., Critères pour le choix et l'utilisation des pesticides, par.6 c).

<sup>102</sup> Id., par.6 d).

<sup>103</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.82.

<sup>104</sup> Ibid.

<sup>105</sup> Ibid.

<sup>106</sup> Ibid.

<sup>107</sup> Id., par.83.

<sup>108</sup> Ibid.

<sup>109</sup> Id., par.84.

<sup>110</sup> Id., par.82.

## 14. REMARQUE SUR LA COMPARAISON AVEC LE TERRITOIRE DES Ogoni

123. Le Panel constate que les problèmes environnementaux qui préoccupent les Demandeurs se rattachent à la connaissance qu'ont ces derniers des projets conduits par Shell sur le territoire des Ogoni, au Nigéria. Il faut noter, toutefois, que le Projet tchadien d'exportation utilise une technologie beaucoup plus avancée pour l'extraction du pétrole, comme l'enfouissement des pipelines, l'installation de cuvelages et bâches d'étanchéité, l'utilisation de boues de forage non toxiques et l'usage de détecteurs de fuite de pétrole les plus récents. Ces mêmes technologies sont souvent utilisées par l'industrie pétrolière et gazière comme éléments de leurs stratégies de production « propre » et de leur engagement en matière de protection de l'environnement. Dans l'aire d'exploitation du gisement de Doba, il n'est prévu aucune activité de brûlage des gaz à la torchère, contrairement à ce qui s'est produit dans les champs pétroliers du territoire des Ogoni.
124. Le Panel peut parfaitement comprendre les craintes des Demandeurs et leur appréhension de voir les dommages environnementaux causés au territoire Ogoni se reproduire. Toutefois, sur la base de ses observations sur le terrain, de ses discussions avec le personnel de la Banque et des résultats du suivi communiqués par le Consortium, **le Panel conclut que les deux situations sont profondément différentes. Il n'en demeure pas moins qu'il semble impératif au Panel que les actions de gestion environnementale contenues dans le PGE de 1999 soient entièrement mises en oeuvre et que la Direction assure un suivi indépendant régulier pour évaluer le succès de ces actions.**

## 15. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

### 15.1 CONSULTATION

125. Les Demandeurs prétendent que l'obligation de prendre en compte, dans la préparation et la mise en oeuvre de l'EE, l'avis des populations locales n'a jamais été remplie<sup>111</sup>. Cette allégation se rapporte précisément au paragraphe 19 de la DO 4.01, qui stipule que « *la Banque attend de l'emprunteur qu'il prenne pleinement en compte, dans la conception et la mise en oeuvre du Projet, et notamment dans la préparation de l'EE, l'avis des groupes et des ONG affectés. Ce processus est important pour une bonne compréhension à la fois de la nature et de l'étendue de tout impact social ou environnemental ainsi que pour l'acceptabilité, en particulier au niveau des groupes affectés, des mesures d'atténuation proposées. Les consultations sont un outil précieux pour améliorer la prise de décision, obtenir un retour d'information sur le processus d'EE et le rapport d'avant-projet ainsi que pour accroître la coopération de la communauté à la mise en oeuvre des recommandations de l'EE*<sup>112</sup> ».
126. Dans sa réponse, la Direction certifie qu'il y a eu une large consultation de la population affectée. Les consultations ont eu lieu à plusieurs niveaux, y compris : dans le cadre des activités de sensibilisation ; en tant qu'élément des enquêtes de marché devant permettre d'actualiser les feuilles de données sur les valeurs détenues par le gouvernement ; en tant qu'élément des enquêtes sismiques et des forages exploratoires ; et, pour finir, par le biais de l'établissement des droits à l'indemnisation et à la réinstallation, ainsi que des compensations accordées, aux niveaux individuel et du groupe. De plus, la Direction argue de ce que le processus de consultation a amené à des modifications concrètes telles que la réévaluation des manguiers en 1999. Un compte rendu des réunions publiques et des consultations est fourni dans le volume 3 des documents du PGE de 1999.
127. La Direction retrace largement les actions de consultation tant des communautés affectées que des représentants de la société civile dans les régions abritant les gisements. Selon la Direction, et cela a été vérifié par le Panel, la consultation a eu lieu en trois phases :

<sup>111</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.8.

<sup>112</sup> DO 4.01, Procédures d'EEE, *Intégration des groupes affectés et organisations non gouvernementales*, par.19.

Phase I : (1993-1997) (une période d'instabilité pendant laquelle les représentants d'Esso étaient accompagnés par des agents de sécurité armés). Au cours de cette phase, des consultations initiales ont eu lieu entre Esso et les villages locaux, se traduisant par des réunions publiques d'information aussi bien que des consultations avec des groupes locaux d'ONG<sup>113</sup>.

Phase II (1997-1999) : Phase de consolidation. L'avant-projet d'EE a été rendu public en octobre. L'information et la consultation du public ont été lancées pendant l'été 1997. Cette période a connu une plus grande implication des ONG nationales et internationales avec l'organisation, par des représentants de la société civile, de séminaires qui ont contribué à modifier 60 points de l'avant-projet d'EE, y compris le dessin du tracé de l'oléoduc, la politique d'indemnisation et les procédures afférentes à l'association au Projet de la société civile<sup>114</sup>.

Phase III (1999) : Lancement d'une nouvelle série de consultations. L'EE complète du Projet (comprenant le PGE de 1999) a été rendue publique en juin 1999, document en 13 volumes, et mise à disposition i) dans 21 sites de la zone d'impact du Projet et d'autres parties du Tchad ; ii) sur le site Internet du Consortium ; et iii) à la boutique Info de la Banque. Le public a été invité à soumettre ses commentaires au Consortium et à la Banque. Au moment de l'évaluation du Projet par la Banque en juin 1999, le processus de consultation a été évalué par la Direction conformément aux exigences de l'Institution<sup>115</sup>.

128. Le Panel a interviewé, à la fois à Washington et au Tchad, un grand nombre de personnes et de représentants d'organisations dont : des membres du personnel du Groupe de la Banque mondiale, d'ExxonMobil, d'Esso Tchad, des représentants de diverses ONG implantées au Tchad, de la CPPL à Moundou, certains Demandeurs aussi bien que des non-Demandeurs, parmi lesquels des agriculteurs, des enseignants, des médecins et des représentants gouvernementaux. Les questions du Panel portaient sur des informations contenues dans les consultations, tant entre les fonctionnaires du Projet et les communautés locales qu'entre les fonctionnaires du projet et les ONG locales. Le Panel s'est également intéressé au climat dans lequel les consultations ont eu lieu. Le Panel a, de surcroît, procédé à un examen des documents écrits se rapportant aux consultations, y compris le PGE du Projet, les correspondances en interne adressées à la Direction du Projet et celles envoyées par des représentants de la société civile, dont des ONG.
129. Le Panel a constaté que les ONG chapeautées par la CPPL, lesquelles sont très bien organisées, motivées et articulées, étaient très critiques sur le processus de consultation. Elles ont décrit les consultations publiques organisées par Esso Tchad comme des opérations à « sens unique » dans lesquelles il était dit aux communautés locales ce qui allait se produire et dans lesquelles la liberté d'expression était entravée par la présence de forces armées de sécurité ou de représentants gouvernementaux susceptibles, en représailles, d'arrêter ou d'intimider les personnes s'élevant contre le Projet. Ces ONG ont également fait part de difficultés répétées pour obtenir des rencontres avec Esso Tchad, les demandes de réunion « *doivent passer de Komé Base à N'Djaména à Houston et même circuit de retour*<sup>116</sup> ».
130. La CPPL a publié un communiqué le 24-25 janvier 2002 réitérant ses objections et soulevant plusieurs autres problèmes préoccupants. Le Panel n'a pas été en mesure d'établir si ces points de vue avaient été communiqués à la Direction d'Esso Tchad. Le Panel n'a pas trouvé d'éléments prouvant que les rencontres entre Esso Tchad et la CPPL aussi bien qu'avec d'autres représentants de la société civile et des villages locaux étaient fréquentes avec une teneur circonstanciée, et qu'elles comportaient bien un échange d'informations entre les parties. La Direction fait état de consultations réalisées, depuis 1999, à travers des réunions et débats organisés par le Consortium, la Banque ainsi que par le Gouvernement, notamment par le biais des visites régulières sur le terrain de son Comité technique national de suivi et de contrôle du Projet d'oléoduc. Des campagnes d'information villageoise, des séminaires participatifs,

---

<sup>113</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.24-25.

<sup>114</sup> Id., par.46.

<sup>115</sup> Id., par.51-53.

<sup>116</sup> Entretiens du Panel avec des ONG sur le terrain.

des réunions consultatives ont eu lieu en 1999 et 2000. La Direction a trace de 88 rencontres entre Esso Tchad et toute une gamme d'ONG, d'agences bilatérales, de représentants du Gouvernement du Tchad et de communautés villageoises locales au cours de l'an 2000.

131. Il est prouvé qu'une des répercussions importantes du processus de consultation a été la croissance rapide du nombre d'organisations issues de la société civile, notamment des ONG autochtones. Ainsi en 1999, le nombre d'ONG était passé d'une poignée (1993-1997) à plusieurs douzaines — pour une large part, en réponse aux développements accompagnant le Projet d'oléoduc. Ces ONG incluent des associations d'agriculteurs, des groupements féminins ainsi que des groupes de défense de l'environnement et des droits de l'homme.
132. La CPPL reconnaît qu'il y a eu des consultations, mais attire l'attention sur l'atmosphère qui régnait lorsqu'elles avaient lieu et sur les antécédents des populations consultées : « *il y a eu consultation, nous ne le contestons pas, mais qui sont les populations que l'on informe ? Il y a toujours eu des guerres et des rébellions dans cette région. L'atmosphère n'était pas propice à la libre expression des paysans qui, de surcroît, sont analphabètes et ne parlent pas le Français. Pour commencer, ils avaient peur de s'exprimer, et ensuite ils n'en avaient pas la capacité. Entre 1969 (année où on a commencé à envisager le Projet d'oléoduc) et 2000, toute personne qui trouvait à redire sur les aspects négatifs (du Projet) était [fichée] ennemie de l'État* ».
133. Au cours de leurs interviews avec le Panel, quelques membres du personnel de la Banque se sont montrés frustrés de ce que certains chefs locaux estiment que la consultation n'était pas effective « [eh] bien, notre avis est qu'on ne fait jamais assez en termes de communication de l'information. Vous pouvez vous rendre 10 000 fois au Tchad méridional et poser la même question 'connaissez-vous la teneur du Projet et savez-vous quel est son impact?' et la réponse sera 'Non' ». D'autres membres du personnel ont une vision plus franche des lacunes du Projet en ce qui concerne la consultation : « *l'une se situe au niveau d'une communication continue avec les populations. Je pense qu'il y a eu communication, mais elle n'a pas été suffisante. Peut-être n'y a-t-il jamais suffisamment de communication, (...) Je pense que si les gens disent qu'il n'y a pas eu assez de communication, c'est qu'ils ont sûrement raison. Il y en a plus par la suite* ».
134. Dans un mémorandum interne de la Banque daté du 29 décembre 1999 il est admis que « *les premières consultations se sont déroulées en présence de gendarmes pour des raisons de sécurité et à cause du contexte politique de l'époque (1995-1997)* » mais il est poursuivi en observant que : « *les communautés touchées reconnaissent que les impacts, l'ouverture et l'évaluation des droits, les opportunités d'emploi et d'autres activités en relation avec le Projet avaient été abondamment discutés* ». Il est important de noter qu'aucun interlocuteur du Panel dans les villages n'a mentionné la présence, après 1999, de forces armées de sécurité pendant les réunions ou les visites pour établir les indemnités mais ont convenu que les fonctionnaires gouvernementaux locaux, y compris les chefs de village et les chefs de canton, étaient présents.
135. **À la lumière de ce qui précède, il est évident que les consultations, du moins avant 1997, se sont déroulées en présence de forces de sécurité, ce qui est incompatible avec les exigences de la politique de la Banque. Comme le Panel l'a antérieurement dit en d'autres occasions, une consultation complète et documentée est impossible si les personnes consultées sentent qu'elles peuvent être pénalisées pour avoir exprimé leur opposition à un projet financé par la Banque ou avoir énoncé franchement leurs opinions sur celui-ci.**
136. **Dans le même temps, le Panel reconnaît que, depuis 1999, la Direction a fait des efforts importants pour obtenir que les dispositions du paragraphe 19 de la DO 4.01 soient respectées, encourageant les consultations fréquentes avec les communautés locales et la société civile dans un climat plus favorable à des échanges ouverts. Dans ces circonstances, le Panel salue les efforts de la Direction et préconise qu'ils soient poursuivis.**

## 15.2 DIFFUSION DE L'INFORMATION

137. Les Demandeurs ont aussi allégué de la violation par la Banque de la PB 17.50 sur la diffusion de l'information, disant que : « *la PO 17.50 sur la diffusion de l'information opérationnelle n'a engendré qu'une divulgation circonstancielle, unidirectionnelle de l'information, dans le seul but de jeter de la poudre aux yeux tant de la Banque mondiale que de l'opinion publique internationale*<sup>117</sup> ». Cette Procédure de la Banque spécifie précisément le type de documents opérationnels à mettre à la disposition du public et le moment pour le faire<sup>118</sup>.
138. Dans sa réponse, la Direction a dénié toute violation de la PB 17.50 et dit que « *lorsqu'ils ont été prêts fin 1997 et en mai 1999, les documents relatifs à l'Évaluation environnementale et aux Plans de gestion environnementale ont été mis à disposition du public dans 21 sites de différentes régions du Tchad, en particulier la zone du Projet* ». Tous les documents du Projet n'ont pas été mis à disposition dans les langues locales, mais la Direction fait remarquer que « *la responsable des sciences sociales d'Esso Tchad et les membres de son équipe parlent couramment la langue locale prédominante qui a été utilisée pour les campagnes d'information villageoise et les consultations relatives à cette documentation. Des supports graphiques adaptés à ceux qui ne savent pas lire ou aux personnes peu alphabétisées ont également été utilisés. Des CD-ROM et jeux de documents ont été distribués à des groupements et ONG pour qu'ils les diffusent*<sup>119</sup> ». Pour des raisons de conformité interne, la Direction dit que la documentation du projet a été correctement divulguée par le biais des sites Internet (à la fois du Consortium et de la Banque), avec toute latitude offerte au public de soumettre des commentaires au Consortium et à la Banque<sup>120</sup>.
139. Le Panel a conduit une enquête minutieuse et dans le détail sur les actions de la Direction relatives aux exigences contenues dans la PB sur la diffusion de l'information. Bien que les ONG locales n'aient pas toujours été d'accord sur le contenu des informations qui leur étaient délivrées, le Panel, après avoir procédé à un examen de l'adéquation et du calendrier de la documentation rendue publique, l'a trouvée appropriée.
140. **Le Panel conclut que la diffusion adéquate et en temps opportun des documents a, dans le cadre du Projet d'oléoduc, plus constitué la règle que l'exception. En fait, il semble que les documents clés du Projet (en particulier le PGE en volumes multiples) ont été, systématiquement et de manière constante, mis à disposition de la population locale par le biais de l'organisation d'événements spécifiques ou de l'existence de « salles de lecture ».**
141. **Le Panel conclut, en conséquence, que la Direction s'est conformée à la PB 17.50 sur la diffusion de l'information opérationnelle.**

---

<sup>117</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.5. Au par.3 al., les demandeurs font à nouveau allusion à leurs droits et intérêts concernant « *l'accès à l'information relative au projet* ».

<sup>118</sup> Voir PB 17.50 sur la Diffusion de l'information opérationnelle datée de septembre 1993.

<sup>119</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.114.

<sup>120</sup> Id., par.115.

## **Chapitre trois**

### **Conformité sociale**

## Chapitre trois : Conformité sociale

### 16. POLITIQUES ET PROCEDURES DE LA BANQUE AFFERENTES

142. Le Panel a examiné plusieurs allégations énoncées dans la Demande et se rapportant aux « politiques sociales » de la Banque ci-après : la DO 4.30 sur la Réinstallation involontaire, la DO 4.20 sur les Populations autochtones et la NPO 11.03 sur la Gestion du patrimoine culturel dans les projets financés par la Banque. Étant donné les doléances formulées par les Demandeurs sur la relation entre la situation des droits de l'homme au Tchad et le Projet d'oléoduc, le Panel a également étudié cette question dans le contexte global du cadre de politique de la Banque.

### 17. REINSTALLATION INVOLONTAIRE : VUE D'ENSEMBLE

143. Les Demandeurs allèguent que la Banque « *n'a pas suivi ses propres règles et procédures*<sup>121</sup> » sur la Réinstallation involontaire (DO 4.30) et plus loin prétendent que la Banque a contribué à la violation de ces politiques et procédures au travers des actions du Consortium et du Gouvernement.
144. La DO 4.30 dit que toute opération impliquant « *l'acquisition de terrain ou étant classée en projet de catégorie A ou B lors de l'examen préalable effectué pour l'évaluation environnementale, devrait faire l'objet d'une évaluation, en amont du cycle du projet, des obligations éventuelles de réinstallation*<sup>122</sup> ». Plus loin, la DO 4.30 indique que la réinstallation involontaire « *risque de provoquer de graves difficultés d'existence, un appauvrissement et des dommages environnementaux à long terme, à moins que les mesures appropriées ne soient soigneusement planifiées et mises en oeuvre*<sup>123</sup> ».
145. La Direction affirme que la DO 4.30 est respectée. Dans sa réponse, elle dit, avec raison, que la conception et la mise en oeuvre de la réinstallation involontaire en tant que programme de développement — dotant les personnes réinstallées de suffisamment de ressources d'investissement et d'opportunités d'avoir leur part des avantages procurés par le projet —, constituent le principe central de cette politique. La Direction ajoute que les personnes déplacées devront être : i) indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement avant que la délocalisation n'ait lieu ; ii) pourvues d'une aide au déplacement et appuyées pendant la période de transition de réinstallation sur le nouveau site ; et iii) aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de reconstitution, de leurs niveaux de vie, de leur capacité de constitution de revenus et de leurs niveaux de production antérieurs<sup>124</sup>.
146. Le Panel observe que, dans le cas du Projet tchadien d'oléoduc, le problème de la réinstallation involontaire a une connotation particulière. La situation au Tchad est profondément différente des circonstances de la réinstallation involontaire associées à d'autres grands projets d'infrastructure financés par la Banque mondiale, comme la construction de barrages et de routes. Au Tchad, le nombre de personnes qui ont vu leur logement relocalisé pour céder le terrain à l'emprise des puits pétroliers, de l'oléoduc ou à l'élargissement de routes, est très faible. Le Panel remarque qu'il y a une augmentation de la croissance démographique et de la pression exercée sur les terres cultivables dans la région de l'oléoduc<sup>125</sup>. Toutefois, les personnes, en petit nombre, jusqu'ici déplacées par le Projet ont été relogées sans problème dans des villages existants et dotés en ressources foncières exploitées de longue date.

<sup>121</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.1.

<sup>122</sup> DO 4.30, Introduction, par.1.

<sup>123</sup> Id., par.2.

<sup>124</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.86.

<sup>125</sup> Évaluation environnementale, 23 février 1997, Volume Tchad (ci-après, EE), Appendices, p. 1-3.



147. Au Tchad méridional, les agriculteurs vivent dans des petits villages constitués d'habitats individuels et comptant une population comprise entre 50 et 300 habitants. Les champs cultivés sont situés en dehors du village, à une distance de plusieurs kilomètres pour certains. Souvent, des cabanes sont construites sur les champs en exploitation, où les agriculteurs peuvent passer quelques jours et entreposer leurs outils. Ces habitats ne constituent pas des logements principaux. Bien que des champs dans le pourtour de certains villages aient été le théâtre de travaux d'élargissement de route et de construction de l'oléoduc, aucun levé des emplacements des puits pétroliers et du tracé de l'oléoduc dans les limites des villages résidentiels n'a été effectué. Le nombre total de ménages dont les maisons ont été relocalisées et, de ce fait, officiellement comptés comme ménages relocalisés, est inférieur à 50, autrement dit nettement moindre que les 150 prévus dans le PGE<sup>126</sup>.
148. Le Panel a constaté que tous les villageois ayant perdu leurs terres ou leurs cabanes à cause de la construction de l'oléoduc ont accepté de plein gré l'indemnisation (en numéraire ou en nature sous la forme de bicyclettes, de charrues et de pompes à eau). Cependant, dans les sections ci-après de cette partie du rapport, le Panel examine les dispositions requises de la DO 4.30 sous l'angle des modalités de leur application qui ont provoqué les inquiétudes reflétées dans la Demande d'enquête.

## 17.1 EXPROPRIATION

149. Les Demandeurs allèguent que « *la législation régissant l'expropriation et le déracinement [des communautés]*<sup>127</sup> » n'a pas été respectée et ce « *non-respect (...) a conduit à une expropriation sans compensation*<sup>128</sup> ».
150. Selon la DO 4.30, les plans de réinstallation doivent contenir une étude « *des principaux systèmes de régime foncier et de cession, y compris des systèmes de possession en commun et d'usufruit sans titre foncier régis par des mécanismes d'attribution des terres localement reconnus, l'objectif [étant] de traiter sur un pied d'égalité, autant que faire se peut, les droits coutumiers et formels lors de l'élaboration des règles et procédures d'indemnisation*<sup>129</sup> ».
151. La Direction « *estime que les mesures nécessaires ont été prises dans le Plan de compensation et de réinstallation*<sup>130</sup> » pour faire en sorte que la loi tchadienne en matière d'expropriation soit respectée, que la conception et la mise en oeuvre des mesures d'indemnisation soient en conformité avec les politiques et procédures de la Banque s'appliquant dans ce domaine. Elle pense également que toute indemnisation future « *se fera sur la base des normes établies dans la DO 4.30 sur l'indemnisation*<sup>131</sup> ».
152. En ce qui concerne la législation tchadienne, la Direction explique qu'il était dans la politique d'Esso Tchad et de TOTCO de « *se conformer à la loi tchadienne dans tous les domaines, y compris dans celui de l'acquisition des terrains*<sup>132</sup> », et que les missions sur le terrain du Groupe de la Banque ont vérifié qu'Esso Tchad et TOTCO « *avaient respecté ces articles de la loi nationale et aucun problème relatif à des violations de la législation tchadienne n'a été soulevé*<sup>133</sup> ». Selon la Direction, il n'existe pas de titres fonciers, toutes les terres étant administrées sous le régime du droit coutumier, lequel « *n'établit que des droits d'usage*<sup>134</sup> » qui sont pleinement reconnus dans le contexte de l'EE du Projet. La Direction affirme que « *Esso Tchad et TOTCO ont suivi les procédures d'expropriation requises par la loi tchadienne*<sup>135</sup> » et conformément à celle-ci, l'indemnisation est payée avant l'expropriation.

<sup>126</sup> PGE, *supra* note 38, p. 7-20.

<sup>127</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.2.

<sup>128</sup> *Id.*, par.4 al.5.

<sup>129</sup> DO 4.30, Planification de la réinstallation, *Régime foncier, acquisition et transfert*, par.17.

<sup>130</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.136.

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> *Id.*, par.87.

<sup>133</sup> *Ibid.*

<sup>134</sup> *Id.*, par.88.

<sup>135</sup> *Ibid.*

153. Dans sa réponse, la Direction indique que le calendrier de la réinstallation et de l'indemnisation foncière « sera synchronisé avec le Plan de développement du champ pétrolifère, en parfaite conformité avec les dispositions du Plan d'indemnisation et de réinstallation<sup>136</sup> » et sera adapté au cycle de culture ainsi qu'aux stratégies économiques des ménages affectés. La Direction explique que le système de compensation est composé de deux volets, les droits individuels et l'indemnisation du groupe pour les pertes d'actifs possédés en commun.
154. Plus loin, la Direction fait remarquer que l'indemnisation liée à l'acquisition des terrains pour le Système d'exportation tchadien est achevée : « 618 acquisitions de terrain appartenant à 588 personnes affectées par le projet ont ouvert droit à compensation. Ces acquisitions représentent une surface de 828 hectares dont 561 (68 %) ont été évalués comme territoire inoccupé [brousse] et feront l'objet d'une indemnisation de groupe. L'indemnisation de groupe porte sur 66 villages affectés par le Projet<sup>137</sup> ». Les choix exercés par les personnes indemnisées à titre individuel (numéraire ou « en nature ») ont été consignés par écrit et des récépissés ont été signés pour toute indemnisation versée.
155. Dans son entretien avec le Panel, un membre du personnel de la Banque a apporté cet élément d'information complémentaire « l'intention [sous-jacente à l'indemnisation collective pour les friches] était de maintenir une structure sociale qui n'aggraverait pas les inégalités au sein de la société, aussi avons-nous eu tendance à insister sur le fait que nous voulions maintenir l'harmonie sociale dans une région et non pas débarquer et créer des fissures dans la société, disant qu'il en serait ainsi et non autrement (...) ».
156. D'après la documentation à laquelle a accédé le Panel et les observations de ce dernier, les friches sont des terres jadis cultivées mises en jachère sur une période de 1 à 30 ans pour qu'elles se régénèrent. La propriété foncière est un problème complexe et contradictoire en Afrique de l'ouest sahélienne. Jusqu'à une date très récente, les densités de population étaient faibles et la quantité de terres disponibles était élevée. La plupart des populations agricoles qui occupent les prairies et les forêts de la savane sahélienne pratiquent « une agriculture itinérante » dans laquelle, en raison de la diminution de la fertilité des sols, la terre est cultivée pendant une courte période, et de nouvelles superficies, en bordure des champs cultivés, sont labourées, plantées et cultivées à leur tour. Le champ d'origine est mis au repos (jachère) jusqu'à ce qu'une végétation suffisante pour être taillée et brûlée ait poussé, ce qui apporte de nouvelles substances nutritives au sol<sup>138</sup>. Au Tchad méridional, les individus sont, en vertu du droit coutumier, autorisés à utiliser les terres locales, en concertation avec les chefs locaux, particulièrement les chefs de famille (qui, dans tous les cas, sont les plus âgés de la lignée familiale et, généralement, représentent la famille tout entière et parlent en son nom). La législation foncière nationale reconnaît, cependant, la propriété foncière privée, mais uniquement lorsqu'il y a titre foncier. Les terres inoccupées ou inutilisées sont considérées comme étant, en vertu du droit d'expropriation, la propriété de l'État tchadien.
157. La politique d'indemnisation d'Esso Tchad pour les terres en friche est de dédommager un village en tant qu'entité pour la terre retirée du fait du Projet, à moins qu'une personne n'exploite présentement cette terre ou ne l'ait exploitée dans le courant de l'année précédente. Ces indemnisations villageoises, qui n'ont pas encore eu lieu, se feront « en nature » sous la forme de nouvelles écoles, cliniques, places de marché ou pompes à eau, et non pas en numéraire ou « en nature » telles que décrites pour les indemnisations individuelles. La Direction apporte son soutien à cette approche. Lors de son entretien avec le Panel, un membre du personnel de la Banque a dit que « le problème technique, d'un point de vue pratique basé sur l'expérience de terrain, était qu'une fois qu'une terre commence à se fondre dans le patrimoine foncier inexploité, il devient très difficile de délimiter son emprise antérieure. Et, pour cette raison, le raisonnement adopté a été que l'indemnisation collective aiderait à renforcer l'économie générale ou le bien-être social du village. Cette approche a des chances d'être plus fructueuse que des

<sup>136</sup> Id., par.93.

<sup>137</sup> Id., par.98.

<sup>138</sup> R.E. Downs et S.P. Reyna 1988 Land and Society in Contemporary Africa, University Press of New England.

*débats sans fin sur le tracé des limites, sur qui avait quoi à quel moment... appelant des réponses fondées sur des ouï-dire ».*

158. Un autre membre, senior, du personnel de la Banque fait remarquer : « *dans ce cas [de terre en friche], il était plus approprié de les considérer comme des biens collectifs car c'était l'obtention de titres fonciers individuels qui donnaient lieu à des querelles entre les gens. Dans le cadre de l'établissement des droits, nous avons insisté sur le fait que nous ne voulions pas créer d'inégalités dans une société où les structures sociales privilégient les principes égalitaires* ».
159. **Le Panel estime que la politique d'Esso consistant à dédommager la communauté plutôt que les individus pour la perte de terres en friche est délicate. Cette politique est cohérente avec les politiques et procédures de la Banque sur la réinstallation involontaire.** Le Panel souhaite, en outre, souligner que les recherches sur les communautés agricoles de l'Afrique de l'Ouest sahélienne confirment que le droit foncier coutumier, tel que traditionnellement appliqué, n'attribue pas la propriété des terres en friche à un individu mais à des groupes plus larges, constitués de familles ayant des liens de parenté, c'est-à-dire, la communauté dans son ensemble. Dans le passé, les sociétés des savanes ouest africaines comptaient peu de membres et étaient nomades<sup>139</sup>. Toute personne appartenant à la communauté avait le droit d'exploiter les terres villageoises en vertu de leur citoyenneté, laquelle était fondée sur les liens familiaux créés par la filiation ou le mariage. Chez les Sara du Sud-Est du Tchad, « *l'accès à une terre — sur laquelle un village revendique un droit de propriété mais qui n'est pas cultivée — n'est ouvert qu'à des hommes et des femmes ayant des liens de parenté paternelle avec des habitants du village et qui, dès lors, après avoir, par courtoisie, informé l'autorité compétente de leurs intentions, peuvent défricher et cultiver toute terre non encore exploitée ou défricher cette parcelle et construire dessus*<sup>140</sup> ». Les droits fonciers sont des droits « d'usufruit » donnant à la personne qui laboure et cultive la terre la jouissance de celle-ci. Une fois que les champs sont abandonnés et laissés en friche, les autres membres de la communauté peuvent en disposer. Le libre accès aux terres arables était un droit significatif de l'appartenance au village et de l'identité de groupe.
160. Des informations obtenues par le Panel, il ressort que l'indemnisation liée à l'acquisition des terrains est actuellement en cours. La phase I du plan d'indemnisation défini par Esso pour les grandes infrastructures et l'emprise nominale de l'oléoduc dans la Sous-préfecture de Bébédjia n'a concerné que des villages des cantons de Komé, Béro et Miandoum. Le rapport sur la Phase I d'indemnisation indique 618 acquisitions de terrains appartenant à 588 personnes affectées par le projet, lesquelles ont été indemnisées. Ces acquisitions représentent une surface de 828 hectares sur lesquels 561 (68 %) étaient considérés comme territoire inoccupé (brousse) et feront l'objet d'une indemnisation de groupe. Soixante-six villages touchés par le projet recevront cette indemnisation de groupe<sup>141</sup>.
161. Le Panel conclut que la pratique de l'indemnisation collective pour les terres en friche correspond bien au droit coutumier dans lequel une terre inoccupée ou en friche est détenue par la communauté ou un groupe de familles en vue d'une utilisation par des individus qui y déploient leur force de travail pour sa mise en valeur. De plus, les villageois et les autorités locales ont été consultés sur le principe d'une indemnisation collective du village, en tant qu'entité, plutôt qu'individuelle.
162. **Le Panel conclut que la Direction — au regard de l'estimation de la valeur des actifs perdus et de leur indemnisation, y compris les problèmes de régime foncier — est en conformité avec les paragraphes 14 à 17 de la DO 4.30 sur la Réinstallation involontaire.**

## 17.2 AMPLEUR ATTENDUE DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

<sup>139</sup> Id. Voir aussi Goheen, Miriam. 1997. Men Own the Fields, Women own the Crops: Gender and Power in the Cameroon Grassfields. University of Wisconsin Press.

<sup>140</sup> EE, *supra* note 124, appendice B, p.90.

<sup>141</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.98.

163. Les Demandeurs posent des questions à propos de l'éventualité du déplacement de quelque 80 000 à 100 000 personnes dans la zone des 300 puits de pétrole. « *Les 80 000 – 100 000 personnes habitant dans ce district (sous-préfecture de Bébédjia et ses environs) doivent-elles être déplacées ou non ? Et où doivent-elles être réinstallées ?*<sup>142</sup> » Sur cette question, les Demandeurs allèguent que la DO 4.30 n'a pas été respectée.
164. L'objectif de la DO 4.30 sur la réinstallation involontaire est « *de faire en sorte que les populations déplacées par un projet gagnent au change*<sup>143</sup> ». La réinstallation involontaire devrait être traitée dès les tout-premiers stades de la préparation du projet et devrait, quand cela est possible, être écartée ou minimisée. Toutefois, lorsque le déplacement est inévitable, il faudra procurer aux personnes réinstallées suffisamment de moyens d'investissement et de possibilités leur permettant de bénéficier des avantages du projet. « *Les personnes déplacées devront être indemnisées pour les pertes subies au coût intégral de remplacement avant que la délocalisation n'ait lieu*<sup>144</sup> ».
165. Quant au rôle de la Banque, selon la DO 4.30, elle « *appuie les efforts des emprunteurs (...) [et] peut parfois financer la réinstallation même si elle n'a pas financé l'investissement principal ayant rendu le déplacement et la réinstallation nécessaires* ». La DO 4.30 dit aussi que les composantes de la réinstallation doivent être supervisées tout au long de l'exécution et que « *les missions de supervision de la Banque devraient être pourvues en personnel disposant de l'expertise sociale, économique et technique requise*<sup>145</sup> ».
166. Pour ce qui est des problèmes de réinstallation, la Direction fait observer que « *compte tenu de la large superficie couverte par le champ pétrolier, sa faible densité de population et le degré élevé de souplesse pour l'emplacement des zones de protection des puits*<sup>146</sup>, » la grande majorité des habitants n'auront pas à être déplacés. Elle indique également que la réinstallation « *pourrait concerner jusqu'à 80 ménages des cantons de Komé, Miandoum et Béro, moins de 500 personnes, autrement dit moins de 2 % de la population totale de ces cantons, estimée à 29 100 habitants en 1993*<sup>147</sup> ».
167. La Direction dit aussi que « *la zone du champ pétrolier est occupée par des populations pratiquant une agriculture en sec extensive et vivant dans des villages éparpillés*<sup>148</sup> » et que les enquêtes ont montré que le choix de l'emplacement des zones de protection des puits ainsi que du tracé des routes d'accès et des conduites de production correspondantes peut se faire « *avec des impacts minimums*<sup>149</sup> » sur les habitations et les champs des populations.
168. Sur la question de la construction de l'oléoduc lui-même, la Direction note qu'il n'est besoin d'aucune réinstallation au Tchad. Elle dit que, au moment de la Réponse, l'acquisition de terrains pour les grandes infrastructures du champ pétrolier avait touché 39 ménages et que, sur les 185 personnes concernées, 26 avaient opté pour la réinstallation, choisissant de revenir dans leurs villages d'origine (Dildo et Béro II). Esso Tchad, selon la Direction, n'en a pas moins remplacé les maisons par des structures de meilleure qualité, y compris une toiture en tôle ondulée, construites sur les lieux choisis par les personnes. Pour ce faire, la fourniture des logements de remplacement a été effectuée par une ONG locale, l'Association pour la coopération et la recherche-développement (*Association for Cooperation and Development Research -ACCORD*). « *ACCORD, une ONG locale, a été engagée pour fournir les maisons de remplacement*<sup>150</sup> ».

<sup>142</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.3.

<sup>143</sup> DO 4.30, Objectifs de la Politique, par.3.

<sup>144</sup> Id., par.3 b) i).

<sup>145</sup> Id., Préparation et documentation, *Mise en oeuvre et supervision*, par.31.

<sup>146</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.92.

<sup>147</sup> Ibid.

<sup>148</sup> Id., par.94.

<sup>149</sup> Ibid.

<sup>150</sup> Id., par.113.

169. Le Panel n'a pu trouver aucun élément prouvant l'affirmation que quelque 80 000 à 100 000 personnes seraient déplacées par le Projet. La plus grande partie des terrains pris jusqu'ici ont servi au Centre opérationnel de Komé Base qui abrite le personnel et le matériel de construction et couvre environ 1 000m<sup>2</sup> avec une piste d'atterrissage proposée de 3,2 km de long. Dans un avenir proche, plusieurs autres sites dont un Centre de traitement, une station de pompage et un parc de maintenance nécessiteront l'acquisition de terrains. Trois cents puits de production et 20 puits de réinjection sont prévus dans trois larges champs pétroliers distincts, d'une longueur allant de 4 km (Miandoum) et 5 km (Bolobo) à 15 km (Komé). Cependant, une fois que les puits commenceront à produire, les derricks seront retirés, parsemant les fermes locales possédées dans le périmètre des champs pétroliers de petites têtes de puits. L'oléoduc, qui sera enfoui sur tout le parcours depuis les gisements jusqu'à la frontière camerounaise, nécessitera une emprise nominale de 30 mètres sur la totalité de ses 170 km de longueur. Toutefois, dès lors qu'il sera mis en place, la culture (à l'exception de plantation arboricole) sera permise au-dessus de l'oléoduc enterré. L'élargissement de routes, aussi bien que la construction de 20 km de nouvelles routes, nécessitera une emprise nominale de 30 mètres<sup>151</sup>. Depuis l'été 2001, 39 ménages ont été touchés par l'acquisition de terrains pour développer les grandes infrastructures (piste d'atterrissage, base opérationnelle, etc.), sur lesquels 26, ayant eu à subir un déplacement économique ou physique, ont opté pour la réinstallation. Ces 26 ménages représentent 185 personnes qui, pour la plupart, ont toujours leurs maisons dans ces villages et n'avaient déménagé dans leurs cabanes agraires que pour la saison des cultures. Néanmoins, comme ces cabanes agraires seront perdues du fait du Projet, Esso Tchad a accepté de les remplacer par des structures de meilleure qualité, y compris une toiture en tôle ondulée, construites sur l'emplacement choisi par les personnes. La fourniture des logements de remplacement a été soustraite à ACCORD. En décembre 2001, le remplacement des maisons pour ces 26 personnes avait été achevé. L'avancée des travaux de l'oléoduc et l'implantation de nouveaux puits donnant lieu à de nouvelles expertises de biens, il semble s'agir là d'un processus continu.

### 17.3 PROBLEMES GENERAUX LIES A L'INDEMNISATION

170. Les Demandeurs allèguent, de plus, que, pendant le processus d'indemnisation, la DO 4.30 a été considérée comme « *rien de plus qu'une excuse pour frauder*<sup>152</sup> ». Les Demandeurs considèrent, de surcroît, que leurs droits et intérêts ont été, ou risquent d'être, directement lésés par suite de l'action de la Banque et exigent que leurs droits soient garantis. « *Entre autres droits et intérêts, il faut noter le droit à (...) l'indemnisation juste et équitable*<sup>153</sup> ».
171. L'objectif de la politique de réinstallation de la Banque, DO 4.30, est « *de garantir qu'une indemnisation [est] accordée aux populations négativement affectées*<sup>154</sup> ». D'après la DO 4.30, « *l'estimation des actifs perdus doit être faite au coût de remplacement de ceux-ci*<sup>155</sup> ».
172. En ce qui concerne l'acquisition de terrains, la Direction répond que le Projet a établi une procédure d'acquisition des terrains en 12 étapes, depuis les consultations publiques au versement d'indemnités en passant par l'identification du foncier. La Direction estime que ce processus a été rigoureusement respecté « *pour maximiser la transparence et minimiser les fraudes*<sup>156</sup> ».
173. La Direction fait remarquer que 248 millions de francs CFA (environ 350 000 dollars) ont été versés en dédommagement, dont 22 % (54 millions de francs CFA, soit approximativement 78 000 dollars) ont été payés en nature. 472 articles ont été distribués en tant que partie de l'indemnisation en nature, depuis des charrues, des charrettes, des bicyclettes, des cyclo-pousse, des machines à coudre, des moulins portatifs jusqu'à un concasseur. Même lorsque l'indemnisation a été versée en numéraire, une enquête post-paiement réalisée auprès des 120 bénéficiaires montre que 85 % d'entre eux ont acheté du bétail ou des

<sup>151</sup> EE, *supra* note 124, section 3.2, figures 3-1 et 3-9.

<sup>152</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.12.

<sup>153</sup> Id., par.3 al.2.

<sup>154</sup> DO 4.30, Objectifs de la Politique, par.3 e).

<sup>155</sup> Id., Évaluation et indemnisation des actifs perdus, par.14.

<sup>156</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.96.

matériels facilitant la production agricole ; respectivement 10 % et 4 % ont investi l'argent ainsi touché dans le commerce et le transport tandis qu'1 % l'investissait dans l'élevage<sup>157</sup>.

174. Afin de bien comprendre les modalités du système d'indemnisation mis en place par le Projet et la situation présente, le Panel a entrepris une longue analyse en profondeur des documents y afférents, a interviewé des douzaines de personnes concernées et a discuté de cette question avec des membres du personnel de la Banque et d'Esso Tchad — tant au Tchad qu'aux EU — aussi bien qu'avec les autorités gouvernementales.
175. **Du point de vue du Panel, les processus d'indemnisation et de mise en oeuvre étaient justes, transparents et efficaces.** Le Panel a été en mesure de confirmer qu'une procédure en 12 étapes d'acquisition des terrains a été suivie. Ces 12 étapes comprennent : i) une consultation publique ; ii) une enquête préalable pour définir les besoins en terrain ; iii) l'identification de l'utilisation qui était faite des terres ; iv) l'identification de l'ensemble des ressources touchées et des ménages susceptibles d'être déplacés ; v) la vérification/ratification de la propriété des actifs ; vi) l'accord mutuel d'Esso Tchad et du bénéficiaire sur l'estimation des actifs ; vii) une concertation avec les ménages éligibles à la réinstallation afin de discuter les différentes options possibles ; viii) l'identification, avec les bénéficiaires, des différents sites possibles pour leur réinstallation ; ix) une consultation avec les bénéficiaires pour passer en revue les possibilités d'indemnisation en nature ; x) le versement des indemnités en numéraire ; xi) une enquête post-paiement auprès des bénéficiaires d'une indemnisation en numéraire et une présentation des procédures de réclamation ; et xii) le versement de l'indemnisation en nature<sup>158</sup>. **Le Panel a trouvé que ces procédures avaient été correctement appliquées.**
176. Les enquêtes de base, l'estimation de l'indemnisation et les justificatifs de paiement ont été matérialisés et mis à la disposition de toutes les personnes affectées par le Projet. Les personnes ont été enquêtées sur leurs ressources foncières et se sont vu remettre une copie de l'enquête ainsi qu'une liste détaillée de l'évaluation des terres, des maisons et des arbres. Les justificatifs de paiement en numéraire ou en nature ont été signés et photographiés. Les archives conservées, sous forme de banque de données informatisées, par Focus International à Komé Base montrent que la vérification des données des enquêtes, les accords sur la valeur des actifs et les paiements en numéraire ou en nature sont accompagnés de justificatifs signés et de photographies des transactions en espèces. Ces archives indiquent que 80 % de ceux qui ont reçu une indemnisation au Tchad ont opté pour un dédommagement en nature sous forme de charrues, de chars à bœuf et d'autres outils offerts. De telles modalités d'indemnisation minimisent la nécessité de fournir une aide post-indemnisation à la population affectée par le Projet.
177. Le Panel a procédé à deux études de cas spécifiques, cités par le principal Demandeur comme preuve du non-paiement ou de l'absence d'indemnisation et les a trouvés non fondés.
178. **Le Panel n'a trouvé aucun cas particulier d'indemnisation incorrecte ou inappropriée versée aux Demandeurs en dédommagement de la perte de leurs terres, maisons ou arbres.**

### **17.3.1 Indemnisation des arbres sauvages et des manguiers — Mise à disposition d'un mécanisme de réclamation**

179. Les Demandeurs allèguent que « *le plan de compensation et d'indemnisation n'a pas pris en compte [la perte des] arbres à essence médicinale*<sup>159</sup> » et que la Direction ne s'est pas conformée à la DO 4.30.

---

<sup>157</sup> Id., par.99.

<sup>158</sup> Id., par.96. Voir aussi PGE, *supra* note 38, Volume 3, qui fournit plus de détails sur les exigences spécifiques ainsi que sur le calendrier de déroulement de chacune de ces étapes. Les discussions avec les populations affectées, de même que la documentation disponible aux bureaux de Focus International à Komé Base ont laissé entendre que le processus esquissé avait été suivi par Esso Tchad.

<sup>159</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.3.

180. À propos du dédommagement pour la perte d'arbres, la Direction fait observer que plusieurs études de marché ont été entreprises entre 1996 et 1998 pour vérifier les conclusions de la première enquête réalisée par Esso Tchad. Les conclusions relatives à l'estimation des manguiers et des trois arbres fruitiers sauvages — Nyéré, karité et tamarinier — ont été « *remises en cause par des représentants de la société civile lors du séminaire consultatif de Bébédjia, en mars 1999. Si bien que des expertises supplémentaires ont été entreprises pour l'estimation des manguiers*<sup>160</sup> ». Il s'en est suivi une discussion avec les populations affectées et des ONG. Ceci a, d'après la Direction, abouti à une révision des modalités d'indemnisation et de l'estimation des manguiers en fonction de leur âge. Un arbre productif âgé de plus de 6 ans est désormais indemnisé à hauteur de 500 000 francs CFA (environ 700 dollars). Selon la Direction et Esso, la même démarche consultative utilisée pour les manguiers sera mise en place pour les arbres fruitiers sauvages mentionnés dans la Demande.
181. Au cours de ses entretiens avec le Panel, le personnel de la Banque a expliqué que personne n'a reçu une indemnisation basée sur les prix prévalant antérieurement à la révision des estimations des manguiers réalisée par le biais d'un accord avec les représentants des communautés locales. Le personnel de la Banque a insisté sur le fait que « *il n'y a eu aucun cas de manguiers car, lorsque les premières indemnisations ont eu lieu, c'était uniquement à l'occasion de l'enquête sismique, au moment où Esso essayait de dresser la carte de la zone des gisements pétroliers. En fait, il n'y a que quatre manguiers le long de l'emprise nominale, si bien que la compagnie pétrolière n'a pas eu de mal à conduire cette négociation. La véritable embûche, dans ce domaine, a été que les gens se sont mis à planter des manguiers dans les zones qu'elles pensaient être sur le chemin de l'emprise nominale. C'est alors que l'accord a porté sur la seule indemnisation des arbres âgés de plus de six ans* ». À l'issue de ses nombreux entretiens avec la population locale et d'un examen des différents documents pertinents, le Panel a été en mesure de confirmer cette affirmation.
182. D'après la DO 4.30, les projets de développement affectent généralement les systèmes de production ainsi que « *les moyens de production et les sources de revenu sont perdus*<sup>161</sup> ». Comme le stipule la DO 4.30, « *l'évaluation des actifs perdus doit se faire à leur coût de remplacement intégral*<sup>162</sup> ». La DO 4.30 considère, néanmoins, que, quand certains types de perte sont difficiles à évaluer ou à indemniser financièrement « *il faudra donc s'efforcer d'assurer l'accès à des ressources et possibilités de revenu équivalentes et culturellement acceptables*<sup>163</sup> ».
183. **À l'issue de son examen des négociations relatives à l'indemnisation des manguiers, le Panel conclut qu'il n'y a pas eu violation du paragraphe 17 c) de la DO 4.30 en ce qui concerne les procédures d'arbitrage.**
184. Le problème de l'indemnisation des arbres à essence médicinale, comme des arbres sauvages, est actuellement également en négociation entre les ONG et Esso, avec la participation de la Direction de la Banque. À ce sujet, la Direction maintient que l'indemnisation des arbres sauvages entre dans la catégorie « indemnisation collective » plutôt qu'« indemnisation individuelle ». Le Panel a traité de cette question de l'indemnisation collective ci-dessus à propos des terres en friche<sup>164</sup>.
185. Lors des visites sur le terrain effectuées par le Panel, de nombreux villageois ont affirmé qu'il n'y avait pas de mécanisme approprié à suivre quand ils voulaient déposer une plainte au sujet du processus d'indemnisation. De plus, la CPPL s'est plainte qu'il y avait, de longue date, des problèmes de communication entre les ONG, Esso Tchad et la Banque mondiale, en particulier s'agissant d'adresser des doléances directement à Esso Tchad. Les ONG ont dit, qu'une fois, leur représentant s'est vu refuser

---

<sup>160</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.100.

<sup>161</sup> DO 4.30, Introduction, par.2.

<sup>162</sup> Id., Évaluation et indemnisation des actifs perdus, par.14.

<sup>163</sup> Id., par.15.

<sup>164</sup> Voir discussion sur l'expropriation, sous-section 17.1 du présent Rapport.

- l'entrée du siège d'Esso à Komé Base. Comme indiqué plus haut, obligation leur était faite, en outre, d'exposer préalablement, par lettre, les requêtes qu'elles voulaient discuter<sup>165</sup>.
186. Comme mentionné plus haut, la Direction a dit que l'indemnisation pour l'acquisition des terrains liée au Système d'exportation tchadien avait été totalement effectuée. Les personnes indemnisées à titre individuel ont été averties qu'un système de réclamation opérationnel était en place<sup>166</sup>.
187. D'après la Direction, toute personne peut déposer une plainte sur la réinstallation ou l'indemnisation auprès des représentants d'Esso Tchad ou de TOTCO, et auprès du chef de village, et ceux-ci tenteront de régler l'affaire en donnant satisfaction à toutes les parties concernées. Les doléances sont recevables si elles sont exprimées dans une période représentant un cycle agricole complet après que le plaignant a renoncé à ses biens. Les représentants évalueront périodiquement la teneur des plaintes pour décider d'éventuels changements nécessaires à apporter au Plan d'indemnisation et de réinstallation. La Direction fait état de sa pleine conscience « *de la nature dynamique du processus d'indemnisation et de la nécessité de faire en sorte qu'il puisse être procédé à des ajustements pour répondre aux éventuelles préoccupations exprimées par les populations locales*<sup>167</sup> ».
188. La Direction explique que la majorité des arbres à essence médicinale entre dans la catégorie « indemnisation du groupe ». De plus, les arbres sauvages productifs appartiennent à la communauté quand ils poussent dans la brousse et donneront, de ce fait, lieu à une indemnisation « *sous le couvert de l'indemnisation du village ou indemnisation collective* ». Selon la Direction, le séminaire de Bébédjia, en avril 1999, a mis en évidence le problème de l'inadéquation de l'indemnisation pour le Nyéré, le Karité et le Tamarinier. Des expertises plus poussées doivent être réalisées pour résoudre ce problème en même temps que d'autres portant sur l'indemnisation collective afin de « *planifier en commun la gestion et l'entretien de l'infrastructure d'intérêt collectif que la communauté choisira*<sup>168</sup> ».
189. La DO 4.30 stipule que son « *objectif est de traiter les droits coutumiers et les droits reconnus légalement de manière aussi égale que possible lors de l'établissement des règles et procédures d'indemnisation* ». Elle dit en outre que « *les problèmes posés par l'existence de différents systèmes fonciers dans la zone d'intervention d'un projet, y compris les procédures d'arbitrage applicables* » doivent être pris en compte<sup>169</sup>.
190. À l'occasion des visites du Panel, les membres du personnel d'Esso basés à N'Djaména ont soutenu qu'ils avaient mis en place une procédure d'arbitrage, que leurs « *portes étaient toujours ouvertes, que chaque véhicule du projet avait à bord des formulaires de doléances, que dans le temps consacré au processus d'enquête/indemnisation il y avait de nombreuses occasions de formuler des doléances (...). Nous n'avons jamais refusé de rencontrer les ONG* ». Les mêmes membres du personnel ont fait état de toute une série de réunions à Dounia, Bébédjia, et Moundou au cours des années précédentes pendant lesquelles des litiges et divergences d'opinion ont été discutés et dissipés, à l'instar de l'indemnisation pour les manguiers. Esso insiste également sur le fait que la société n'a reçu aucune plainte formelle émanant d'une personne quelconque sur le processus de mise en oeuvre/indemnisation/réinstallation.
191. Dans le Rapport d'Esso sur la réinstallation (1<sup>ère</sup> phase, mai 2000) il est dit : « *Lors de la séance consultative de pré-installation, on a rappelé aux personnes concernées qu'il existait un processus leur permettant d'exprimer leur mécontentement et de demander réparation des torts causés*<sup>170</sup> » dans lequel « *les gens ont jusqu'à la fin de la totalité du cycle culturel suivant la renonciation à leurs biens pour présenter leur cas. Les plaintes doivent être adressées aux représentants d'Esso Tchad soit par écrit soit*

---

<sup>165</sup> Voir par.129 de ce Rapport.

<sup>166</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.136 telle que complétée par les propos tenus au Panel par le personnel de la Banque lors des entretiens avec le Panel.

<sup>167</sup> Id., par.136.

<sup>168</sup> Id., par.90.

<sup>169</sup> DO 4.30, Planification de la réinstallation, *Régime foncier, acquisition et transfert*, par.17.

<sup>170</sup> Le Rapport Esso sur la réinstallation, Phase 1, mai 2000, par.7-4 Procédure de gestion des plaintes, p. 20.



*en personne à condition que le requérant soit accompagné par le Chef du village ou son délégué agissant en qualité de témoin pour les réclamations formulées individuellement*<sup>171</sup> ».

192. Le Panel note qu'Esso a doté en personnel sept bureaux décentralisés, installés dans les principales villes situées sur le tracé de l'oléoduc et habilités à recevoir les plaintes et doléances. Le Panel a effectivement rencontré plusieurs personnes en conflit avec Esso à propos des taux d'indemnisation. Ces cas semblent avoir été résolus ou étaient en cours de résolution. Les populations locales prises dans ces conflits ne se sentaient, malgré tout, pas toujours à leur aise. Le Panel fait remarquer que de telles situations sont normales dans le cadre d'opérations de réinstallation involontaire.
193. **À l'issue d'un examen minutieux des témoignages existants, le Panel estime que la Direction, jusqu'ici, est en conformité avec les dispositions de la DO 4.30 relatives à l'indemnisation. De l'avis du Panel, toutefois, le suivi de l'ensemble du processus de réinstallation est essentiel pour garantir que les exigences de cette politique continueront à être respectées.**

## 18. POPULATIONS AUTOCHTONES

194. Les Demandeurs allèguent que « *la DO 4.20 sur l'avis des autochtones [sic] et de leurs représentants n'a jamais été respectée*<sup>172</sup> ».
195. Dans la DO 4.20, le terme « *peuples autochtones* » définit « *des groupes sociaux disposant d'une identité culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les met en position d'être lésés dans le processus de développement*<sup>173</sup> ». Plus loin, la DO mentionne que les peuples autochtones peuvent être identifiés dans des zones géographiques spécifiques par la présence, entre autres caractéristiques, de personnes s'identifiant elles-mêmes, et étant identifiés par des tiers, comme appartenant à un groupe culturel distinct et relevant essentiellement d'un système de production de subsistance. La DO mentionne que les chefs de projet doivent exercer leur « *jugement pour déterminer les populations auxquelles cette directive s'applique et doivent recourir à des anthropologues et des sociologues tout au long du cycle du projet*<sup>174</sup> ».
196. Dans sa réponse, la Direction fait remarquer que « *la DO 4.20 s'applique à des groupes de personnes classées comme autochtones car elles possèdent certaines caractéristiques spécifiques correspondant à celles détaillées au paragraphe 5 de la DO 4.20*<sup>175</sup> ». À cet égard, la population de la zone du Projet a la même économie agricole sédentaire et entretient des relations économiques avec les bergers nomades qui se déplacent de façon saisonnière dans et à l'extérieur de la zone du Projet avec leur bétail. La Direction conclut que « *après une soigneuse analyse des exigences de la DO en ce qui concerne ce Projet, analyse consolidée par le travail de terrain accompli par des experts des sciences sociales disposant des qualifications, des compétences et de l'expérience du Projet requis*<sup>176</sup> » les groupes ethniques affectés par le Projet n'entrent pas dans le cadre des critères de la DO 4.20.
197. La Direction fait observer que des mesures importantes ont été néanmoins prises pour évaluer et atténuer les impacts potentiels qu'auraient à supporter les groupes ethniques. Bien qu'estimant que la DO 4.20 ne s'applique pas aux personnes affectées par le Projet, le Groupe de la Banque « *s'emploie à garantir que les coutumes des populations sont respectées, ainsi que leurs bois sacrés et leurs cimetières*<sup>177</sup> » en les prenant en compte dans la conception du Projet. La Direction mentionne que, par le biais de la supervision, de la consultation et de la procédure d'arbitrage présentées dans l'EE du projet, elle assurera

<sup>171</sup> Id., par.7-4-1 Plaintes pour non-respect des contrats, p. 20.

<sup>172</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.4. En fait le titre correct de la DO 4.20 est « *Peuples autochtones* ».

<sup>173</sup> DO 4.20, Définitions au par.3.

<sup>174</sup> Id., par.5.

<sup>175</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.103.

<sup>176</sup> Ibid.

<sup>177</sup> Id., par.137.

- un suivi du processus permettant d'identifier les coutumes locales et les lieux sacrés, et de les respecter pendant la mise en oeuvre du Projet.
198. Au cours de son entretien avec le Panel, un membre du personnel de la Banque a fait remarquer que la population locale du Tchad méridional « *n'a jamais été exclue du processus politique — contrairement à ce qui s'est passé au Cameroun où nous en sommes arrivés à la conclusion que les Bakola, les pygmées comme on les appelle, pourraient être qualifiés d'autochtones en raison de leur vulnérabilité. Dans ce cas, le Sara sud et le peuple Sara ne pouvaient être déclarés autochtones, étant donné leur engagement dans la société globale. Ils ont été au pouvoir. Le Vice-président en est originaire, et d'autres éléments ont contribué au fait qu'il n'est pas possible de les considérer comme marginaux ou vulnérables dans la mesure où ils n'ont jamais été exclus du processus politique* ».
  199. La population affectée par le Projet d'oléoduc au Tchad méridional ne constitue pas un « *peuple autochtone* » car elle forme une majorité que l'on rencontre partout dans la région. Elle appartient à un seul groupe ethnique dominant, les Sara, qui comprend les Ngambay, les Mbaye-Doba, les Kabba et les Lakka. Ces populations ont des pratiques culturelles communes, parlent des langues tchadiennes de la même famille et suivent des rites religieux similaires. Elles partagent la même organisation sociale, y compris des régimes égalitaires et non fondés sur la « chefferie », une filiation patrilinéaire et une organisation villageoise autonome. Elles ont des régimes fonciers et des systèmes de production très proches, y compris la pratique de l'agriculture itinérante, basés sur la culture du millet, du sorgho et du coton. Cette population forme un groupe majoritaire dans l'ensemble du Tchad méridional et ne constitue pas une minorité ou une population autochtone.
  200. Le Panel a effectivement entendu des récriminations à propos de frictions entre les éleveurs et les agriculteurs, notamment au village de Bam, proche de la fin du tracé de l'oléoduc sur le territoire tchadien, à proximité de la frontière camerounaise. Un Demandeur a dit : « *Il y a maintenant davantage de bergers et nous nous tuons les uns les autres. Dans le passé, la terre appartenait à des familles précises. Mais Deby a pris un décret accordant l'usage des terres aux nomades. Ces populations ont leur propre armée. Leur chef est maintenant à la tête du canton. Entre 30 et 50 soldats de l'armée tchadienne l'ont rallié. Il n'y a désormais plus de millet dans la mesure où les bovins sont sur nos champs. Quand nous énonçons cet état de fait, on dit que 'nous tenons des propos politiques'*. »
  201. Malgré des remarques de ce genre, le Panel n'a, en règle générale, trouvé personne ayant eu à subir, directement, une occupation de la terre, un déguerpissement ou un harcèlement de la part des éleveurs de bovins. Il faut également noter que les tensions, liées à l'utilisation inter-ethnique des terres, entre agriculteurs et meneurs de troupeaux sont chose courante dans la région du Sahel. Les populations pastorales du Nord se déplacent effectivement en passant sur les fermes tchadiennes avec leurs troupeaux de bovins. Elles appartiennent à différentes ethnies — dont les Peul (Fulbe), les Bororo et des groupes de langue arabe, tous musulmans (sauf les Bororo) — qui, c'est une règle, ne se marient pas avec les agriculteurs du Sud. Dans le passé, éleveurs et agriculteurs vivaient en *symbiose* dans les savanes sahéliennes, les agriculteurs permettant aux éleveurs de faire paître leurs troupeaux sur les friches ou les terres au repos pendant l'hiver, profitant d'avoir leurs champs fertilisés par les déjections du bétail et ayant la possibilité d'échanger des grains, des ustensiles et des vêtements contre de la viande, du lait et du cuir. Les tensions entre éleveurs et agriculteurs ont été exacerbées au fil des toutes dernières décennies à cause des problèmes de croissance démographique et de compétition sur les terres partout dans la région du Sahel. Ces tensions existent, toutefois, de longue date et n'ont été créées ni par la politique de la Banque ni par le Projet d'oléoduc<sup>178</sup>.
  202. **S'appuyant sur les considérations ci-dessus évoquées, le Panel conclut que la DO 4.20 ne s'applique pas dans le cas présent.**

<sup>178</sup> Zuppan, M. 1994. Need Herders and Farmers Quarrel? Rethinking Herder-Farmer Models in Africa. Rural Extension Bulletin (University of Reading UK) 4:12-16. Et Barrot, P. 1992. Farmers vs. herders: conflict erupts. Club de Sahel, Newsletter 12:5-6.

## 19. PATRIMOINE CULTUREL

203. Les Demandeurs allèguent que la NPO 11.03 sur la gestion du patrimoine culturel n'a pas été respectée<sup>179</sup>, que la terre expressément mentionnée dans la directive « *est exclue des champs de compensation alors que dans la région de production la terre appartient à des familles précises qui la louent ou la mettent à disposition de tiers pour la cultiver ou y faire paître leur bétail*<sup>180</sup> ». Les Demandeurs allèguent également que cette non-conformité a toutes les chances d'entraîner une absence de respect de leurs us et coutumes<sup>181</sup>.
204. D'après la NPO 11.03, la notion de « *patrimoine culturel* » entérinée par les Nations Unies recouvre les sites ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et naturelle exceptionnelle. « *Le patrimoine culturel, en conséquence, englobe à la fois les vestiges laissés par les peuples antérieurs (...) et les composantes environnementales naturelles exceptionnelles telles que des gorges ou des chutes*<sup>182</sup> ». La NPO 11.03 dit que le rôle de la Banque, au regard du patrimoine culturel, est « *d'aider à sa préservation et de chercher à éviter sa destruction*<sup>183</sup> ». De plus, elle stipule que, dans certains cas, « *la relocalisation du projet est préférable pour que les sites puissent être préservés, étudiés et restaurés* »<sup>184</sup> et que de tels projets « *devraient inclure la formation et le renforcement des institutions chargées de la sauvegarde du patrimoine culturel d'une nation*<sup>185</sup> ». La NPO 11.03 requiert également que le personnel de la Banque détermine « *les connaissances dont on dispose sur les aspects culturels patrimoniaux du site proposé pour le projet. Il faudra que l'attention du gouvernement soit tout spécialement attirée sur cet aspect et que les organismes, les ONG ou les départements universitaires compétents soient consultés, [et] si, dans la région concernée, il y a le moindre doute sur un élément de patrimoine culturel, une rapide enquête de reconnaissance devra être entreprise, sur le terrain, par un spécialiste*<sup>186</sup> ».
205. Dans sa réponse, la Direction affirme que dans l'EE du Projet « *il a été prêté une attention particulière aux sites et tombes sacrés, et à tous les éléments de patrimoine culturel*<sup>187</sup> ». Elle fait aussi remarquer que, là où les consultations avec les populations locales ont amené à identifier un tel patrimoine « *le tracé de l'oléoduc a été rectifié*<sup>188</sup> », notamment pour éviter les cimetières et les principaux sites d'initiation. La Direction ajoute également que le PGE contient des dispositions détaillées visant à la gestion d'éventuelles découvertes archéologiques pouvant survenir pendant la construction. La Direction indique que le Consortium s'est, en conséquence, « *attaché les services d'un archéologue pour qu'il passe en revue la documentation et les sources accessoires d'information existantes, identifie d'éventuels sites préhistoriques le long de l'emprise nominale et pour que les procédures permettant d'éviter, ou si nécessaire, d'atténuer et/ou compenser les éventuels dommages faits à ces sites dans le cadre de la construction soient mises en place*<sup>189</sup> » ; elle mentionne encore qu'un Guide des sites archéologiques de la région d'implantation du Projet tchadien a été réalisé à l'intention du personnel environnemental du projet.
206. Plus loin, la Direction dit que, non seulement les communautés affectées sont consultées avant le lancement des travaux, mais aussi que « *les précautions par rapport au patrimoine culturel continuent à*

---

<sup>179</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.13.

<sup>180</sup> Id., par.4 al.4.

<sup>181</sup> Id., par.5.

<sup>182</sup> NPO 11.03, Introduction, par.1.

<sup>183</sup> Id., Conseils pour l'application de la Politique, par.2.

<sup>184</sup> Id., par.2 b).

<sup>185</sup> Ibid.

<sup>186</sup> Id., Conseils pour l'application de la Procédure, par.3.

<sup>187</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.110.

<sup>188</sup> Ibid.

<sup>189</sup> Ibid.

*être mises en oeuvre*<sup>190</sup> ». Pour asseoir ses dires, la Direction cite l'exemple de la remise en état d'une route empiétant sur un cimetière. « *Après une vérification in-situ, (...) l'entrepreneur chargé des travaux a rectifié le plan d'emprise nominale pour éviter le cimetière*<sup>191</sup> ». La Direction n'en critique pas moins Esso Tchad pour avoir négligé d'informer la communauté concernée. Selon la Direction, le personnel du Groupe de la Banque « *a conseillé à Esso Tchad d'améliorer sa communication et son organisation et continuera à suivre la communication d'Esso Tchad avec les populations touchées par le projet*<sup>192</sup> ».

207. En ce qui concerne le régime foncier<sup>193</sup>, la Direction explique que la politique de la Banque sur la Gestion du patrimoine culturel, la NPO 11.03, « *ne s'applique pas aux systèmes locaux de gestion foncière ou aux dispositions du droit coutumier sur l'attribution des terres*<sup>194</sup> ». S'agissant, toutefois, du logement des personnes réinstallées, la Direction a ajouté qu'ACCORD « *s'est assurée qu'il était tenu compte des préférences locales dans la conception et que des matériaux de construction appropriés étaient utilisés pour la réalisation de ces bâtiments*<sup>195</sup> ». De plus, mis à part les toits en tôle ondulée, seuls des matériaux de construction locaux ont été utilisés et c'est une main d'œuvre locale qui a été employée tout en évitant les disparités flagrantes dans la qualité des logements et « *en maintenant la cohésion sociale*<sup>196</sup> » dans la zone du Projet.
208. Le Panel a abouti à la conclusion que la Direction a suivi la procédure du PGE, conduisant une enquête préalable à la construction avec l'aide d'un archéologue tchadien qui a signalé certains points sensibles, prélevé des échantillons et recommandé la déviation de tracés routiers. Ajouté à cela, un « *Guide des sites archéologiques de la région d'implantation du Projet tchadien* » a été réalisé à l'intention du personnel environnemental in-situ du Projet, formant le personnel aux techniques de terrain et de laboratoire ainsi qu'au suivi des sites archéologiques. Esso a effectivement trouvé un site dévoilant un fourneau du début de l'âge du fer, lequel a été excavé. Esso a suivi les procédures du PGE, consultant les communautés affectées avant tout lancement de travaux. Dans deux cas, comme le Panel a pu le vérifier, l'élargissement de la route a été dévié pour contourner des tombes. Dans un autre cas, pour compenser la perte d'un espace utilisé pour les initiations rituelles, un nouveau lieu d'initiation a été purifié de manière rituelle avec le sacrifice d'un animal payé par Esso. Chaque cas de lieu sacré a fait l'objet d'une consultation effective.
209. **Le Panel conclut que la Direction est en conformité avec la NPO 11.03 sur la gestion du patrimoine culturel.**

## 20. GOUVERNANCE ET DROITS DE L'HOMME

210. Les Demandeurs allèguent qu'il y a eu violation des directives de la Banque sur « *la bonne gouvernance* » et sur « *le respect des droits de l'homme* »<sup>197</sup>. Ces deux domaines s'avérant, dans le cadre des projets qui sont examinés dans le présent Rapport, très imbriqués, ces questions sont conjointement abordées dans les paragraphes ci-après.
211. À propos des problèmes de gouvernance au Tchad, la Direction affirme que « *[l']amélioration de la gouvernance est l'un des objectifs clés de la Stratégie d'aide au Tchad et que les cas de mauvaise gouvernance sont un sujet de grande préoccupation pour la Banque*<sup>198</sup> » et elle cite toute une série de caractéristiques tant des Projets que de son programme-pays au Tchad visant à favoriser la « bonne

---

<sup>190</sup> Id., par.111.

<sup>191</sup> Ibid.

<sup>192</sup> Ibid.

<sup>193</sup> Voir discussion sur la Réinstallation involontaire : Généralités, section 17 ci-dessus.

<sup>194</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.112.

<sup>195</sup> Id., par.113.

<sup>196</sup> Ibid.

<sup>197</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.10 et 11.

<sup>198</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.139.

gouvernance » dans le pays, y compris « i) au niveau de sa Stratégie d'aide au pays, en encourageant la mise en oeuvre de toute une gamme de mesures destinées à améliorer la transparence et la responsabilisation dans la gestion des finances publiques ; et ii) au niveau du Projet d'oléoduc, en introduisant, dans la conception de ce projet, un Programme de gestion des revenus du pétrole et en appuyant le renforcement des capacités de gestion des finances publiques par le biais du Projet de gestion de l'économie pétrolière<sup>199</sup> ».

212. Pour ce qui est des droits de l'homme, la Direction dit, dans sa réponse au Panel, que « la Banque s'inquiète de la violation des droits de l'homme au Tchad comme ailleurs, mais tout en respectant les Statuts de la Banque qui requièrent que l'Institution se concentre sur les aspects économiques et non sur les facteurs politiques ou non économiques pour prendre ses décisions. Lors de l'évaluation des aspects économiques de n'importe quel projet, les problèmes relatifs aux droits de l'homme peuvent interférer sur le travail de la Banque s'ils risquent d'avoir une incidence économique directe prononcée sur le projet en question. Pour avoir soigneusement examiné tous les aspects de cette question, la conclusion de la Direction est que le Projet est en mesure de réaliser ses objectifs de développement ». En d'autres termes, selon la réponse de la Direction, si les problèmes relatifs aux droits de l'homme ont « des conséquences économiques directes importantes » sur un projet financé par la Banque, ils deviennent alors un sujet de préoccupation pour la Banque<sup>200</sup>. Dans le cas inverse, non. Dans ce cas précis, la Direction estime que le Projet « est en mesure de réaliser ses objectifs de développement », donc les problèmes relatifs aux droits de l'homme ne constituent pas une préoccupation **immédiate**.
213. Le Panel a soigneusement analysé les allégations énoncées dans la Demande et les réponses y afférent faites par la Direction à propos de la bonne gouvernance et des droits de l'homme au Tchad (voir encadré 3 ci-dessous, « La question des droits de l'homme au Tchad : Contexte historique et contemporain »). Le Panel a également examiné plusieurs rapports traitant de la situation au Tchad en termes de bonne gouvernance et de droits de l'homme, de même que les nombreux échanges de correspondance entre la Banque et des ONG nationales et étrangères. Le Panel prend aussi bonne note du fait que le Président de la Banque est, à plusieurs occasions lorsque la répression politique au Tchad paraissait sévère, intervenu en personne pour aider à libérer les leaders de l'opposition nationale, y compris le représentant des Demandeurs, M. Yorongar, dont il était dit qu'il était soumis à des tortures.

### **Encadré 3 :**

#### **La question des droits de l'homme au Tchad : Contexte historique et contemporain**

L'histoire du Tchad est marquée par la violence, la guerre civile, à la fois entre le Nord et le Sud et entre groupes musulmans dans le Nord. Sous le régime arabe et ottoman (11<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècle), le Tchad était, pour la « route commerciale transsaharienne », un pourvoyeur d'esclaves arrachés, pour l'essentiel, aux populations agricoles méridionales du pays. L'esclavage a continué jusqu'en 1911, voire 1918 dans certaines régions. À la suite du morcellement de l'Afrique par les Européens après 1884, la France s'est attribué la plus grande partie de l'Ouest africain saharien et sahélien, y compris le Tchad. Les pays sahéliens, dont le Tchad, constituaient des sources de main d'œuvre importantes pour la construction du chemin de fer aussi bien que pour les plantations et les mines des pays côtiers. Pendant la Seconde guerre mondiale, de nombreux tchadiens du Sud ont rejoint les forces armées françaises pour échapper aux épreuves auxquelles ils étaient soumis. Après l'indépendance en 1960, une guerre civile a éclaté entre deux groupes arabes du Nord. À la fin des années 70, la Libye a apporté son soutien à l'un de ces groupes et a tenté d'annexer le Tchad septentrional. Une intervention française a arrêté l'expansion libyenne et les relations entre les deux pays ont été rétablies en 1988. En 1990, le Général Idriss Deby a renversé le Président Hissen Habré, a suspendu la constitution et dissous l'Assemblée nationale. Des élections présidentielles ont été organisées en 1996, puis à nouveau en 2001, et bien que des leaders de l'opposition originaires du Sud du pays aient dénoncé des

<sup>199</sup> Ibid. Voir également Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.141, qui dresse la liste des mesures prises par le Gouvernement du Tchad, avec le soutien de la Banque et du Fonds monétaire, pour continuer à promouvoir la bonne gouvernance au Tchad.

<sup>200</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.151.

fraudes électorales, Deby est resté aux commandes du gouvernement. En 1998, Ngarlely Yorongar, le seul membre du parlement étant dans l'opposition, a été mis en prison après s'être élevé contre le Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun conduit par ExxonMobil, a été arrêté avec deux journalistes pour « propos diffamatoires » contre le Président. Il a été une fois de plus mis en garde à vue, avec six autres leaders de l'opposition, peu après les élections présidentielles tchadiennes du 28 mai 2001. Yorongar a été torturé et a dû se faire soigner à Paris. Un mois plus tôt, en avril 2001, Yorongar avait formulé une requête auprès du Panel d'Inspection de la Banque mondiale pour qu'une enquête soit conduite sur les allégations selon lesquelles des personnes et l'environnement dans la zone du Projet, au Sud du Tchad, avaient subi, ou risquaient de subir, des torts du fait des actes de la Direction ou de ses manquements pendant la préparation, l'évaluation et la supervision du Projet. Grâce à la pression internationale, il a été relâché. (Rapport d'Amnesty International, 2001).

Amnesty International écrit : « *Les efforts pour réduire Yorongar au silence ne sont pas un incident isolé. Le dossier du Tchad en termes de droits de l'homme est écrasant. Les forces tchadiennes de sécurité auraient tué plus de 200 civils non armés dans la région pétrolière de Doba, mais aucune enquête sur les massacres n'a été faite. La construction de l'oléoduc au Tchad méridional a exacerbé des tensions vieilles de plusieurs décennies entre le gouvernement et des mouvements d'opposition. Si un traité de paix a récemment mis fin aux émeutes dans le Nord, le fait que le Président Deby ait détourné, pour acheter des armes, 4,5 millions de dollars sur les 25 millions de dollars de dividende versés au Tchad par le consortium de sociétés, a rendu les leaders de l'opposition suspicieux sur les intentions futures du gouvernement, y compris la gestion des revenus tirés du pétrole.* » (Rapport annuel d'Amnesty International, 2001).

214. Le Panel est sensible au fait que, dans le cadre du mandat et des opérations de la Banque, les concepts souvent flous de « gouvernance » et de « droits de l'homme » ont été précisés. Néanmoins, le Panel s'inscrit en faux sur la vision étroite de la Direction et attire l'attention, à ce propos, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en décembre 1948<sup>201</sup>, trois ans après l'entrée en vigueur des Statuts de la Banque cités plus haut. Lors du cinquantième anniversaire de cette Déclaration, la Banque a écrit : « *La Banque mondiale estime que la création des conditions permettant la mise en place des droits de l'homme est un objectif central et irréductible de développement. En instituant la dignité de chaque être humain — en particulier des plus pauvres — comme fondement même de son approche du développement, la Banque aide les populations de tous les coins du monde à se construire des vies pleines de sens et d'espoir. Et si la Banque s'est toujours entourée des mesures propres à garantir le total respect des droits de l'homme dans le cadre des projets qu'elle finance, elle a été moins proactive s'agissant de situer son rôle dans la promotion des droits de l'homme dans les pays où elle opère*<sup>202</sup> ».
215. L'évaluation de la situation tchadienne en termes de gouvernance et de droits de l'homme, en général ou pour certains aspects isolés, ne fait pas partie du mandat du Panel qui reconnaît l'existence de plusieurs institutions (dont les agences des Nations-Unies) spécialement chargées de ces questions<sup>203</sup>. **Toutefois, le Panel se sent obligé d'analyser si les entorses à la bonne gouvernance et si les problèmes de violation des droits de l'homme au Tchad ont été tels qu'ils ont constitué une entrave à la mise en oeuvre du Projet d'une manière compatible avec les politiques de la Banque**<sup>204</sup>. Les sections appropriées de ce Rapport font le point sur la manière dont la Direction satisfait à ces exigences politiques particulières.

<sup>201</sup> Résolution de l'assemblée générale 217 A III) du 10 décembre 1948.

<sup>202</sup> Voir la version intégrale sur le site Internet de la Banque :

<http://www.worldbank.org/html/extdr/rights/hrintro.htm>.

<sup>203</sup> De plus, il faut noter que la PO 2.30 « Coopération au développement et conflits » publiée en janvier 2001, décrit les responsabilités de la Banque ainsi que les limites de ces responsabilités lorsque ces problèmes sont rencontrés en zones de conflit.

<sup>204</sup> De semblables opinions ont été exprimées par l'ancien Vice-président senior et juriste général de la Banque, Ibrahim F.I. Shihata. Voir *The World Bank in a Changing World – Selected Essays*, Martinus Nijhoff Publishers, 1991, at pp.84-93 et 107-108.

216. Il a été largement dit que le Demandeur principal, M. Yorongar, un parlementaire d'opposition et candidat aux présidentielles, a été arrêté et frappé par les forces gouvernementales lors de l'élection de 2001. Avant cela, en avril 2001, le Panel a rencontré M. Yorongar à Paris où il suivait un traitement médical qui lui était nécessaire d'urgence et a pu constater les cicatrices laissées sur son corps par la torture. Au cours de sa visite au Tchad, le Panel n'a pas cherché à rencontrer, à N'Djaména, les autres leaders d'opposition qui avaient été arrêtés. Sur le terrain, cependant, le Panel a rencontré une plaignante qui a raconté comment elle avait été convoquée par le Chef de Canton après sa visite dans la région pétrolière nigériane d'Ogoni. Elle a dit qu'elle n'avait subi ni arrestation ni sévices mais qu'elle avait été interrogée. Plusieurs leaders et organisations locaux ont signalé au Panel que, même s'ils s'étaient parfois sentis harcelés par les autorités et stressés par des ONG opérant dans un contexte juridique défaillant<sup>205</sup>, ils avaient exprimé leurs opinions sur le Projet sans encourir de violence physique. En fait, nombre de ces leaders et organisations prennent actuellement part à la mise en oeuvre du Projet<sup>206</sup>. Pour ce qui est de la « bonne » ou « juste » gouvernance, le Panel reconnaît qu'il s'agit là d'un processus en évolution en Afrique et ailleurs dans le monde en développement, et que plusieurs projets financés par la Banque, y compris le Projet de renforcement des capacités qui fait l'objet d'une enquête, sont assortis de composantes conçues pour améliorer l'état et la performance de la gouvernance dans le pays.
217. **À la lumière de ce qui précède, le Panel observe que la situation est loin d'être idéale. Elle soulève des questions sur le respect des politiques de la Banque, celles, notamment, ayant trait à la consultation ouverte et fondée sur une information appropriée, et elle justifie un suivi accru de la part de la Banque.**

---

<sup>205</sup> Par exemple, selon des sources locales, le gouvernement a interdit à l'ONG EPOZOP de fonctionner.

<sup>206</sup> Par exemple, la composition du « Collège du pétrole » s'établit comme suit : un membre de la Cour suprême, un élu de l'Assemblée nationale, un sénateur, le directeur national de la BEAC, le directeur du Trésor et quatre représentants d'ONG.

## **Chapitre quatre**

### **Évaluation économique et réduction de la pauvreté**



## Chapitre quatre : Évaluation économique et réduction de la pauvreté

### 21. ÉVALUATION ECONOMIQUE

218. Les Demandeurs allèguent que la PO 10.04 sur l'évaluation économique des opérations d'investissement<sup>207</sup> n'a pas été respectée<sup>208</sup>.
219. La Politique de la Banque sur l'Évaluation économique des opérations d'investissement (PO10.04) stipule que : « Pour chaque projet d'investissement, le personnel de la Banque conduit une analyse économique afin de déterminer si le projet crée plus d'avantages nets pour l'économie que d'autres options, s'excluant mutuellement, d'utilisation des ressources en question<sup>209</sup> ». La Politique énonce ensuite un certain nombre de dispositions.
220. S'agissant des « Critères d'admissibilité », elle dit que « pour être acceptable au plan économique, un projet doit remplir deux conditions : a) la valeur actuelle attendue des avantages nets du projet ne doit pas être négative ; et b) la valeur actuelle attendue des avantages nets du projet doit être supérieure ou égale à la valeur actuelle attendue des alternatives au projet s'excluant mutuellement<sup>210</sup> ».
221. En ce qui concerne les « alternatives », la Politique stipule que « pour garantir que le projet maximise la valeur actuelle nette, sous réserve de contraintes financières, institutionnelles et autres, la Banque et l'Emprunteur étudient des conceptions alternatives, s'excluant mutuellement<sup>211</sup> ». Pour ce qui est de la « viabilité », la Politique dit que « pour avoir une certaine assurance que les avantages procurés par le projet se matérialiseront comme escompté et perdureront pendant toute la durée de vie du projet, la Banque évalue la solidité du projet par rapport aux risques économiques, financiers, institutionnels et environnementaux<sup>212</sup> ».
222. La notion de « risque » est également mentionnée : « [L]'évaluation économique réalisée par la Banque porte sur l'origine, l'ampleur et les conséquences des risques associés au projet en prenant en compte l'éventail possible des valeurs des variables de base et en estimant la solidité des résultats du projet au regard de changements intervenant dans ces valeurs<sup>213</sup> ». Il en est de même des « externalités » : « L'évaluation économique des projets financés par la Banque prend en compte toutes les externalités nationales et transnationales<sup>214</sup> ».
223. La Politique pose comme exigence que l'analyse économique examine « (...) la cohérence du projet avec la stratégie de réduction de la pauvreté poursuivie par la Banque<sup>215</sup> » et qu'elle renvoie à la Politique de la Banque sur la réduction de la pauvreté (DO 4.15). Entre autres choses, cette politique stipule que : « la réduction pérenne de la pauvreté est l'objectif maître de la Banque. (...) Il existe de nombreux éléments

---

<sup>207</sup> Dans le courant de la préparation du projet, de 1993 à 1999, la Banque mondiale a adopté, en septembre 1994, sa nouvelle PO 10.04 sur l'Évaluation économique des opérations d'investissement en remplacement de la version datée d'avril 1994. Pour les besoins du Projet d'oléoduc, c'est la version de septembre 1994 de la PO 10.04 qui s'applique.

<sup>208</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.13.

<sup>209</sup> PO 10.04, par.1.

<sup>210</sup> Id., Critères d'acceptabilité, par.2. Il faut également noter que la pratique courante est de calculer le taux de rentabilité interne attendu.

<sup>211</sup> PO 10.04, Alternatives, par.3.

<sup>212</sup> Id., Durabilité, par.5.

<sup>213</sup> Id., Risques, par.6.

<sup>214</sup> Id., Externalités, par.8.

<sup>215</sup> Id., Pauvreté, par.7.

complémentaires entre la réduction de la pauvreté et d'autres priorités opérationnelles. Le développement du secteur privé, par exemple, favorise la croissance et les possibilités de constitution de revenu s'ouvrant aux pauvres<sup>216</sup> ». Plus loin, le texte énonce que « l'effort de réduction de la pauvreté poursuivi par la Banque est mesuré par la totalité du programme conduit par l'Institution dans le contexte des efforts nationaux<sup>217</sup> ».

224. La conformité au niveau de la réduction de la pauvreté sera examinée dans la section 21 sous la rubrique « Réduction de la pauvreté » et le problème du revenu « *quota attribué à la zone de production*<sup>218</sup> » est traité dans la sous-section 21.1.1 « Allocation des ressources aux régions de production ». Par ailleurs, pour juger de la conformité avec la PO 10.04, les trois projets sont traités en deux groupes, en commençant par l'évaluation du Projet d'oléoduc.

## 21.1 LE PROJET D'OLEODUC

225. Dans sa réponse, la Direction dit que les critères utilisés pour l'évaluation économique du Projet comprennent « *la valeur actualisée des avantages du projet, nette de coûts*<sup>219</sup> ». Elle ajoute que « *l'option 'absence de projet' a été examinée et finalement rejetée*<sup>220</sup> ». En outre, selon la Direction, le personnel de la Banque « *a réalisé une analyse de sensibilité et de risque afin de contrôler la solidité de l'évaluation économique du Projet face aux fluctuations des prix du pétrole brut et des niveaux de réserves pétrolières, afin de confirmer que des incitations existaient pour que le secteur privé exécute et conduise le Projet de manière appropriée*<sup>221</sup> ». De plus, d'après la Direction, l'analyse économique « *a confirmé que la rentabilité économique pour le Tchad serait importante. Sur la base de réserves de pétrole atteignant 917 millions de barils et d'un prix de 15,25 dollars/baril, les revenus pour le Tchad s'élèveraient à 1,7 milliard de dollars. Le taux de rentabilité économique pour le Tchad avoisinerait 70 %*<sup>222</sup> ».
226. Dans les projets de la Banque, la conformité avec la PO 10.04 est généralement mentionnée dans différentes parties clés du Document d'évaluation du projet (DEP), comme les sections D : *Justification du projet*, E : *Résumé du projet*, ainsi que dans une annexe à part résumant l'Analyse économique et intégrant une analyse quantitative des avantages nets attendus et des taux de rentabilité. Le *Résumé du projet* contenu dans le DEP Oléoduc comporte des subdivisions économiques et financières distinctes qui détaillent l'analyse coût-bénéfice réalisée. On dispose de ce fait d'estimations des valeurs actualisées nettes (VAN) et des taux de rentabilité interne (TRI), y compris une analyse probabilité/risque, des projections financières et une analyse de sensibilité, ainsi que des sous-sections *Aspects institutionnels*, *Aspects sociaux*, *Aspects environnementaux* conséquentes. Les Annexes *Résumé de l'analyse économique* et *Résumé financier* (annexes 4 et 5) complètent ces analyses. La sous-section *Aspects sujets à controverse* de la section F : *Viabilité et risques* traite sans détour, mais avec optimisme, d'un certain nombre d'inquiétudes soulevées par tout un éventail de parties prenantes.

### 21.1.1 Alternatives au Projet

227. À propos de l'option « absence de projet », le DEP dit que la réflexion sur la conception du projet a démarré en 1993 avec la prise en compte d'alternatives et qu'il a été décidé de poursuivre dans le sens du Projet en raison des coûts et avantages estimés<sup>223</sup> indiquant que le Projet procurerait des bénéfices nets à

<sup>216</sup> DO 4.15, Politique, *Objectif fondamental*, par.6.

<sup>217</sup> Id., Prêts aux investissements, par.27.

<sup>218</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.2.

<sup>219</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.121.

<sup>220</sup> Id., par.60.

<sup>221</sup> Id., par.121.

<sup>222</sup> Ibid.

<sup>223</sup> Y compris les estimations de la valeur des coûts environnementaux inévitables ainsi que les coûts des mesures d'atténuation. DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.143.

toutes les parties (c'est-à-dire le Consortium et les deux gouvernements). L'annexe 4 du DEP traite de l'option « absence de projet »<sup>224</sup> et indique que sans le Projet le Tchad se priverait des avantages nets importants ici présentés. L'argument est que le projet influencera considérablement les perspectives de développement du Tchad en générant un revenu fiscal supplémentaire donnant une assise à la stratégie de développement du pays. Il y est, toutefois, aussi reconnu que « *selon l'utilisation à bon escient qui sera faite des revenus du pétrole, le Tchad se portera mieux ou moins bien financièrement grâce au projet*<sup>225</sup> ».

228. Il est dit dans le DEP Oléoduc que l'analyse des alternatives de développement au Projet a porté sur le choix des gisements à exploiter et du système de transport (sélection des tracés) à utiliser pour exporter le pétrole<sup>226</sup>. Il y est également indiqué qu'une gamme d'options pour le transport du pétrole brut en vue de sa commercialisation ont été évaluées, y compris : une combinaison route-rail (camions citernes et wagons citernes), une option purement routière, un transport fluvial, une combinaison fleuve-route et un oléoduc. Le *Résumé des Plans d'évaluation et d'atténuation environnementales mentionnent que le choix s'est porté sur l'oléoduc* en partie parce que c'était la seule option à même de satisfaire aux besoins de transport en période de pointe. Trois options de corridors ont été évaluées avant que l'option finale ne soit arrêtée pour le Projet.
229. Les avantages et désavantages des trois corridors sont passés en revue dans le Résumé qui indique que les éléments précis de l'évaluation des différentes options de corridor sont communiqués dans l'Analyse des alternatives (Volume 2 des documents de l'EE). Le Panel a, toutefois, précédemment fait remarquer<sup>227</sup>, à propos de la DO 4.01, que les documents du PGE ne laissent pas, à proprement parler, entendre que les coûts et avantages environnementaux des différentes options aient été quantifiés et estimés en valeur. Pour de plus amples informations, prière de se référer à l'examen de l'Analyse alternative fait à la section 7 de ce rapport, Examen des alternatives dans le PGE.
230. **De manière plus générale, l'examen des options d'exploitation pétrolière et de transport du pétrole auquel il est procédé à l'annexe 4 du DEP se limite principalement à deux paragraphes. En outre, ils ne contiennent aucune donnée économique quantitative appuyant les conclusions présentées. Du point de vue du Panel, ceci n'est pas cohérent avec le paragraphe 3 de la PO 10.04 qui insiste sur le fait que « la prise en compte des alternatives est l'une des caractéristiques essentielles d'une bonne analyse d'un projet tout au long du cycle du projet ». De ce fait, donc, le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec la PO 10.04.**

### 21.1.2 Taux de rentabilité économique pour le Tchad

231. Le Résumé figurant au début de l'annexe 4 : L'Analyse économique, présente la situation comme suit : « [l]e taux de rentabilité économique (TRE) pour le Tchad est d'environ 70 % (...). Les profits tirés par le Tchad sont sensibles aux importantes variations du prix du pétrole au niveau international et aux quantités de pétrole exportées (...). Même dans l'hypothèse de fluctuations de ces facteurs clés, les profits pour le Tchad (...) demeurent consistants. Une analyse probabilité/risque montre qu'il y a 50 %

<sup>224</sup> PO 10.04, paragraphe 3, « [l]e projet est également comparé à l'option absence de projet ».

<sup>225</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.62.

<sup>226</sup> Id., p.63. « Les promoteurs privés ont évalué trois scénarios principaux de mise en valeur des gisements : a) une mise en valeur à petite échelle, limitée aux pétroles légers des bassins de Doba et Doseo ; b) un projet à échelle moyenne, incluant uniquement des bruts lourds et légers du bassin de ; et c) une mise en valeur de grande envergure portant sur les bruts et légers des trois bassins de Doba, Doseo et lac Tchad. Le scénario b) (...) s'est trouvé être le plus rentable (...). En outre, de nombreuses options de développement du bassin de Doba furent évaluées dans l'optique de la recherche d'un projet économiquement viable. »

<sup>227</sup> Voir les observations du Panel sur la prise en compte des alternatives dans le PGE, section 7, par.9 ci-dessus.

de chance pour que le taux de rentabilité pour le Tchad excède 66 % et le risque qu'il soit inférieur à 40 % est négligeable<sup>228</sup> ».

232. Les profits financiers reçus par le Tchad et constituant une partie des bénéfices analysés dans l'évaluation économique (royalties, impôt sur les bénéfices en amont, impôt sur les sociétés prélevé sur TOTCO et dividendes des actions du Tchad dans TOTCO/COTCO, COTCO étant la société camerounaise de transport du pétrole) dépendent des accords passés entre le Gouvernement et le Consortium. **Vu l'ampleur du Projet, le Panel a été frappé par les montants estimés des profits financiers revenant au Tchad sur une période de 28 ans et s'inquiète de n'avoir pu trouver aucune analyse justifiant la répartition des revenus entre le Tchad et le Consortium.**
233. La Direction a informé le Panel que, au-delà de l'étude de novembre 1997, citée ci-après, des simulations ont été réalisées par C.S. First Boston à la demande du Gouvernement tchadien : « *La Banque n'intervient généralement pas dans les négociations entre le gouvernement et les partenaires du secteur privé, à moins que son avis ne soit demandé. Dans le cas du Tchad et du Cameroun, on ne nous a demandé ni notre avis ni notre point de vue. Mais comme nous tenions à ce que les deux pays bénéficient de la meilleure transaction possible, la Banque leur a fourni quelque 6,0 millions au titre d'avances pour la préparation du projet et en dons japonais afin qu'ils s'attachent les services financiers et juridiques des meilleurs cabinets juridiques, banques d'investissement et d'experts en contrat. L'étude [datée de novembre 1997] conduite par le personnel de la Banque en appendice à la Convention sur l'exploration, l'exploitation et le transport d'hydrocarbures du 19 décembre 1988 [ci-après intitulée l'Étude 1997], a conclu que les accords signés par le Tchad étaient acceptables dans la mesure où ils trouvent le juste milieu entre la nécessité faite aux promoteurs d'obtenir des taux de rentabilité industrielle et la nécessité incombant au Gouvernement du Tchad de favoriser l'exploitation des premières grandes réserves du pays*<sup>229</sup> ». L'annexe 4 du DEP citée plus haut ne précise pas les études entreprises ni ne corrobore l'affirmation selon laquelle les accords signés par le Tchad sont « acceptables<sup>230</sup> ».

---

<sup>228</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.61. Le résumé affirme également que « *L'analyse économique évalue la rentabilité du projet au niveau du Tchad et du Cameroun ainsi qu'au niveau du projet dans son ensemble. Les recettes correspondantes sont significatives. Dans l'hypothèse de base, pour 917 millions de barils de réserves prouvées et un prix Brent de 15,25 dollars/baril, les recettes pour le projet dans son ensemble sont de 12,0 milliards de dollars (en dollars EU constants, non actualisés) sur la durée de vie du projet (c'est-à-dire une période de production de 28 ans), et les revenus nets (après déduction des coûts de fonctionnement et d'entretien, mais avant service de la dette) sont de 9,2 milliards de dollars. Les recettes du gouvernement sont de 1,7 milliard de dollars pour le Tchad (...). La valeur actuelle nette (VAN) de ces recettes, actualisées à 10 %, est de 463 millions de dollars pour le Tchad, (...) et 1 417 millions de dollars pour le projet dans son ensemble* ».

<sup>229</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.1.

<sup>230</sup> L'étude de 1997 comparait les arrangements fiscaux amont relatifs aux paiements de royalties et d'impôts sur le revenu contenus dans les « anciennes » et « nouvelles » conventions tchadiennes avec celles provenant des termes fiscaux d'exploration/production d'un ensemble de pays (Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Uruguay, Turquie et Tunisie) retenues « *parce que, tout comme le Tchad, elles avaient peu ou pas de production de pétrole* ». (Et probablement, de ce fait, une expérience limitée de la négociation de tels accords). En ce qui concerne la « part » du gouvernement (la proportion des recettes du projet allant au gouvernement), l'étude concluait que, « *Même si la part du gouvernement dans le nouvel arrangement est réduite, elle reste dans une fourchette acceptable par rapport à des pays "comparables" si l'on exclut l'Uruguay et la Tunisie qui correspondent respectivement aux systèmes fiscaux les plus et moins avantageux pour les compagnies. (...) Les renégociations ont débouché sur une part plus réduite pour le gouvernement que dans l'"ancien" système, mais seulement tant que le prix du pétrole n'atteignant pas [sic] quelque 20 dollars/baril, valeur au-dessus de laquelle la part du gouvernement est plus élevée que dans l'"ancien" système. Le taux de rentabilité pour le Consortium reflète un meilleur résultat dans le "nouveau" système en dessous de la valeur de 20 dollars/baril. Au-delà, la rentabilité est plus faible que dans l'"ancien" système* ». Le profil de la part du gouvernement du Tchad diffère des profils des autres pays, pour lesquels le niveau du prix du pétrole a relativement peu d'incidence : à 15dollars/baril, la part du Tchad était inférieure à celle de tous les autres pays, à l'exception de l'Uruguay, tandis que, à 21 dollars/baril, cette part était supérieure à celle de tous les autres pays, à l'exception de la Tunisie ; en

234. En mentionnant, dans ses conclusions, que les nouveaux accords signés par le Tchad étaient « acceptables », l'Étude 1997 n'a pas tenu compte des impacts de quatre facteurs sur les recettes fiscales du gouvernement<sup>231</sup> : i) l'indexation du prix Brent du brut sur l'indice des prix EU à la production (IPP) pour les matières premières ; ii) la déduction des coûts d'exploration encourus dans les zones concessionnelles en dehors des champs de Doba ; iii) la limite du taux d'endettement fixée aux fins des déductions possibles au titre des charges financières dans le calcul du revenu imposable ; et iv) les charges remboursables au titre d'un bureau à l'étranger et de l'investissement de la société mère. Les auteurs de l'Étude, indiquent (par.11), en particulier, la possibilité de pertes importantes de recettes fiscales dans les premières années, avec une forte sensibilité à des prix bas du pétrole. Le rapport recommandait que le Gouvernement du Tchad prenne conscience de l'impact de ces facteurs sur les revenus attendus des exploitations de Doba ; et que si le gouvernement décidait de circonscrire ces impacts par le biais de nouvelles discussions avec le Consortium, une assistance technique plus poussée lui serait nécessaire.
235. Dans sa réponse aux questions du Panel, la Direction dit que le gouvernement a été averti de ces impacts à l'occasion d'une mission de la Banque conduite début février 1998. Le gouvernement n'a, toutefois, pas renégocié les termes de la Convention, même si côté tchadien il était dit qu'il était nécessaire de vérifier les aspects financiers du Projet. La Direction fait également remarquer qu'une analyse du scénario « le plus noir » sur les problèmes soulevés dans l'Étude de 1997 a été réalisée en février 1998 : « *Les calculs montrent que même dans le cas du scénario le plus noir, le coût ne serait pas significatif ; c'est-à-dire que la VAN de ce scénario serait, pour le Tchad, diminuée de 20 millions de dollars, passant d'environ 320 millions de dollars à quelque 300 millions de dollars*<sup>232</sup> » (c'ad. d'environ 6 %). Dans un Mémoire interne de la Banque il est expliqué que : « *Une des raisons faisant que l'impact est si mince est que dans les projections de prix faites par la Banque, le Tchad ne commence à percevoir des impôts sur les bénéfices dans le secteur amont qu'en 2007/08*<sup>233</sup> ».
236. **Si le Panel reconnaît que la Direction a cherché à garantir que le Tchad ait accès à des services juridiques et financiers réputés dans ses négociations avec le Consortium, il reste inquiet quant à la justesse de la part de recettes revenant au Tchad.**

### 21.1.3 Analyse économique du scénario de base

237. Les analyses présentées dans l'annexe 4 du DEP inclut : une analyse coût-bénéfice du Projet dans son ensemble ; une estimation de la rentabilité économique pour le Tchad ; et une évaluation des coûts

---

conséquence, pour des prix du pétrole inférieurs à environ 20 dollars/baril, les taux de rentabilité pour le Consortium sont les deuxièmes du groupe de pays, juste derrière l'Uruguay. L'analyse de sensibilité de l'étude a montré que, de tous les paramètres-clés, les variations de prix affectaient le plus la part gouvernementale. L'Étude n'a pas abordé les prévisions des prix pétroliers et, à ce titre, n'a pas commenté les probabilités respectives des divers résultats. La DEP du Projet pétrolier et d'Oléoduc notait que, « les prévisions de prix établis par la Banque mondiale sur la période de production (c'est-à-dire 2004 et au-delà) ont fourni des résultats variables dans le temps, mais sont restées dans la fourchette 14 –16 dollars/baril en valeur constante ». (Voir DEP Oléoduc, *supra* note 56, note de bas de page 5, p.64.). Un prix constant de 15,25 dollars/baril en dollars EU 1999 a été utilisé pour l'analyse de l'hypothèse de base du DEP dans l'annexe 4, avec une analyse de sensibilité couvrant la fourchette 12,50-18,50 dollars. Compte tenu de ce que i) la Banque s'est fondée sur l'Étude de 1997 pour estimer que l'accord Tchad était raisonnable et ii) les résultats de l'Étude montraient que, pour des prix inférieurs à environ 20 dollars/baril, la part gouvernementale se situait au plus bas des pays-comparateurs, ou tout près de ce point bas (à l'exception de l'Uruguay), il est surprenant que l'annexe 4 du DEP ne contienne pas une discussion des implications des hypothèses de prix testés sur l'aspect probablement « raisonnable » des accords. Le Panel estime que cette discussion aurait été appropriée.

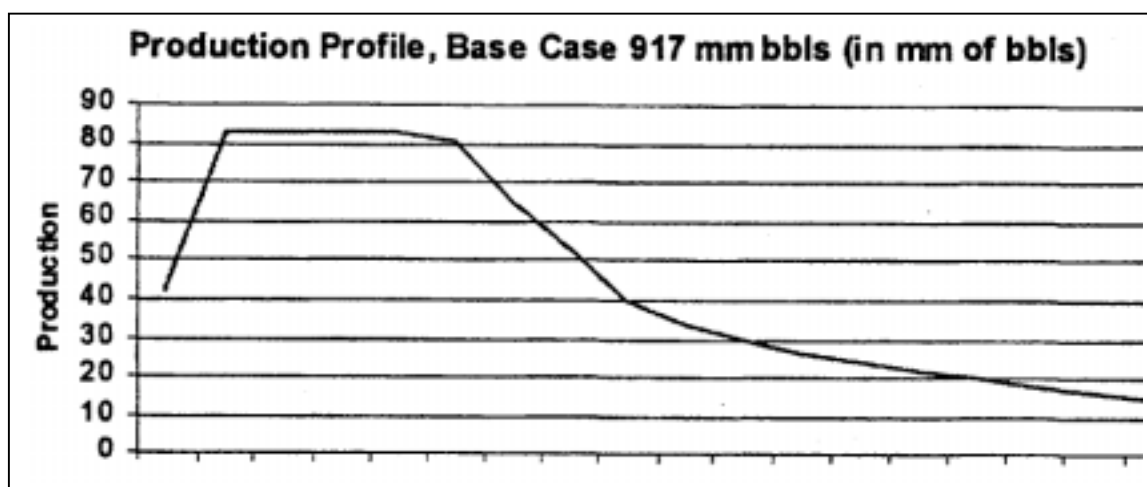
<sup>231</sup> Les simulations figurent en annexe 6 et les résultats ont été résumés dans les tableaux 1 et 2 (annexe 5) de l'Étude de 1997.

<sup>232</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.3.

<sup>233</sup> Id., Annexe 1.

environnementaux et sociaux associés au Projet. Les bénéfices du Projet résultent de la vente du pétrole brut sur les marchés mondiaux. Le « scénario de base » repose sur l'hypothèse de la mise en valeur de 917 millions de barils de réserves (prouvées par les promoteurs privés plus des réserves probables) sur une période de production de 28 ans, dont 883 millions de barils seront mis en vente sur les marchés internationaux<sup>234</sup>. L'analyse de sensibilité a également prévu des chiffres de réserves pétrolières : une hypothèse basse fondée sur les réserves prouvées et une hypothèse haute qui fait la somme des réserves prouvées plus les réserves vraisemblables plus une part des réserves possibles. Dans le scénario de base, les chiffres des recettes sont calculés sur la base du prix Brent du pétrole s'établissant à 15,25 dollars/baril en dollars EU de 1999 (dont il est dit qu'il avoisine le prix du pétrole prévu par la Banque mondiale en dollars EU de 1999), revu à la baisse pour atteindre un prix moyen d'environ 13,50/baril afin de tenir compte de la qualité, de la commercialisation et du transport.

238. Le profil de production du scénario de base pour 2004-2022 est décrit ci-dessous<sup>235</sup> :



Profil de production, hypothèse de base 917 millions de barils (en millions de barils)  
Source : DEP Oléoduc.

Pour le Projet dans son ensemble, s'agissant du scénario de base, la valeur actualisée nette et le taux de rentabilité interne sont estimés à 1 417 millions de dollars et à 19 %<sup>236</sup>.

239. En ce qui concerne les bénéfices nets du Tchad, il a été nécessaire d'estimer les coûts : la participation du Tchad au capital des sociétés de transport, TOTCO et COTCO — qui, au moment de l'analyse, s'élevait à 42 millions de dollars — constitue une grosse partie des coûts y afférents<sup>237</sup>. Il est dit que l'essentiel

<sup>234</sup> Après décompte des besoins propres au projet, en particulier pour une centrale électrique située sur les champs pétroliers.

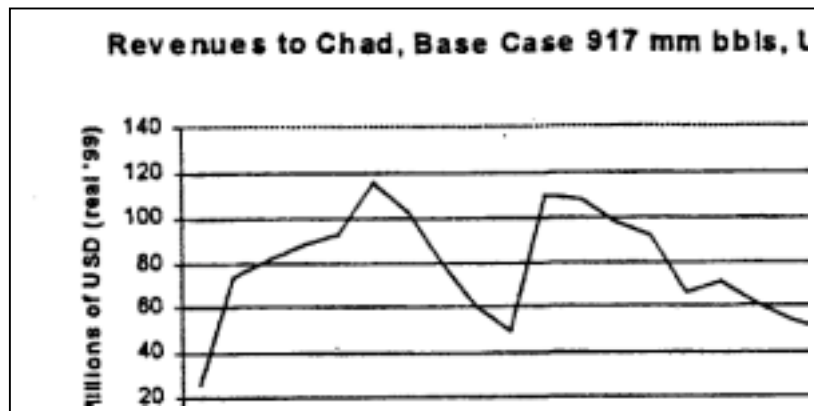
<sup>235</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.61.

<sup>236</sup> Id., p. 24. Le DÉP note que, "L'analyse de sensibilité pour le projet dans son ensemble montre que le projet est moins sensible aux modifications des coûts en capital qu'aux prix du pétrole et niveaux de réserve pétrolière (...). L'analyse des probabilités et des risques montre que, avec une probabilité de 50%, la VNA dépassera US\$ 1.251 millions et qu'elle a 30% de chances de dépasser US\$ 1.537 millions. De la même manière, l'analyse probabilistique du taux de rentabilité fait ressortir une probabilité de 50% pour que le TRI excède 18% et une probabilité de 80% pour qu'il excède 15%."

<sup>237</sup> L'évaluation des bénéfices a été conduite sans inclure les dépenses supplémentaires, telles que la supervision du PGE, l'aide à l'atténuation des impacts sociaux induits dans la zone du projet (soutenue par l'IDA dans le cadre du Projet capacités pétrolières), et autres coûts environnementaux et sociaux supplémentaires. Leurs impacts ont été examinés dans le cadre de l'analyse de sensibilité, comme il est discuté ci-après.

des profits que le Tchad retirera du projet ont pour sources : a) les recettes directes procurées par le Projet ; b) les améliorations des infrastructures résultant du Projet ; et c) le flux de dépenses profitant à l'économie locale pendant la construction et le fonctionnement du Projet. Le DEP indique qu'il est logique que l'analyse économique se concentre sur les recettes directes du Tchad étant donné que celles-ci sont largement disproportionnées comparées aux autres bénéfices.

240. Le scénario de base estime à un total de 1 677 milliards de dollars les recettes du Tchad, ce qui correspond à un revenu annuel moyen de 60 millions de dollars sur la période 2004-2032. Le graphique ci-dessous montre la courbe de cash flow du Tchad dans le scénario de base.



Recettes pour le Tchad, hypothèse de base 917 millions de barils (en millions de barils)

241. Dans le scénario de base, il est estimé que les royalties et l'impôt sur les bénéfices du secteur amont représenteraient environ 56 % et 30 %, respectivement, du total des recettes du Tchad attendues. L'impôt sur la société TOTCO représenterait quelque 9 % et la participation du Tchad aux dividendes de TOTCO et COTCO environ 5 % de ses recettes totales (voir tableau ci-après)<sup>238</sup>. Les données suivantes fournies par la Direction à la demande du Panel montrent que ces participations peuvent être sensibles aux fluctuations des prix du pétrole et des réserves. En ce qui concerne le total des revenus escomptés, une analyse plus poussée a montré qu'« une modification des coûts du projet n'avait pas une forte incidence sur les résultats financiers du Tchad. Une augmentation du coût du projet n'amoindrit pas l'intérêt du projet pour le Tchad »<sup>239</sup>.

Recettes directes du Tchad (million de dollars) : Scénario de base<sup>240</sup>

	Royalties	Impôt sur bénéfices Secteur amont	Impôt sur sociétés TOTCO	Participation du Tchad aux dividendes TOTCO/COTCO	Total
Réel (99\$)	938	510	153	75	1 677

242. Le DEP indique que le revenu annuel moyen escompté, d'un montant de 60 millions de dollars (en termes réels) est presque équivalent à 50 % des recettes du gouvernement et à 3 % du PNB du Tchad en 1998. Le DEP souligne également (p.25) qu'étant donné « pour partie, le cadre de répartition du Programme tchadien de gestion des revenus, cela se traduirait par au moins 40 millions de dollars de dépenses annuelles supplémentaires dans les secteurs prioritaires pour la lutte contre la pauvreté sur les dix premières années de production ».

<sup>238</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.68.

<sup>239</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.5.

<sup>240</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.68.

243. En conformité avec les conditions requises de la PO 10.04, le DEP fournit aussi des chiffres de VAN et de TRI pour le Tchad et traite de leur sensibilité aux variations d'un certain nombre de variables clés. Les résultats de cette analyse de sensibilité en ce qui concerne les profits pour le Tchad démontrent que des modifications dans les coûts d'investissement du projet n'ont pas d'incidence sur ces profits qui, en revanche, sont sensibles à des changements du prix du pétrole et du niveau des réserves<sup>241</sup>.
244. Bien que l'analyse fasse état de valeurs point mort<sup>242</sup> attachées à quatre variables clés (dépenses d'investissement, coûts de fonctionnement, produit des ventes du brut -prix- et produit des ventes du brut -quantité-) en relation avec les aspects économiques du Projet dans son ensemble, il n'est donné aucune valeur concernant les bénéfices du Tchad. **Il est certes possible d'arguer qu'il ne s'agit pas là, à proprement parler, d'un problème de conformité avec la PO 10.04 (dans la mesure où il est fait état des valeurs point mort pour l'ensemble du Projet), mais, du point de vue du Panel, il aurait été approprié et précieux d'en disposer. Le Projet de renforcement des capacités prend des dispositions en vue d'apporter au Tchad une assistance technique mettant le pays en position de suivre et vérifier la production de pétrole ainsi que les recettes procurées par le Projet d'oléoduc. Le Panel estime essentiel que ces mesures soient mises à exécution avant que la production de pétrole ne démarre et que les revenus ne commencent à affluer.** D'une manière générale, le DEP relatif au Tchad indique les résultats d'une simulation Monte Carlo à partir d'une analyse de probabilité des impacts liés aux incertitudes sur « certaines variables économiques clés », lesquelles semblent être le profil de production (en tant qu'approximation des ventes), et le prix mondial du pétrole. Le DEP donne des courbes des distributions cumulées des probabilités de VAN et de TRI (comme il y est fait référence dans le paragraphe 243 ci-dessus) et comporte les commentaires suivants : l'analyse probabilité/risque montre qu'il y a 50 % de chances pour que la VAN du Tchad excède 428 millions de dollars, 50 % de chances pour que le taux de rentabilité excède 66 % et que le risque de voir un taux de rentabilité inférieur à 40 % est négligeable<sup>243</sup>.
245. L'annexe 4 ne fournit, toutefois, pas d'information sur les distributions sous-jacentes de probabilité supposées pour les variables, si ce n'est pour leur profil général (« beta » ou lognormal). Elle ne donne pas non plus d'information sur la sensibilité de la VAN et du TRI aux variations du taux d'escompte ; si la PO 10.04 ne spécifie pas qu'il s'agit là d'une procédure requise pour la conformité, c'est une pratique normale que de procéder à cette vérification. Dans sa réponse à une demande du Panel, la Direction a communiqué un tableau montrant la sensibilité, pour le Tchad, des résultats clés de VAN indiqués à l'annexe 4 à un changement du taux réel d'escompte passant de 10 % (chiffre utilisé dans le DEP) à 8 % et 12 %. La Direction dit : « *Les résultats montrent que les résultats de VAN sont sensibles, dans une mesure raisonnable, à une variation du taux d'escompte. Ces résultats, cependant, indiquent aussi que le projet ne perd pas de son intérêt pour le Tchad en cas de modification du taux d'escompte*<sup>244</sup> ».
246. **Le Panel conclut que l'analyse présentée dans l'annexe 4 (et ailleurs, dans le DEP) est globalement en conformité avec le paragraphe 6 de la PO 10.04 concernant le risque dans la mesure où elle prend « en compte l'éventail possible des valeurs des variables de base », évalue « la solidité des résultats du projet au regard de ces valeurs » et examine aussi la sensibilité de la valeur actuelle nette du Projet aux variations de certaines variables clés. Néanmoins, de l'avis du Panel, un examen plus systématique et une explication des résultats pour le Tchad (par opposition aux résultats pour le Projet dans son ensemble), y compris la répartition des recettes tirées du pétrole entre le Tchad et le Consortium, aurait été souhaitable.**

<sup>241</sup> Id., pp. 24-25. L'Étude de sensibilité fournit les résultats suivants : une augmentation de 20 % des coûts du projet en capital réduit marginalement la VAN du Tchad pour la porter à 443 millions de dollars, le taux de rentabilité correspondant étant de 69 % ; une baisse d'environ 20 % des prix du pétrole brut fait tomber la VAN à 271 millions de dollars et le taux de rentabilité à 56 % ; une baisse d'environ 20 % des réserves (passant à 701 millions de barils) correspondrait à une VAN de 289 millions de dollars pour le Tchad et à un taux de rentabilité de 63 %.

<sup>242</sup> La valeur de point-mort d'une variable est la valeur pour laquelle la VAN du projet est nulle.

<sup>243</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, pp.24-25.

<sup>244</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.7.



247. L'annexe 4 donne également une estimation des profits revenant aux Promoteurs privés, analysés en termes réels<sup>245</sup> : « Comme c'est le cas pour le Tchad, les Promoteurs privés sont très vulnérables à des prix du pétrole faibles. Ils ont toutes les chances d'être influencés par des prévisions de prix bas avant de commencer à procéder au gros de leur investissement, mais investissant davantage de fonds pendant la période de construction, on peut s'attendre à ce que leur sensibilité à des prix du pétrole inférieurs diminue en réalisant des investissements supplémentaires<sup>246</sup> ».

#### 21.1.4 Autres bénéfiques économiques

248. Comme nous l'avons évoqué plus haut, le DEP mentionne que le Tchad profitera d'autres bénéfiques économiques — en plus des recettes directes du projet intégrées dans l'analyse économique —, y compris des améliorations des infrastructures (par ex. l'aménagement de plus de 100 km de routes) et la création d'emplois locaux (2 000 emplois estimés pour les résidents tchadiens pendant la phase de construction et 350 emplois permanents pendant la phase opérationnelle). Il y aura également des passations de marché de biens et de services<sup>247</sup>. Ces catégories d'éléments constitutifs n'ont pas été examinées plus en détail car « étant donné la taille largement disproportionnée des recettes directes comparée aux autres avantages attendus, l'analyse économique est centrée sur les recettes directes du Tchad<sup>248</sup> ». Le Panel se range à l'idée que dans ce cas les revenus tirés du pétrole sont particulièrement importants et que les bénéfiques nets tels qu'ils ont été estimés sont très substantiels et tangibles (comme le paragraphe 6 de la PO 10.04 le requiert). Il admet également que, pour certains d'entre eux, les « autres bénéfiques économiques » n'ont pas dû être faciles à évaluer. La PO 10.04 ne recommande cependant pas que l'évaluation économique des avantages d'un projet se focalise uniquement sur les composantes de ces avantages pesant le plus lourd. **En conséquence, le Panel estime qu'un examen des « autres avantages économiques » plus détaillé que l'analyse présentée dans le DEP est requis pour une totale conformité avec la PO 10.04.**
249. Et de fait, donnant suite à la demande du Panel portant sur la fourniture d'estimations relatives aux catégories d'éléments constitutifs formant les « autres bénéfiques économiques » pour le Tchad, la Direction a répondu ce qui suit : « les autres bénéfiques économiques comprennent : i) les aménagements routiers au Tchad, bien que le coût en soit supporté par le projet, profitent aussi directement à l'économie tchadienne, y compris les économies réalisées par l'utilisateur de la route grâce au projet ou le fait que ces mêmes aménagements peuvent ouvrir de nouvelles zones à l'agriculture ; ii) ceci est vrai également de la construction d'un nouveau pont sur le fleuve M'béré qui marque la frontière entre les deux pays. Là encore, le coût est supporté par le projet et pas entièrement par l'économie tchadienne ; il n'en coûte rien à l'économie camerounaise. Les avantages de ce pont sont considérables pour le trafic régional, ce qui méritera d'être évalué. Les avantages en termes d'intégration régionale sont également substantiels ; iii) le projet emploie actuellement plus de 10 000 personnes et plus d'un million de dollars sont versés mensuellement en salaires. Une grande partie de la force de travail bénéficie d'un salaire supérieur, étant donné le sous-emploi dans la région, au coût économique du travail. L'analyse présentée dans le DEP n'a, toutefois, pas donné de prix de référence pour le coût du travail ; et iv) depuis septembre 2001, les dépenses effectuées au bénéfice de l'économie locale par les promoteurs du projet et les entrepreneurs en termes de biens et de services se sont élevées à 111 millions de dollars, dont environ 38 millions de dollars ont été dépensés au Tchad. Ceci inclut l'achat de mobilier local, de nourriture, d'ordinateurs, l'entretien des véhicules et d'autres services<sup>249</sup> ». Ces informations supplémentaires renforcent le point de vue du Panel qui est que les « autres bénéfiques économiques »

<sup>245</sup> Plutôt que sur une base financière, laquelle aurait pourtant été plus pertinente pour eux.

<sup>246</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.73. Le DEP indique également que si, dans le scénario 917 millions de barils, les promoteurs privés avaient besoin d'un prix du pétrole à long terme d'environ 14-15 dollars/baril (nominal) pour générer une VAN positive, après la fin de la construction, un prix se rapprochant de 8 dollars/baril (nominal) suffirait pour générer un profit sur une base courante.

<sup>247</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.73.

<sup>248</sup> Id., p.67.

<sup>249</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, pp. 8-9.

sont suffisamment conséquents pour justifier une étude plus détaillée que celle qui leur a été consacrée dans le DEP.

### 21.1.5 Externalités nationales et transfrontières

250. La PO 10.04 requiert que l'évaluation économique prenne en compte toutes les externalités nationales et transfrontières. Il est reconnu dans le DEP que l'évaluation environnementale et la documentation fournie par les promoteurs du Projet identifient toute une gamme d'impacts environnementaux et sociaux de différents types, dont beaucoup constitueront des externalités négatives imposant des coûts sociaux (s'ils ne sont pas directement compensés par le Projet). Il est alors affirmé dans le DEP qu'on s'attend à ce que ces externalités soient faibles en comparaison des coûts et profits directs du projet, notamment en raison des mesures d'atténuation proposées<sup>250</sup>.

### 21.1.6 Valeurs hors-usage

251. On trouvera à l'annexe 4 certaines tentatives de présentation d'estimations quantitatives des dommages monétaires, par ex. pour les valeurs « d'usage » associées aux fuites de pétrole (c'-à-d. les pertes subies par ceux qui, sinon, auraient utilisé les ressources endommagées). Il y est cependant dit que les valeurs « hors-usage » n'ont pas été estimées. Dans sa réponse aux questions du Panel à ce propos, la Direction affirme que « *Des consultations étendues ont eu lieu avec les populations tchadienne et camerounaise au cours desquelles il n'a pas été possible d'obtenir de la population tchadienne ces valeurs hors-usage. De ce fait, dans les analyses, nous avons estimé ces coûts de manière indirecte en intégrant à l'investissement et aux coûts de fonctionnement du projet les « coûts de nettoyage » d'un déversement accidentel de pétrole. En d'autres termes, le projet inclut le coût des actions permettant de ramener à l'état et aux normes (niveaux) spécifiés dans le Plan général d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PIDAH) et dans le Plan de gestion environnementale (PGE) une zone touchée par un déversement de pétrole*<sup>251</sup> ». Le Panel admet qu'il est difficile de dégager des valeurs hors-usage dans le contexte tchadien.

### 21.1.7 Coûts additionnels de santé

252. Le Panel note que l'on s'attend à une montée des MST/Sida, essentiellement dans les aires proches des installations du Projet et dans une moindre mesure dans les zones de production, aussi bien qu'à toute une variété d'autres effets allant des accidents à des problèmes de santé associés à des densités de population plus fortes. Il est mentionné, dans le PGE et le Projet de renforcement du secteur pétrolier, que plusieurs dispositions sont prévues pour atténuer ces impacts, et le DEP souligne à juste titre les difficultés que pose la quantification correcte de ces risques de santé. Il y est, toutefois, affirmé que : « *Si des coûts additionnels de santé risquent d'être associés à la mise en oeuvre du projet, comme indiqué ci-dessus, des actions spécifiques visant à juguler les risques sur la santé seront entreprises par les promoteurs privés ainsi que par le Tchad et le Cameroun et devraient produire des avantages nets en matière de santé*<sup>252</sup> ». Il n'est pas clair, ici, de savoir si cette affirmation signifie que les avantages produits par ces actions feront plus que compenser l'ensemble des préjudices sur la santé associés au projet, telles que les MST/Sida, ou si ces actions produiront seulement des avantages supérieurs aux

<sup>250</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.74. « *Les principaux coûts environnementaux et sociaux additionnels possibles pour le Cameroun et le Tchad sont : a) les coûts liés aux déversements accidentels d'hydrocarbures ; b) les coûts de santé ; c) les pertes de production agricole ; d) les pertes de fourrage ; et e) les pertes de produits forestiers et ligneux. De plus, le projet émettra une faible quantité de gaz à effet de serre. Le Tchad et le Cameroun devront supporter des coûts de mise en oeuvre des Plans de gestion environnementale (y compris pour superviser les performances de COTCO/TOTCO/Esso Tchad).* »

<sup>251</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.9.

<sup>252</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.75. Le Document fait aussi ressortir le fait que l'utilisation des recettes pétrolières dans les secteurs sociaux clés conduirait à d'importants, bien que non quantifiables, bénéfices dans le domaine de la santé (malgré le risque d'un double-compte des bénéfices).

coûts qu'elles occasionneront. Dans un cas comme dans l'autre, le Panel remarque qu'en l'absence de chiffres il est impossible de parvenir à la conclusion présentée.

253. Le Panel a donc demandé des éléments d'information sur les estimations de coûts et avantages étayant cette conclusion. La Direction a répondu que : « *le par. 41 de l'annexe 4 souligne clairement que la 'quantification correcte des risques pesant sur la santé est une opération très délicate'. Le choix du terme 'net' ne traduit pas complètement cette situation*<sup>253</sup> ». Le Panel est d'accord avec cette précision.

### 21.1.8 Externalités mondiales : émissions de gaz à effet de serre (GES)

254. Il y a également un débat sur les gaz à effet de serre, et la valeur actualisée des dommages causés par un supplément d'émissions de carbone lié à la production et au transport du pétrole est estimée à 30 millions de dollars, bien que ce chiffre ne figure pas dans l'analyse. Dans sa réponse aux questions du Panel sur l'exclusion de cette estimation, la Direction a répondu que « *la politique de la Banque requiert l'identification et l'analyse des externalités environnementales mondiales, telles que les émissions de GES liées à un projet. Elle ne pose toutefois pas comme condition que cette externalité soit intégrée dans l'analyse économique* ». **Ceci est cohérent avec le paragraphe 8 de la PO 10.04 concernant les externalités, lequel recommande qu'il soit procédé (excepté dans des situations comme ici où il n'y a pas lieu de l'appliquer), à une évaluation des externalités mondiales comme partie intégrante du processus d'évaluation environnementale. Dans ce cas, en conséquence, la Direction est en conformité avec la PO 10.04.**
255. Le DEP conclut que, globalement : « (...) *bien que l'estimation des coûts environnementaux et sociaux différentiels ne soit pas fiable, la plupart de ces coûts potentiels devront être atténués et/ou compensés par les Promoteurs privés, et tous les impacts subsistants sont supposés être négligeables en comparaison des avantages considérables qu'à la fois le Tchad et le Cameroun sont en position de retirer du projet. Sur la période de vie du projet, les coûts environnementaux et sociaux différentiels nets (actualisés) pour le Tchad (...) (c'ad. ceux qui ne sont pas financés par les Promoteurs privés en tant que part des coûts du projet ou ne seront pas compensés directement par le projet sont estimés à moins de 10 millions de dollars (...). L'impact de ces coûts, ajoutés aux coûts de mise en oeuvre du projet, estimés à 15 millions de dollars, supportés directement par chaque pays, réduira la VAN du Tchad mentionnée dans le scénario de base, laquelle passera de 463 à 438 millions de dollars (...). En conséquence, même après l'intégration de ces coûts, le projet garde tout son intérêt tant pour le Tchad que pour le Cameroun*<sup>254</sup> ». ».
256. L'analyse présentée à l'annexe 4 montre que, conformément aux exigences de la PO 10.04, et malgré des problèmes de quantification, il a été tenté de prendre précisément en compte les externalités, et, dans plusieurs cas, de produire des estimations de coût. Dans une certaine mesure, le débat conduit dans le DEP minimise l'étendue de l'analyse entreprise par rapport aux externalités. Dans sa réponse à une demande du Panel, la Direction a souligné que : « *À la requête de la Banque, Exxon et ses consultants, Dames et Moore, ont commandé une étude des données économiques environnementales du projet, laquelle a été effectuée par Scott Farrow et Susan Menkhaus en 1996. Ce fut une des premières études de ce genre réalisée dans le cadre d'un projet financé par la Banque* ». **Le Panel conclut que la Direction est en conformité avec la PO 10.04 pour ce qui est de sa façon de traiter les externalités.**

---

<sup>253</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.9. Il est également affirmé dans la Réponse que « *au cours de sa visite au Tchad et au Cameroun, le GESC a trouvé un bon système de santé en place, géré par les entrepreneurs d'ExxonMobil* ». Il est également noté que les Promoteurs ont initié plusieurs autres mesures communautaires liées à la santé.

<sup>254</sup> Dep Oléoduc, *supra* note 56, p.76.

## 21.2 PROJET DE GESTION DE L'ÉCONOMIE PÉTROLIÈRE ET PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

257. Le Projet de gestion de l'économie pétrolière pose clairement dans son objectif de développement que le but du Projet de renforcement des capacités est d'aider le Tchad à se doter des capacités de mise en oeuvre de la Stratégie de gestion des revenus tirés du pétrole, permettant, ainsi, au pays « *d'effectivement absorber et répartir les revenus attendus du pétrole, et, de la sorte, de poursuivre l'objectif de réduction de la pauvreté sous-jacent au développement des ressources pétrolières*<sup>255</sup> ».
258. Conformément au paragraphe 3 de la PO 10.04, le DEP Gestion de l'économie pétrolière accompagne la présentation des alternatives au projet d'une explication des raisons du rejet de l'option « absence de projet ». Selon le DEP, la Banque et le Gouvernement tchadien sont convenus — à l'issue de consultations avec des représentants de la société civile tchadienne et de l'analyse de l'expérience internationale en matière de gestion de revenus exceptionnels tirés du pétrole et des minéraux — d'une stratégie de gestion des revenus du pétrole, et le renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de celle-ci sera fondamental de par l'atténuation des risques associés au Projet d'oléoduc qu'il permettra<sup>256</sup>.
259. L'analyse résumée du projet figurant dans la section économique et financière du DEP Gestion de l'économie pétrolière tient en dix lignes. Il y est dit que ce genre d'opérations de renforcement des capacités ne se prête pas à une analyse quantitative significative des rentabilités économique et financière. En ajoutant, cependant, qu'on peut facilement présumer qu'une mise en oeuvre réussie du Projet de renforcement des capacités « *maximisera la rentabilité du Projet beaucoup large de Doba et atténuera les risques liés à des recettes pétrolières exceptionnelles. On peut aussi présager qu'une mise en oeuvre réussie du projet améliorera les capacités d'ensemble du Tchad à gérer les recettes publiques (...)*<sup>257</sup> ».
260. Toutefois, il est dit au paragraphe 4 de la PO 10.04 que « *s'il est attendu du projet qu'il génère des avantages impossibles à mesurer en termes monétaires, l'analyse a) définit et justifie précisément les objectifs du projet, en passant en revue les programmes sectoriels élargis ou portant sur l'économie dans son ensemble afin de garantir que le choix des objectifs a été judicieux, et b) démontre que le projet représente la voie la moins onéreuse pour atteindre les objectifs fixés*<sup>258</sup> ». Il faut également remarquer que la DO 4.15 mentionne que les projets financés par la Banque et destinés à lutter contre la pauvreté pour lesquels il est impossible de calculer un taux de rentabilité économique doivent « *être la voie la moins onéreuse pour concrétiser les avantages du projet*<sup>259</sup> ».
261. Bien que les objectifs soient justifiés et que les avantages soient clairement identifiés, il n'est fait aucune tentative dans le Résumé économique et financier du DEP Gestion de l'économie pétrolière pour expliquer en quoi le projet représente la voie la moins onéreuse pour atteindre les objectifs fixés. Cet état de fait importe beaucoup car le DEP ne contient aucun débat explicite sur l'Analyse économique, laquelle devrait normalement montrer de manière assez détaillée la conformité aux critères et procédures couverts par la PO 10.04.
262. De la même manière, l'analyse *institutionnelle* et le débat sur la *viabilité et les risques* sont très brefs. Ce fait n'est pas anodin en raison de la complexité reconnue de la conception du projet et du fait admis que « *pour éviter les échecs que d'autres pays d'Afrique subsaharienne ont connus dans le développement des ressources pétrolières et minérales, le Tchad doit mettre en place, avant 2004, les pans*

---

<sup>255</sup> DEP Gestion de l'économie pétrolière (Crédit N° 3316-CD), Rapport N°19427 CD (ci-après DEP Gestion pétrolière), p.1.

<sup>256</sup> PDEP Gestion pétrolière, *supra* note 255, p.11.

<sup>257</sup> Id., p.14.

<sup>258</sup> PO 10.04, Bénéfices non monétaires, par.5.

<sup>259</sup> DO 4.15, Prêts à l'investissement, *Conception sur le plan économique*, par.29.

*fondamentaux de sa stratégie de gestion de l'économie pétrolière*<sup>260</sup> ». L'importance de cette question est aussi reconnue dans le DEP Oléoduc où il est dit : « *Selon l'utilisation appropriée ou non des recettes du pétrole, le Tchad se portera plus ou moins bien sur le plan financier grâce au projet (...)*<sup>261</sup> ». **Au vu de ce qui précède et des propos tenus, plus haut, sur le renforcement des capacités dans la Section 8 du chapitre deux de ce Rapport, une évaluation plus complète de la viabilité et des risques serait requise pour assurer une pleine conformité avec les paragraphes 5 et 6 de la PO 10.04. À cet égard, en conséquence, le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec la PO 10.04.**

263. L'objectif de développement du Projet de renforcement des capacités est lui aussi clairement établi au début du DEP<sup>262</sup>. L'option « absence de projet » est précisément traitée dans la section D et, comme pour le Projet de gestion de l'économie pétrolière, la justification de son rejet est argumentée de manière convaincante.
264. Il est toutefois dit dans l'Analyse résumée du projet que : « *les caractéristiques propres au renforcement des capacités et à l'assistance technique de cette intervention ne permettent pas une analyse économique et financière quantitative significative*<sup>263</sup> ». Comme pour le Projet de gestion de l'économie pétrolière, le DEP ne contient pas d'annexe « Analyse économique » non plus qu'un examen des raisons pour lesquelles les avantages du Projet sont supposés être procurés au moindre coût.
265. La *Section Viabilité et risques* explique, avec des arguments fondés, en quoi les parties prenantes sont incitées à réussir dans la mise en oeuvre du Projet, mais il n'est fait que peu de cas des facteurs susceptibles de freiner le développement du cadre institutionnel nécessaire à assurer que le projet fonctionne comme il a été conçu. Comme le mentionne la PO 10.04, le but principal de l'analyse de risques est « *d'identifier les possibilités d'amélioration de la conception d'un projet, d'augmenter la valeur attendue du projet et de réduire les risques d'échec*<sup>264</sup> ». **Étant donné la faiblesse connue des capacités de mise en oeuvre des ministères de l'Environnement ainsi que de l'Énergie et du Pétrole, de même que l'importance de la mise à exécution en temps opportun des mesures d'intervention rapide, du Plan de développement régional et du Fonds de développement pilote (FACIL), le Panel conclut que la Direction n'est pas en conformité avec la PO 10.04 pour ce qui est de l'analyse des problèmes de viabilité et de risque.**

## 22. REDUCTION DE LA PAUVRETE

*« Plutôt que les barils de pétrole produits ou les millions de dollars procurés au Tchad par les exportations de pétrole, c'est la réduction de la pauvreté qui mesurera le succès du Projet de Doba »<sup>265</sup>.*

### 22.1 LE PROGRAMME DE GESTION DES REVENUS PETROLIERS

266. La DO 4.15 stipule que la réduction pérenne de la pauvreté est l'objectif maître de la Banque et « *si l'on veut que la réduction de la pauvreté soit pérenne, le renforcement institutionnel et l'investissement dans*

<sup>260</sup> DEP Gestion pétrolière, *supra* note 255, p.16.

<sup>261</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.62.

<sup>262</sup> DEP Renforcement des capacités, *supra* note 25, p.2. « *L'objectif de développement du projet est de renforcer les capacités du Tchad à : • gérer la mise en valeur de ses ressources pétrolières d'une manière satisfaisant aux impératifs environnementaux et sociaux, en commençant par le Projet pétrolier de Doba au Tchad méridional ; • minimiser et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs du Projet pétrolier de Doba sur la région productrice, renforcer les capacités locales dans la région et donner aux habitants de la région des opportunités d'améliorer leurs conditions de vie ; et • créer un cadre efficace permettant des investissements privés ultérieurs dans le secteur pétrolier et associer efficacement ces investisseurs* ».

<sup>263</sup> DEP Renforcement des capacités, *supra* note 25, p.13.

<sup>264</sup> OP 10.04, Risques, par.6.

<sup>265</sup> DEP Gestion pétrolière, *supra* note 255, p.13.

*les capacités locales sont essentiels pour évaluer la pauvreté et analyser, concevoir, mettre en place et financer les programmes et projets*<sup>266</sup> ». Il est également dit dans cette Directive que l'analyse de risques est fondamentale dans les projets de réduction de la pauvreté car ces projets peuvent avoir « *d'importants effets induits qu'il faudra soigneusement examiner sur les résultats environnementaux et démographiques*<sup>267</sup> ».

267. Bien que la Demande ne mentionne pas explicitement la DO 4.15 sur la réduction de la pauvreté, la Direction, dans sa réponse, aborde les problèmes liés au respect de cette politique. Selon la Direction, l'approche de la Banque par rapport à la gestion des revenus pétroliers est d'aider le Tchad « *à engager le gros des revenus pétroliers directs tirés du projet dans des dépenses dans les secteurs prioritaires afin de soulager la pauvreté*<sup>268</sup> ».
268. La Direction fait remarquer que l'appui apporté par la Banque au Projet d'oléoduc trouve sa justification dans la conviction que le Projet offre au Tchad « *une opportunité unique*<sup>269</sup> » de produire des recettes permettant de lutter contre la pauvreté ; et dans la conviction que le Gouvernement du Tchad allouera « *ces recettes à des activités de réduction de la pauvreté en produisant des effets concrets*<sup>270</sup> ».
269. Le DEP Oléoduc et la réponse de la Direction sont clairs à ce sujet : « *Le Tchad est conscient de la transformation systémique de l'économie que provoque souvent une injection substantielle de ressources pétrolières et de la nécessité d'une perspective à plus long terme pour réduire la pauvreté (...). [L]e gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec la Banque à la définition d'un programme de gestion des revenus pétroliers (le Programme de gestion des revenus) et a échafaudé une Stratégie de gestion de l'économie pétrolière*<sup>271</sup> ». La Direction ajoute que « *l'objectif global du Programme est de mettre de côté les revenus pétroliers reçus par l'emprunteur dans le cadre du Projet et de cibler leur utilisation sur des secteurs prioritaires en matière de lutte contre la pauvreté, dans le contexte de l'ensemble des programmes sectoriels de l'emprunteur et des structures globales de dépenses publiques, et, ce, de façon cohérente avec une bonne gestion macroéconomique*<sup>272</sup> ».
270. D'après la Direction, le Programme de gestion des revenus doit être mis en oeuvre et appuyé par le Projet de gestion de l'économie pétrolière dont l'objectif est « *d'habiliter le Tchad à mobiliser, efficacement et de manière transparente, les revenus attendus du pétrole et d'autres sources pour des activités de réduction de la pauvreté*<sup>273</sup> ». La Direction affirme que le Projet d'oléoduc présente également des opportunités et risques au niveau sectoriel. Selon le DEP, le Projet de renforcement des capacités est donc destiné à renforcer les capacités du gouvernement à : « *a) suivre et superviser les aspects environnementaux, sociaux et techniques des projets pétroliers, en commençant par le Projet pétrolier de Doba ; b) traiter les impacts induits générés par le projet dans la région de production ; et c) gérer le secteur pétrolier dans son ensemble*<sup>274</sup> ».

---

<sup>266</sup> DO 4.15, Politique, *Objectif fondamental*, par.6.

<sup>267</sup> Id., Prêts à l'investissement, *Conception sur le plan économique, analyse des risques*, par.30.

<sup>268</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.5.

<sup>269</sup> Id., par.18.

<sup>270</sup> Ibid.

<sup>271</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, p.95.

<sup>272</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par. 20.

<sup>273</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, annexe 18, p.174. Le Projet d'économie pétrolière doit financer « *des activités aidant à gérer les distorsions macroéconomiques induites par les exportations pétrolières, générer des données sur la pauvreté devant servir de base à l'affectation des ressources publiques, intégrer les programmes de dépenses sectorielles dans les secteurs prioritaires de réduction de la pauvreté au sein d'un cadre budgétaire viable, mettre en place un contrôle ex-post de l'exécution budgétaire, associer la société civile à la supervision des recettes pétrolières et à la formulation de la politique de développement, et, enfin, informer la société civile des résultats de l'utilisation des ressources publiques* ».

<sup>274</sup> DEP Renforcement des capacités, *supra* note 25, Annexe 2, p.25. Il convient également de noter l'examen de la capacité institutionnelle de gestion des impacts négatifs résultant du Projet d'oléoduc, examen effectué par le Panel dans le deuxième partie, section 8 du présent Rapport.

271. Le Programme de gestion des revenus est assorti de règles détaillées — reposant sur la loi approuvée le 30 décembre 1998 — sur le traitement et la répartition des recettes pétrolières (royalties sur la vente du pétrole, dividendes de la participation du Gouvernement tchadien au capital investi dans le projet et impôts sur les bénéfices des activités de production et de transport du pétrole). Le DEP Oléoduc mentionne que 10 % des royalties et dividendes (lesquels représentent 85 % des revenus attendus sur les dix premières années de production) seront placés dans des investissements extérieurs à long terme dont les rapports seront utilisés ultérieurement au bénéfice de la réduction de la pauvreté. Les 90 % restants iront dans des Comptes de revenu pétrolier spéciaux<sup>275</sup>. **Le Panel reconnaît l'importance de ce dispositif, qui, de son point de vue, doit, toutefois, impérativement faire l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une évaluation continus, effectués par une entité indépendante telle que le GIC.**
272. Le graphique ci-dessous, tiré du DEP Oléoduc<sup>276</sup>, illustre ce dispositif de gestion des revenus. Une série de mécanismes de contrôle et d'audit y sont également décrits, aussi bien que les liens avec le portefeuille de la Banque (« *la performance du Gouvernement (...) constituera un critère central pour déterminer les niveaux ultérieurs de l'appui que l'Institution apportera au Tchad* ») et l'existence de conditions attachées aux prêts et crédits<sup>277</sup>.
273. Le DEP Oléoduc, le Programme de gestion des revenus et les principes directeurs ont donné des éléments dénotant une réelle intention de la part de la Direction d'être en conformité avec les grandes lignes des clauses de la DO 4.15, en même temps qu'une pleine conscience des défis que suppose la réduction effective de la pauvreté au Tchad. **Le Panel se pose, néanmoins, la question de savoir si certaines composantes sont totalement conformes à la DO 4.15 et si la Direction a réussi à mettre en place des mesures suffisantes pour garantir l'obtention de résultats durables en matière de réduction de la pauvreté, et donc le respect de la DO 4.15 dans l'avenir.**

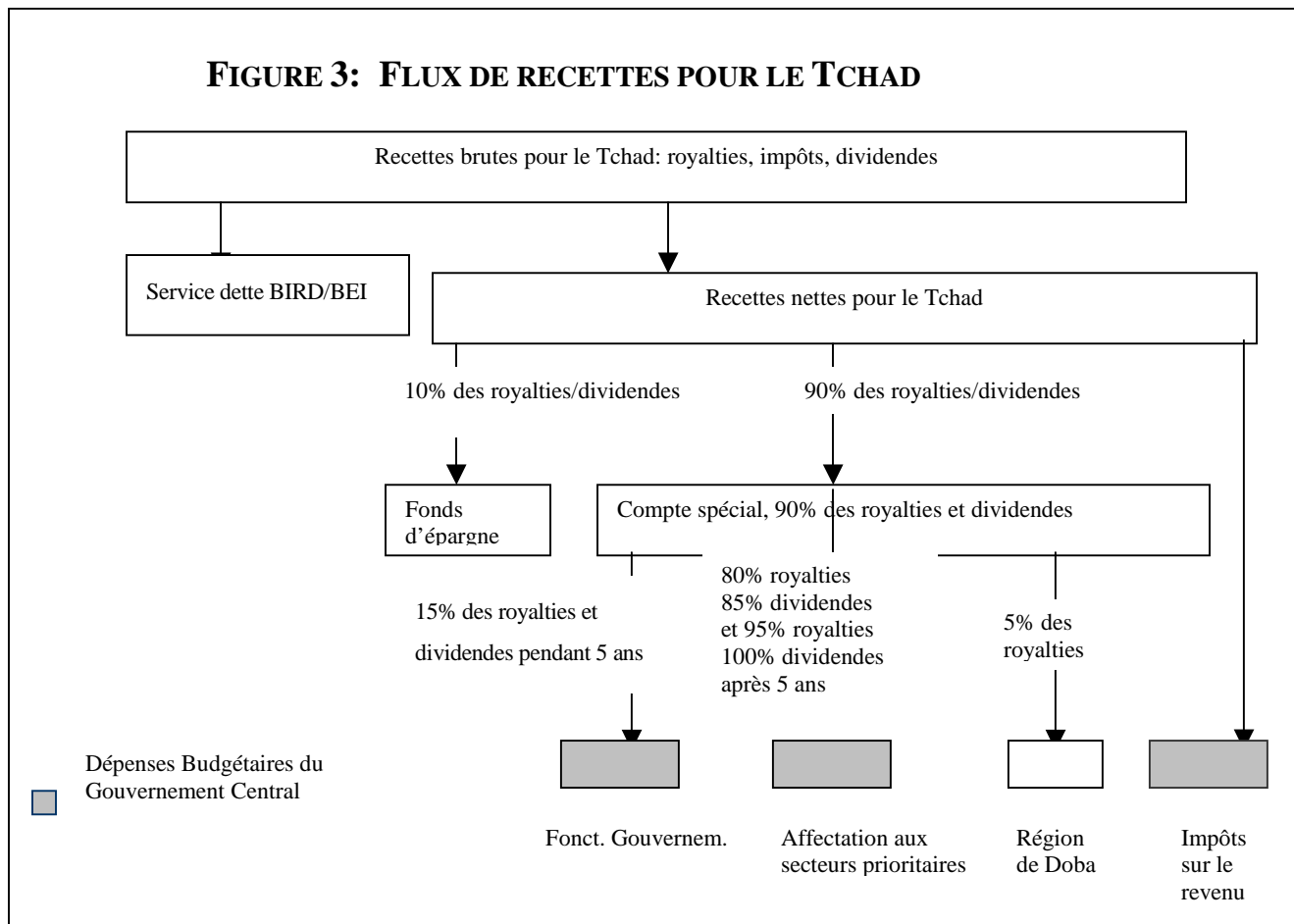
---

<sup>275</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, Annexe 11, p.96. Les 90 % restants passeront par les Comptes spéciaux de recettes pétrolières, pour être utilisés comme suit : « *80 % des royalties et 85 % des dividendes (...) seront affectés aux dépenses des secteurs prioritaires pour la réduction de la pauvreté (éducation, santé et services sociaux, développement rural, infrastructure, environnement et ressources en eau). –Les dépenses effectuées dans ces secteurs sur la base des recettes pétrolières s'ajouteront aux dépenses environnementales telles qu'elles sont effectuées avant l'arrivée des recettes pétrolières. –De plus, 5 % des royalties déposées dans ces comptes seront affectées de manière supplémentaire à la région productrice de pétrole, selon une programmation établie par les autorités locales. –Dans le courant d'une période quinquennale initiale (c'est-à-dire avant que les impôts sur le revenu ne fournissent une autre source de revenu), le restant des 15 % des royalties et dividendes peuvent être utilisés pour financer les dépenses générales du gouvernement dans les secteurs civils, aidant ainsi celui-ci à faire face à des besoins opérationnels pressants. – Les revenus qui ne peuvent être utilisés efficacement par rapport aux objectifs convenus ou dont la mobilisation compromettrait la stabilité macroéconomique, seront stérilisés selon des arrangements acceptables par la Banque* ».

<sup>276</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, Annexe 11, p.97.

<sup>277</sup> *Id.*, pp. 97-98.

**FIGURE 3: FLUX DE RECETTES POUR LE TCHAD**



274. Le souci particulier de la Direction en tentant de garantir le succès du Projet sur le plan de la réduction de la pauvreté semble résider dans son haut niveau de conscience des risques associés à des recettes pétrolières « exceptionnelles » et dans le défi que ces dernières posent au Tchad, un pays où la faiblesse des capacités est « *concentrique et plus forte que dans la plupart des pays d’Afrique subsaharienne, reflet de presque trois décennies de guerre civile*<sup>278</sup> ». Ayant à l’esprit ce haut niveau de conscience, affiché tant par la Banque que par le gouvernement, des défis que posent les revenus pétroliers, le Panel se propose, dans les sections ci-après, de regarder plus en détail un certain nombre de problèmes importants méritant d’être examinés. Ces problèmes ne portent pas uniquement sur les cadres, règles et mécanismes particuliers à utiliser, mais aussi sur la question difficile du calendrier — comment obtenir

<sup>278</sup> DEP Gestion pétrolière, *supra* note 255, p.3. « *L’expérience de pays exportateurs de pétrole et de minéraux montre que la mauvaise gestion des recettes tirées des exportations conduit souvent à des distorsions, gaspillages, corruptions, et à des tensions sociales. Si les dépenses excèdent la capacité d’absorption de l’économie, les prix relatifs peuvent être distordus, le taux de change réel peut s’apprécier au point de réduire la compétitivité. Un déploiement hâtif des recettes pétrolières pourrait excéder la capacité du gouvernement à gérer les dépenses publiques efficacement, renforçant ainsi les inefficacités et le gaspillage même si les objectifs sont louables. (...) Une gestion non-transparente, inefficace ou inéquitable des recettes pourrait attiser les tensions sociales. (...) Le Tchad fait face à un défi particulier à cause de l’immaturité de ses institutions démocratiques, de la faiblesse de ses institutions et capacités de gestion économique, et des tensions sociales actuelles.* »



que des capacités plus opérationnelles soient en place en temps opportun ? — étant donné la prévisibilité de problèmes importants pouvant surgir avant même que les recettes ne commencent à affluer.

275. Un premier problème a trait à la répartition des royalties et dividendes entre les dépenses à effectuer dans cinq secteurs prioritaires en matière de « réduction de la pauvreté » ainsi qu'à la question de l'additionalité. Les dépenses dans ces secteurs, prélevées sur les recettes du pétrole, s'ajouteront aux dépenses publiques ordinaires dans ces secteurs, c'-à-d. « s'ajouteront au budget général de l'année fiscale précédant les premières recettes tirées du pétrole<sup>279</sup> ». Cette provision pour dépenses additionnelles est supposée avoir été mise en place afin d'anticiper l'éventualité que ces revenus pétroliers servent à financer des dépenses publiques incombant de toute manière au gouvernement. La question se pose, toutefois, de savoir si le recours à une base fixe, non évolutive, est approprié dans une situation où, même en l'absence de recettes tirées du pétrole, l'on pourrait s'attendre à voir les dépenses publiques augmenter au fil du temps. Compte tenu de l'existence de secteurs prioritaires, on aurait pu s'attendre à ce que, dans une économie en croissance (« La croissance économique annuelle est en moyenne de 5 % depuis 1996 (...) et les prévisions ont établi le revenu fiscal à 9,4 % du PNB en 1999, contre 4,9 % en 1994<sup>280</sup> »), le gouvernement ait choisi de répartir les fonds en augmentation entre ces secteurs, et, lors de son entretien avec le Panel, un membre du personnel de la Banque a évoqué le fait que, depuis 1994, le gouvernement a attribué davantage de financements, chaque année, à l'éducation, la santé et l'infrastructure. **Pour éviter le risque qu'un secteur prioritaire en matière de réduction de la pauvreté ne soit inscrit au budget de l'année fiscale précédant les premiers revenus pétroliers pour un montant en faible augmentation nette, il aurait été judicieux, du point de vue du Panel, de prendre une précaution supplémentaire, de spécifier une base évolutive, par exemple, du moins dans un premier temps<sup>281</sup>.**
276. Il y a, cependant, un hiatus entre une politique garantissant que les revenus profitent aux secteurs en connection avec la réduction de la pauvreté et le risque que l'établissement du budget se fasse de manière trop rigide pour permettre une souplesse appréciable dans un contexte en pleine évolution. C'est l'une des raisons pour lesquelles les ministères des Finances hésitent à « hypothéquer » les recettes fiscales et à les affecter à des postes spécifiques. **Étant donné les risques manifestement associés aux revenus pétroliers exceptionnels, la décision d'hypothéquer est, du point de vue du Panel, en conformité avec la DO 4.15.**
277. Néanmoins, un des problèmes soulevés lors des discussions entre le Panel et le personnel de la Banque avait trait à la possibilité que la définition donnée aux secteurs prioritaires ait été trop restrictive et stricte — investir dans le système judiciaire et son fonctionnement fournit un exemple en droite ligne avec le renforcement des capacités visant à canaliser effectivement les revenus et protéger les groupes désavantagés.
278. En ce qui concerne les dépenses dans le domaine judiciaire, le DEP Gestion de l'économie pétrolière indique qu'il s'agissait là d'un choix stratégique qui avait été fait<sup>282</sup>. Il y est aussi proposé que le Projet de renforcement des capacités serve de moyen alternatif pour s'attaquer au problème des capacités judiciaires (bien qu'il ne soit pas dans les attributions du projet de couvrir ce domaine). **Le Panel accepte qu'il faut poser des limites au champ d'intervention de tout projet. Néanmoins, la conversion**

<sup>279</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, Annexe 11, p.120. Voir aussi Id., p.106, où les données sont spécifiées comme appartenant à l'année fiscale 2002.

<sup>280</sup> DEP Gestion pétrolière, *supra* note 255, p.5.

<sup>281</sup> Par exemple sur la base d'une moyenne du taux réel de croissance des dépenses sectorielles sur une certaine période de temps.

<sup>282</sup> DEP Gestion pétrolière, *supra* note 255, p.5. « (...) les activités du projet concernent principalement le renforcement des capacités dans la branche exécutive du gouvernement, ainsi que la mise en oeuvre de la Loi sur la gestion des recettes pétrolières. Le renforcement des capacités des corps législatif et judiciaire, du secteur privé et des institutions non gouvernementales, de même que des médias, devrait être apporté par d'autres moyens (...). Ce choix a été tout autant en raison du besoin de rendre cette opération aussi simple que possible pour en assurer une bonne gestion qu'en raison de considérations financières. »

**réussie des revenus du pétrole en développement économique équitable et efficace et en réduction de la pauvreté va bien au-delà de la simple attribution budgétaire, de l'audit et du contrôle des dépenses publiques, nécessitant une infrastructure allant d'institutions démocratiques à un véritable secteur privé financier en essor en passant par la fourniture de crédit et des marchés actifs. La DP 4.15 énonce que « le développement du secteur privé (...) favorise la croissance et les possibilités de constitution de revenu pour les pauvres ».**

279. Comme il est noté plus haut, dans la section « Capacités institutionnelles », l'enquête du Panel a mis en relief de graves inquiétudes sur l'impossibilité de développer et renforcer les capacités institutionnelles du Gouvernement du Tchad à un niveau permettant au pays de commencer à suivre efficacement le Projet **avant** le début de l'afflux de recettes. Le Panel a fait remarquer que le manque de réussite dans la concrétisation de cet objectif soulève des questions sur l'aptitude à réaliser plusieurs des autres objectifs sociaux du projet, en particulier la réduction de la pauvreté. **Il est, à cet égard, essentiel que les opérations du compte spécialement consacré à cet usage fasse l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une évaluation continus, effectués par une entité indépendante telle que le GIC.**

### 22.1.1 Allocation de ressources aux régions de production

280. En raison de la nature de la Demande, le Panel a compris que les allégations couvraient en gros toutes les critiques qu'il est possible de formuler à l'endroit des politiques et procédures pertinentes de la Banque. Dans le présent contexte, les Demandeurs ont allégué que « *l'infime quote-part, prêtant à rire, attribuée à la zone de production n'a aucune ou qu'une faible commune mesure avec l'ampleur des besoins de cette région et la taille de sa population*<sup>283</sup> ». Ceci fait référence aux 5 % de royalties sur les recettes pétrolières sur la période de vie du projet d'exploitation du gisement, affectés à la région de production<sup>284</sup>. De plus, au cours de la visite au Tchad du Panel, plusieurs leaders locaux ont, à maintes reprises, exprimé de vives réserves sur le fait de savoir si les Tchadiens seraient les bénéficiaires ultimes du Projet.
281. La Direction indique qu'aucune politique ou procédure de la Banque « *ne fixe de normes pour l'attribution directe de recettes aux régions de production dans le cadre de projets appuyant l'exploitation de ressources naturelles*<sup>285</sup> ». En effet, **il n'existe aucune politique et procédure de la Banque conseillant directement sur l'allocation, aux régions productrices, des recettes issues de ressources. Par conséquent, il n'est pas question ici de non-conformité à la DO 4.15.** Il semble que la décision de procéder à une telle allocation en relation avec le Projet d'oléoduc ait été inspirée par les expériences malencontreuses vécues dans d'autres pays, y compris au Nigéria. **Les DEP, toutefois, n'évoquent aucune étude ciblée sur la manière de déterminer la part adéquate ayant été entreprise ni ne citent d'études de références étayant le choix des 5 %. Le Panel s'en inquiète fortement.**
282. Sur le même registre, se pose la question de savoir si la part attribuée à la région de production est susceptible de modification. La Direction indique qu'au nombre des dispositions du Programme de gestion des revenus « *l'Emprunteur devra s'abstenir d'amender la Loi sur la gestion des revenus pétroliers ou d'y déroger afin de ne pas affecter négativement et matériellement la mise en oeuvre du Programme [ou] de disposer des flux de financements générés par le Projet*<sup>286</sup> ». Ceci pourrait être important dans le cas de la part revenant à la région de production dans la mesure où la Loi sur la gestion des revenus stipule à l'article 7, apparemment en relation avec les 5 %, que « *ce pourcentage peut être modifié par décret dans un intervalle de cinq ans au vu des ressources disponibles, des besoins et de la capacité d'absorption de la région* ». Il faut, toutefois, rappeler que l'effet de levier de la Banque par

<sup>283</sup> Demande d'enquête, *supra* note 18, par.4 al.2.

<sup>284</sup> Le chiffre de 5 % équivaut plus à 4,5 %, dans la mesure où il s'agit de 5 % de 90 % ; voir le diagramme *Flux des recettes au Tchad* sur l'affectation des ressources aux régions productrices, sous-section 22.1.1 ci-dessus.

<sup>285</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.148.

<sup>286</sup> Id., par.21. Voir aussi DEP Oléoduc, *supra* note 56, Annexe 11, p.105.

rapport au projet diminuera fortement dans le temps, ce qui accentue l'importance du développement des capacités d'institutions démocratiques au fil de la période de vie du Projet.

283. La Direction laisse entendre que les 5 % de royalties alloués, « *représentent seulement une faible part de la valeur des dépenses qui bénéficieront aux populations de la région de production* » et constituent, de plus, « *la part des revenus qui serviront à financer les dépenses effectuées dans les secteurs prioritaires de la zone de production par le biais du budget ordinaire du Tchad, les mesures d'intervention rapide ainsi que les investissements communautaires financés dans le cadre du Projet de renforcement des capacités*<sup>287</sup> ». La Direction ne cite, cependant, aucune estimation, en valeur absolue ou relative, des parts de royalties et de dépenses dérivées des recettes dont la région de production peut s'attendre à bénéficier, ce qui a donné lieu à l'utilisation des termes « infime portion ».
284. Il n'est pas clair de savoir si la Direction dispose d'ores et déjà de l'information qui permettrait d'estimer les quote-parts régionales des dépenses sectorielles prioritaires planifiées sur la base des revenus attendus du pétrole, mais le processus en cours d'examen des dépenses publiques devrait lui permettre de dégager une image plus claire des modèles régionaux de dépenses publiques existants, ainsi que de la nature et de l'étendue des disparités entre les différentes quote-parts régionales. **Du point de vue du Panel, ce type d'information est essentiel si les différentes parties prenantes doivent se trouver en position de discuter et de présenter leurs arguments pour obtenir leur juste part de revenu national et de richesse.**
285. Des signes manifestes de dépenses profitables et d'activités planifiées se déroulant dans la région de production bien avant que le pétrole ne commence à couler pourraient être un moyen efficace de fournir l'assurance que la région ne sera pas perdante. La Direction indique qu'un certain nombre d'activités et de mesures sont destinées à remplir ce rôle. Il est, par exemple, mentionné, que grâce aux consultations avec les représentants de la société civile, des organisations issues de la société civile sont « *associées à la définition et au futur fonctionnement du FACIL ainsi qu'à l'élaboration du Plan de développement régional*<sup>288</sup> ». Selon la Direction, ce Plan de développement régional « *aborde les problèmes liés à la migration vers la zone du projet, à la santé et aux services d'hygiène publique et d'assainissement, à l'énergie, à l'approvisionnement en eau, à la nourriture et au logement au cours des premières années de l'exploitation du gisement*<sup>289</sup> » alors que le FACIL « *a été mis en place dans le cadre du Projet de renforcement des capacités pour appuyer les groupes locaux porteurs de projets de développement*<sup>290</sup> ». De plus, la Direction indique que le Plan de développement régional est l'un des nombreux « *instruments efficaces visant à fournir des sauvegardes sociales et des avantages en termes de développement à la population de la région*<sup>291</sup> ».

### 22.1.2 Retards de mise en oeuvre

286. Il semble, cependant, qu'un certain nombre de ces activités — allant des mesures d'atténuation du Projet à la création du FACIL, en passant par l'élaboration participative du Plan de développement régional — de même que les progrès de l'entité de surveillance (le Collège de contrôle et de surveillance des ressources pétrolières) sont très en retard sur le calendrier, quand, dans le même temps, le déroulement des opérations sur le champ pétrolier et l'oléoduc est en avance sur le calendrier (appelé problème de « double vitesse »). **Ce problème a été abordé plus haut, dans le cadre de la DO 4.01, dans la section « capacités institutionnelles ».**
287. **Le Panel estime que ces retards menacent de compromettre l'avancée de la lutte contre la pauvreté dans les derniers stades de la construction et les premiers stades de l'entrée en opération du Projet**

<sup>287</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.148.

<sup>288</sup> Id., par.55.

<sup>289</sup> Id., par.91.

<sup>290</sup> Ibid.

<sup>291</sup> Id., par.103.

- d'oléoduc.** La DO 4.15 est claire à ce sujet : « *Si l'on veut que la réduction de la pauvreté soit durable, le renforcement institutionnel et l'investissement dans le développement des capacités locales propres à évaluer la pauvreté et à analyser, concevoir, mettre en oeuvre et financer des programmes et projets sont indispensables*<sup>292</sup> ». Le Troisième rapport semestriel sur la Mise en oeuvre du Projet de développement pétrolier et d'oléoduc<sup>293</sup> remis aux Administrateurs laisse supposer que la Banque est consciente de la menace que représentent ces retards. **Si le problème n'est pas résolu très rapidement, la conformité future à la DO 4.15 est elle aussi compromise. La Direction doit, à l'évidence, renouveler et redoubler ses efforts pour faire en sorte que les structures créées soient pleinement opérationnelles avant l'apparition des revenus attendus.**
288. Le DEP Renforcement des capacités décrit les relations entre le Plan de développement régional et le FACIL de la façon suivante : « *Le Plan de développement régional (PDR) sera élaboré en parallèle avec le FACIL et par le biais du fonctionnement de ce dernier. Le PDR (...) constitue une activité de planification plus détaillée que le Cadre de développement régional (...). Le FACIL est un moteur pour la création des processus de préparation du PDR*<sup>294</sup> ». Les interviews conduites par le Panel en janvier 2002 ont, toutefois, laissé entendre que les opérations du FACIL étaient en retard d'au moins 6 à 9 mois sur le calendrier — ce qui contrarie le processus d'élaboration du Plan de développement régional — tandis que certaines prestations précisées dans le Plan de développement régional<sup>295</sup> étaient, elles, en retard d'environ 18 mois sur le calendrier.
289. **Le problème se pose non seulement au niveau des opérations formelles du FACIL, mais aussi de la préparation en soi du Plan de développement régional. Comme mentionné ailleurs dans ce Rapport, un très fort accent a été mis sur la conformité sociale et environnementale. Mais le Panel estime qu'il a été donné moins d'importance à ce qui est nécessaire pour pourvoir aux besoins sur le terrain avant que les premières gouttes de pétrole ne coulent et que les revenus ne commencent à affluer. Comme le mentionnait le DEP, les communautés locales ont exprimé, lors de différents ateliers, leurs besoins plus immédiats en i) infrastructures rurales, ii) crédit, iii) engrais et matériel agricole et iv) formation. À la vitesse actuelle des progrès, il paraît probable que ces besoins prioritaires ne seront pas comblés, du moins dans un laps de temps satisfaisant.**
290. En termes de bénéfices, les travaux en cours sur le Projet Oléoduc produisent des effets secondaires sous forme de certaines activités, comme des améliorations routières et quelques créations d'emploi local. Toutefois, il semble aussi que nombre des produits et des services, comme la nourriture, la restauration et les transports, sont importés. Ceci provient, à la fois, des strictes spécifications requises et des problèmes de capacités locales trop limitées pour satisfaire à ces spécifications<sup>296</sup>. Les finances et le crédit sont également des facteurs limitants. **Le Panel n'a pas reçu de preuve que les efforts de renforcement des capacités, non plus que les mécanismes de soutien sont en place — ou en voie de l'être — pour permettre aux entrepreneurs de tirer pleinement parti des importantes opportunités, potentiellement existantes seulement pendant la phase initiale de construction, de constitution de revenus dans la région.** Une exploitation précoce de telles opportunités de réduction de la pauvreté peut être important pour le plus long terme, en raison des fondations ainsi posées pour une future croissance.
291. Bien que les dépenses liées au projet puissent apporter des bénéfices sous forme de recettes supplémentaires, elles risquent aussi d'engendrer des coûts<sup>297</sup>. Des augmentations de prix de certains

<sup>292</sup> DO 4.15, Politique, *Objectif fondamental*, par.6.

<sup>293</sup> SecM2002-0045 et SFI/SecM2002-0008, 25 janvier 2002.

<sup>294</sup> DEP Renforcement des capacités, *supra* note 25, Partie G de l'annexe 2, par.12, p.59.

<sup>295</sup> Présenté dans le PGE, *supra* note 38, Volume 4.

<sup>296</sup> Ceci représente plus qu'une question de capacité physique de production — cela a aussi à voir avec la possession de talents commerciaux. Par exemple, les consortiums internationaux allouent normalement les contrats de passation de marchés sur la base d'un appel d'offres, mais, les entrepreneurs locaux ne sont familiers ni avec ce concept ni avec ce processus.

<sup>297</sup> Par exemple, si une demande croissante conduit à des augmentations de prix qui affectent le bien-être de ceux qui subissent ces augmentations.

produits, comme la nourriture et le logement, ont été observées localement dans la région du projet. Cette « demande excédentaire » peut d'un côté constituer une force positive, car elle signale des opportunités potentielles pour des personnes pouvant ainsi gagner de l'argent en fournissant les biens et les services pour lesquels la demande dépasse couramment l'offre. D'un autre côté, les consommateurs les plus pauvres, ayant à rivaliser avec des personnes plus fortunées, risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'accéder à certains produits qui leur sont indispensables pour des raisons de coût. Souvent, les pauvres ne sont pas en position de compenser cet état de fait en tirant parti des opportunités accrues de constitution de revenus parce qu'ils ne disposent que de peu de capital humain, physique ou financier pour ce faire. Dans de tels cas, il est important de créer rapidement les conditions permettant que la production augmente ainsi que les revenus, et que les prix baissent ou se stabilisent, et que, si nécessaire, un filet de sécurité soit fourni.

292. Ce problème, ainsi que d'autres, avait été pressenti dans le DEP Renforcement des capacités, dans lequel on trouve une liste encore plus importante d'effets éventuellement négatifs liés à l'arrivée de 5 000 à 20 000 immigrants, « attirés par l'espoir de tirer profit des bénéfices du Projet pétrolier<sup>298</sup> ». Le Panel a demandé sur quelle base l'intégration des impacts économiques et sociaux potentiels liés à l'inflation associée au Projet avait été effectuée dans l'Analyse économique. Dans sa réponse, la Direction a fait remarquer que : « Les accroissements de prix avaient été anticipés dans l'étude du Plan Régional et que ce problème avait été spécifiquement évoqué dans le DEP Renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier (page 35, paragraphe 26). En fait, une grande partie du projet ci-dessus avait été conçue pour atténuer les impacts induits par le Projet d'oléoduc<sup>299</sup> ».
293. **Aux yeux du Panel, il apparaît que ni le Projet de renforcement des capacités, ni le Projet d'économie pétrolière, et ce malgré leur potentiel de mobilisation du potentiel du Projet à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté envisagés dans la DO 4.15, ne contiennent des provisions adéquates pour identifier et résoudre les types de problèmes sus-mentionnés dans les zones touchées par les activités du Projet d'oléoduc. De plus, il n'est pas évident pour le Panel qu'il existe suffisamment de communication et de coordination entre les deux projets pour totalement éliminer l'hypothèse d'un accroissement de la pauvreté engendré par le Projet, hypothèse qui n'a été ni identifiée ni traitée. À la lumière de ce qui précède, le Panel trouve que le Projet n'est pas en conformité avec la DO 4.15 pour ce qui est de ces aspects. Le Panel réitère donc la demande auprès de la Direction visant à accélérer ses efforts pour améliorer la situation sur le terrain.**

### 22.1.3 Variations potentielles des flux de recettes pétrolières

294. Un aspect potentiellement significatif du Projet concerne les très fortes fluctuations susceptibles de se produire d'une année sur l'autre — voire au sein d'une même année — dans les montants des revenus pétroliers et dans leurs traductions en termes budgétaires pour le Gouvernement. La combinaison de deux facteurs sur lesquels le Tchad n'a pas de contrôle pourrait entraîner des variations de grande ampleur. Le premier facteur est le prix du pétrole, qui a un effet direct sur les recettes. Le second est le taux de change entre le dollar EU et l'euro dans la mesure où le Gouvernement perçoit les revenus en dollars, mais effectue les dépenses en euros du fait que le FCFA est lié au franc français, et donc, dorénavant, à l'euro. Si le taux de change dollar/euro connaissait de fortes variations, cette fluctuation rejaillirait sur le budget

---

<sup>298</sup> DEP Renforcement des capacités, *supra* note 25, Annexe 2, p.35.

<sup>299</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.11. La Direction a également fait remarquer que, « des informations récentes donnent à penser que les prix des logements, de la viande et du sorgho-grain ont augmenté. ExxonMobil a mis en place un système de suivi de l'inflation dans la zone de Moundou et les entrepreneurs sont encouragés à construire des logements dans les villages et à créer des magasins de sociétés pour fournir les denrées de base à moindre prix. De la même manière, l'application des plans du gouvernement pour gérer les impacts démographiques et économiques a été accélérée ».

du Gouvernement<sup>300</sup>. De plus, le problème de la croissance de la capacité d'absorption de l'économie<sup>301</sup> est sous-jacent dans toutes les inquiétudes liées à la transformation éventuelle de la ressource en « malédiction » ou « maladie hollandaise ».

295. En relation avec ces inquiétudes liées à cette éventuelle « malédiction », le Panel a demandé quelles études avaient été entreprises sur les possibilités d'impacts du type « maladie hollandaise » sur l'économie du Tchad, et sur les raisons faisant que l'on s'attendait à ce que l'économie tchadienne échappe plus ou moins à de tels impacts. En ce qui concerne la question de la « maladie hollandaise », la Direction a répondu que deux études avaient été entreprises, l'une par le Pr. Mark Gersovitz, datée du 23 mars 1996, l'autre par Marc Reynaud, préparée en août 1996. « *Les deux études ont été communiquées au Gouvernement tchadien. Le professeur Gersovitz a émis plusieurs recommandations (...), visant notamment à ce que le Tchad n'effectue pas d'emprunt sur la base des revenus pétroliers futurs, et à ce que les fonds d'investissement soient séparés entre investissements à l'étranger et au Tchad. La seconde étude signée Reynaud met en relief à la fois les fortes opportunités et les risques associés aux recettes pétrolières, et fournit des informations critiques sur l'expérience acquise en matière de « maladie hollandaise » et de « fonds de stabilisation »*<sup>302</sup> ». La Réponse de la Direction met en avant le fait que le Projet d'économie pétrolière, « *a été conçu pour soutenir le projet Doba, aider le Gouvernement à gérer les recettes additionnelles générées par le Projet d'oléoduc et renforcer la capacité du Tchad à absorber efficacement les recettes pétrolières* ». Il est reconnu, toutefois, que même si la mise en oeuvre du projet se traduisait par un succès, il existe toujours un risque que le Tchad souffre des impacts de la « maladie Hollandaise »: « *Ce risque est connu et reconnu par la Banque et c'est pour cela que nous avons programmé un fort suivi-évaluation des impacts des recettes pétrolières dans le cadre du dialogue macroéconomique et sectoriel en cours* ».
296. Le Panel a également demandé quelle analyse avait été effectuée sur l'impact que l'instabilité des taux de change entre la monnaie locale (et l'Euro) et le dollar EU peut avoir sur les flux de recettes et dépenses gouvernementales, et si des provisions étaient en place, sous forme de fonds de stabilisation, pour lisser ces flux. La réponse de la Direction a, cette fois, été : « *Aucune analyse de l'impact qu'aura l'instabilité des taux de change sur les flux de recettes et dépenses gouvernementales n'a été réalisée, en grande partie à cause de la difficulté à prédire les recettes et les dépenses, ainsi que leurs impacts* ». Il est également reconnu que : « *Des provisions ont été faites pour un « Fonds pour les générations futures », mais pas pour un fonds de stabilisation, la discussion sur ce sujet commençant tout juste*<sup>303</sup> ».
297. Dans le Programme de gestion des recettes, on trouve cette affirmation : « *Les recettes ne pouvant être utilisées efficacement pour la réalisation des objectifs convenus, ou dont la mobilisation compromettrait la stabilité macroéconomique, seront gelées dans le cadre d'arrangements acceptables pour la Banque*<sup>304</sup> ». Il semble, toutefois, qu'il n'y ait pas de provision équivalente dans la Loi sur la gestion des recettes, non plus que dans l'Annexe à l'Accord de Prêt sur le Programme de gestion des recettes pétrolières. À ce jour, aucun dispositif explicite de gestion des larges surplus et fluctuations — qui permettrait de lisser les flux annuels dans l'hypothèse de fluctuations majeures, ainsi que d'assurer une montée graduelle des dépenses, dans les limites de la capacité d'absorption<sup>305</sup> — n'a été adopté.

<sup>300</sup> Ces deux sources de variabilité pourraient signifier, par exemple, qu'un budget accepté au Parlement pourrait être redéfini et repris avant son approbation, le cas échéant, plusieurs fois pendant l'année fiscale, ce qui induit une incertitude et une complexité indésirables.

<sup>301</sup> Ce pourrait être, par exemple, l'impossibilité d'assurer une augmentation rapide et soutenue du budget à des fins productives sans stimuler l'inflation ou tout autre effet indésirable.

<sup>302</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.12. La Direction note également que : « *De plus, un séminaire s'est tenu du 6 au 8 janvier 1997, pour discuter des « retombées pétrolières » et de la gestion de l'économie, en présence de plusieurs des principaux ministres tchadiens.* »

<sup>303</sup> Réponse supplémentaire, *supra* note 24, p.13.

<sup>304</sup> DEP Oléoduc, *supra* note 56, Annexe 11, p.96.

<sup>305</sup> Par exemple, une des possibilités aurait pu être de permettre au Fonds pour les générations futures d'être plus ou moins alimenté en fonction des variations de prix du pétrole et des taux de change, ainsi que des progrès dans la capacité d'absorption

298. **Du point de vue du Panel, la Direction aurait dû, en vue d'éviter les risques macroéconomiques susceptibles de compromettre la réduction de la pauvreté, adopter une attitude ferme face à ce risque sérieux affectant ses objectifs de réduction de la pauvreté, et ne pas se contenter de l'affirmation contenue dans le Programme de gestion des recettes : « *Les recettes (...) seront gelées selon des arrangements convenant à la Banque* ». À la lumière de ceci, le Panel estime que la Direction n'est pas en conformité avec les provisions de la DO 4.15 relatives à l'analyse de risques et à la conception institutionnelle.**

## **Chapitre cinq**

### **Suivi-évaluation et supervision**



## Chapitre cinq : Suivi-évaluation et supervision

### 23. POLITIQUES ET PROCEDURES PERTINENTES DE LA BANQUE

299. Les Demandeurs allèguent d'une violation par la Banque de la DO 10.70 sur le Suivi-évaluation des projets et de la DO 13.05 sur la Supervision des projets. Le Panel a décidé de regrouper son analyse des deux allégations dans ce chapitre. Afin d'éviter les répétitions, le Panel a également décidé de ne pas inclure, dans cette partie, l'examen des problèmes spécifiques liés au suivi-évaluation environnemental et social, ces problèmes étant traités dans une autre partie du présent Rapport<sup>306</sup>.
300. Publiée en novembre 1989, la DO 10.70 sur le Suivi-évaluation des projets « *présente les concepts de suivi et d'évaluation, spécifie leurs objectifs et leurs utilisations, et fournit des lignes directrices générales pour la conception et la mise en place des systèmes d'information requis*<sup>307</sup> ». Les paragraphes 2 et 3 de la DO font une distinction entre « suivi » et « évaluation ». Selon la DO, « *Le suivi est l'analyse en continu de la mise en œuvre du projet*<sup>308</sup> » tandis que « *L'évaluation est l'analyse périodique de la pertinence, de la performance, de l'efficacité et de l'impact (attendus comme inattendus) du projet par rapport à ses objectifs explicites*<sup>309</sup> ». Compte tenu du stade de mise en œuvre du Projet, le Panel s'est concentré sur le suivi de celui-ci<sup>310</sup>.
301. Bien que l'obligation première de conduire le suivi quotidien du Projet revienne à l'Emprunteur, la DO 10.70 requiert que « *au cours de la préparation du projet, la Banque apporte son assistance aux gestionnaires du projet pour mettre en place et assurer les objectifs de suivi-évaluation par le biais a) d'une assistance aux gestionnaires du projet, ainsi qu'aux agences concernées, aux fins d'identifier leurs besoins d'information et de préciser leurs objectifs de suivi ; b) d'une vérification pour s'assurer que les documents d'évaluation établissent clairement les objectifs, buts et résultats attendus pour chaque composante ; c) d'un examen de la conception du système d'information proposé et d'études spécifiques, aux fins de s'assurer qu'elles sont efficaces du point de vue de leur coût/efficacité et que les arrangements organisationnels sont raisonnables ; d) d'un appui au financement de l'assistance technique et des équipements (y compris le traitement des données) requis pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation ; et e) d'une vérification que les besoins en formation sont satisfaits de manière idoine*<sup>311</sup> ».
302. LA DO 13.05 sur la Supervision des projets, en date du 28 mars 1989<sup>312</sup>, a été conçue pour s'assurer que la Banque remplisse effectivement ses responsabilités fiduciaires vis-à-vis de ses Statuts et du Conseil

---

<sup>306</sup> Prière de se reporter aux Parties 2 et 3, respectivement sur les conformités environnementale et sociale. Pour une claire compréhension des responsabilités de la Banque vis-à-vis de la supervision du projet, il convient de souligner que la supervision du Projet d'oléoduc par la Banque n'a commencé concrètement qu'après la déclaration d'entrée en vigueur, le 10 août 2001, de l'accord de prêt correspondant.

<sup>307</sup> DO 10.70, Introduction, par.1.

<sup>308</sup> Id., Définitions et objectifs, *Suivi-évaluation*, par.2.

<sup>309</sup> Id., Définitions et objectifs, *Évaluation*, par.3. De plus, la DO distingue plusieurs types d'évaluation (intérimaire, finale et plusieurs années après que le décaissement final n'ait eu lieu).

<sup>310</sup> Le Projet d'oléoduc a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque le 6 juin 2000 et ses documents juridiques ont été « mis en vigueur » le 10 août 2001.

<sup>311</sup> DO 10.70, Responsabilités, par.6.

<sup>312</sup> Cette DO fut remplacée en juillet 2001 (après réception par le Panel de la Demande d'enquête), par la PO/PB 13.05.

- d'Administration. La DO fait ressortir une série d'exigences conçues pour assurer qu'une attention appropriée est accordée aux problèmes pouvant surgir au cours de la mise en œuvre des projets, ceci afin que cette mise en œuvre ne diverge ni des objectifs explicites du Projet ni des politiques et procédures. Au cours des années récentes, cette politique de supervision a acquis une importance accrue du fait qu'elle constitue le principal outil permettant à la Banque de vérifier la conformité des projets avec ses politiques sociales et environnementales.
303. Dans sa Réponse, la Direction nie toute violation de la DO 10.70 et de la DO 13.05. La Direction attire l'attention sur le fait que le Projet est mis en œuvre par le secteur privé, qui « a adopté un système de suivi-évaluation multiple et est très fortement incité à s'assurer que le Projet est mis en place conformément au calendrier initial ». À ce jour, la Direction continue d'affirmer que « le Project est mis en place plus rapidement que prévu, et qu'aucun problème significatif n'a été rencontré<sup>313</sup> ». Les paragraphes 124-125 et 127-130 de la Réponse fournissent des détails sur le nombre des personnes-jours allouées à la supervision de Projets (y compris la supervision sur site), et mentionnent qu'un montant de « 0,5 million de dollars est affecté au développement d'un Système de gestion de l'information (SGI) pour le suivi-évaluation par le gouvernement du Projet d'oléoduc<sup>314</sup> ».
304. Au paragraphe 131 de sa Réponse, la Direction fournit le cadre de suivi-évaluation et de supervision qu'elle envisage pour le Projet, selon les « sept strates » de supervision du Projet s'établissant comme suit : « a) Tout d'abord, l'opérateur, Esso Tchad, suit la conformité de la mise en œuvre du PGE par ses sous-traitants, ainsi que sa propre conformité. Des rapports trimestriels sont remis au Groupe de la Banque et rendus publics par celui-ci ; b) Ensuite, le Groupe de la Banque et les autres bailleurs de fonds du Projet engagent le GESC [Groupe externe du suivi de la conformité] pour effectuer le suivi du PGE. Les rapports du GESC sont rendus publics<sup>315</sup> ; c) Troisièmement, le Groupe de la Banque effectue un suivi direct de la mise en œuvre du PGE, par le secteur privé comme par les gouvernements. Ceci inclut le suivi par le biais de visites périodiques sur le terrain effectuées par le personnel du Groupe de la Banque et par un renforcement du personnel dans ses Bureaux nationaux.. Le personnel du Groupe de la Banque a mené deux missions de supervision depuis l'approbation du Projet. Il est prévu de faire des missions trimestrielles, cette fréquence elle-même étant soumise à des révisions périodiques en fonction des progrès observés dans l'exécution du Projet ainsi que des problèmes rencontrés, le cas échéant. Le Groupe de la Banque entretient le contact avec les parties prenantes (y compris les ONG) pour évaluer la conformité ; d) Quatrièmement, le Gouvernement du Tchad suit la mise en oeuvre. Le Projet de renforcement des capacités fournit le soutien requis pour accroître les capacités gouvernementales dans ce domaine. De plus, le Gouvernement effectue le suivi de sa propre conformité et rapporte les résultats à la Banque ; e) Cinquièmement, le Gouvernement du Tchad reçoit également l'assistance d'un Groupe international consultatif d'experts environnementaux et sociaux pour le conseiller sur les problèmes susceptibles de se poser pendant la mise en œuvre du PGE. Le recrutement de ce panel par le Gouvernement est en cours ; f) Sixièmement, un Groupe International Consultatif (GIC) a été créé pour conseiller la Banque et les deux gouvernements sur les impacts sur la réduction de la pauvreté, ainsi que sur la mise en œuvre du Projet. Le Groupe a mené sa première mission au Tchad et au Cameroun en avril 2001, et il prépare son programme de travail. Ses rapports seront mis à la disposition du public le jour même de leur soumission au Président du Groupe de la Banque ; g) et, enfin, en septième « strate » viennent les analyses et contributions en provenance de la société civile et, plus spécifiquement des ONG. À ce jour, ces contributions ont été de la première importance comme source d'identification des domaines nécessitant une amélioration dans la conception du PGE, et l'on s'attend à ce que la société civile continue à fournir des contributions importantes dans le courant de la mise en œuvre du Projet. Pour cette raison, la consultation en continu avec les ONG par le personnel du Groupe de la Banque, le GESC et le GIC font partie intégrante de la mise en œuvre du Projet. De plus, plusieurs actions incluses dans les opérations de renforcement des capacités et autres contribuent à accroître la capacité des ONG à jouer ce rôle ».

<sup>313</sup> Réponse de la Direction, *supra* note 27, par.123.

<sup>314</sup> DEP Renforcement des capacités, *supra* note 25, Annexe 2, Partie I, p.63.

<sup>315</sup> Les rapports du Groupe externe de suivi de la conformité (ci-après « GESC ») sont disponibles sur le site Internet du Projet: <http://www.ifc.org/enviro/ecmg>.

## 23.1 CONCLUSIONS

305. Le Panel a mené une étude précise des dispositifs de suivi-évaluation et de supervision envisagés dans le Projet d'oléoduc, y compris la répartition des responsabilités de supervision. Le Panel a étudié toute la documentation pertinente, y compris le système prévu de multi-comptes rendus préparé dans ce cadre, et a eu des discussions avec le personnel de la Banque et d'Esso, des autorités gouvernementales et des ONG. Le Panel a eu des entretiens productifs avec des membres du GIC et a pu tirer parti des rapports de ce Groupe. Au siège de la Banque, et durant ses visites de terrain, le Panel a eu l'occasion de vérifier le fonctionnement des divers « niveaux » de supervision indiqués dans la Réponse de la Direction.
306. Le Panel a bien pris note de la différence entre les rôles respectifs du GIC et du GESC, tels qu'indiqués dans les sept strates de supervision présentées par la Banque. Les deux entités ont joué un rôle important en apportant leur concours à la Banque sous la forme d'une supervision indépendante des éléments micros et macros du Projet, respectivement. Les deux entités fournissent une évaluation indépendante des activités de suivi-évaluation et de supervision du Consortium, du fait que la capacité indépendante du GT au travers du CTNSC n'est pas encore fonctionnelle à ce jour. Le personnel du CTNSC participe aux visites de suivi-évaluation du GESC et accompagnent également le personnel du Consortium sur le terrain.
307. Des critiques ont été émises sur le fait que la présence de la Banque au Tchad était insuffisamment étoffée et la Direction semble avoir été sensible à cette critique. Le GIC et le GESC se sont attaqués à ce problème et ont reconnu que des améliorations avaient été observées sur le terrain<sup>316</sup>. Dans son troisième Rapport semestriel aux Administrateurs, la Direction a pris la même position<sup>317</sup>. Selon les termes d'un cadre officiel de la Banque « *une des critiques ou un des commentaires était que la présence de la Banque mondiale sur le terrain était insuffisante. C'était ce que nous craignons lorsque nous avons démarré au milieu de l'an dernier, et nous allons accroître l'équipe de supervision sur le terrain. Donc, c'est important* ». Au cours de ses visites de terrain, le Panel a pu confirmer l'existence d'une présence accrue de la Banque au Tchad, y compris des cadres de haut niveau installés au Bureau de N'Djaména. Un cadre officiel de la Banque a, au cours d'une entrevue avec le Panel, dit que « *le défi, à l'évidence, sera de passer d'une bonne conception à une mise en œuvre efficace et je pense que c'est là que la récente décision de renforcer la supervision est cruciale* ». À la question sur l'adéquation des ressources mises à la disposition des supervisions, le cadre de la Banque a répondu : « *nous disposons d'1,5 million de dollars en provenance du budget administratif, et chaque fois que nous avons demandé plus, comme nous étions en position d'en justifier l'utilisation, nous avons eu satisfaction. Fondamentalement, le message que je reçois de la [Direction] est que l'argent n'est pas un problème* ».
308. Plus haut, le Panel a exprimé son inquiétude au sujet des retards dans la mise en place des capacités locales requises pour effectuer un suivi-évaluation efficace du Projet, retards qui pourraient compromettre la durabilité de ce dernier à long terme. Dans le même temps, le Panel désire exprimer sa satisfaction devant l'ampleur de la capacité de suivi-évaluation mise en place par le Gouvernement et la Banque sous la forme du GIC et du GESC. Compte tenu des circonstances entourant le Projet, ces groupes ont, à l'évidence, un rôle très important à jouer. Le Panel encourage le Conseil d'administration à s'assurer que cette fonction sera maintenue aussi longtemps que nécessaire et, certainement bien au-delà de la période de décaissement des prêts en question.

---

<sup>316</sup> Le Rapport GIC, *supra* note 32, 21 décembre 2002, p.3 ; et Rapport du GESC, *supra* note 315, troisième visite sur site, octobre 2001, p.33.

<sup>317</sup> SecM2002-0045 et SFI/SecM2002-0008, 25 janvier 2002, par.16.

## ANNEXE 1

### Impacts sur la santé associés au Projet d'oléoduc

La situation en matière de santé publique est médiocre partout au Tchad, mais est encore plus critique dans la région densément peuplée de la partie méridionale du pays où est situé le Projet d'oléoduc. Comme d'autres pays de l'Afrique tropicale, le Tchad est confronté à une mortalité et une morbidité élevées dues à des maladies infectieuses, une situation aggravée par une mauvaise hygiène, une eau de médiocre qualité et des soins de santé inadaptés. Ces maladies comprennent les maladies sexuellement transmissibles (MST), notamment la blénnorrhagie, la syphilis, la chlamydia ; le VIH/Sida (Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise) ; les infections respiratoires aiguës et la tuberculose ; les maladies transmises par des vecteurs, insecte et helminthe, comme le paludisme, l'onchocercose et la bilharziose ; et les maladies d'origine hydrique incluant la typhoïde, le choléra et la gastroentérite<sup>318</sup>.

On s'attend à ce que le Projet d'oléoduc contribue à la propagation de certaines de ces maladies, tant dans la zone des gisements que dans la région plus large du Sud-Ouest tchadien. L'un des problèmes provient de l'important afflux de personnes venant dans la région pour trouver des emplois — soit dans le cadre du projet, soit dans le cadre de l'économie informelle<sup>319</sup> —, problème aggravé par l'amélioration des routes menant au Cameroun, au Sud, et à N'Djaména, au Nord. Malgré ces risques croissants pesant sur la santé, le gouvernement n'augmente pas ses dépenses dans le domaine des hôpitaux, des cliniques, du personnel de santé (médecins et infirmières) de proximité dans la région. Au plan national, le Tchad compte un médecin pour 32 000 personnes<sup>320</sup>. Dans les alentours de la ville de Moundou, il y a deux médecins desservant 96 000 habitants.

L'EE traite des risques pesant sur la santé, en particulier des personnes travaillant pour le projet, des efforts pour limiter les accidents sur les chantiers de construction, de la médiocre qualité de l'eau et de la propagation des maladies infectieuses, dont le VIH/Sida. Ces efforts sont orientés sur le personnel du Projet et non sur les habitants de la région au sens plus large subissant l'impact du Projet d'oléoduc ; l'EE ne contient pas de Plan régional de santé. Il y est, toutefois, mentionné : *« les impacts existants appartiennent à deux grandes catégories : internes, au sein des installations du projet et pouvant être directement contrôlés aux plans technique et gestionnel ; et extérieurs aux installations du projet, impossibles à contrôler directement dans le cadre du projet, mais à traiter par le biais de programmes gouvernementaux .... Le processus de suivi et d'évaluation des effets internes sur la population au niveau d'une communauté ou d'un village est extrêmement complexe pour des raisons à la fois sociologiques et biologiques. Si cet effort de suivi externe est entrepris, il sera commandité, conçu et contrôlé par le Gouvernement national du Tchad »*<sup>321</sup>. De ce fait, en dehors de l'élaboration d'un Programme communautaire de vulgarisation (PCV)<sup>322</sup>, intitulé PCVS (Programme communautaire de vulgarisation sur la santé) dans les dernières publications d'Esso<sup>323</sup>, le Projet ne traite pas directement de la manière dont l'infrastructure sanitaire gouvernementale, actuellement dotée de très peu de moyens, permettra le niveau de santé publique nécessaire pour juguler l'augmentation attendue des problèmes de santé, notamment la propagation du VIH/Sida.

La Direction a également négligé le problème de santé publique représenté par le développement de l'eau salubre et de l'assainissement pour l'ensemble de la région du projet. Cette carence peut se comprendre de la part du Consortium, une entreprise privée dont la principale vocation est d'extraire le pétrole, mais, en aidant le Tchad à atténuer les conséquences négatives du développement du Projet pétrolier, la Banque a pour rôle de soulager la pauvreté et de prévenir les dommages.

<sup>318</sup> Évaluation environnementale, 23 février 1997, Partie Tchad (ci-après « EE »), appendice C, Public Health in Chad, p. 11-28.

<sup>319</sup> 1996 des 2363 employés du Projet étaient des ressortissants tchadiens en 2001.

<sup>320</sup> Rapport de la Banque mondiale N° 20189, Document d'évaluation du projet, Chad Health Sector Support, p. 5.

<sup>321</sup> EA, *supra* note 318, section 8.7 p. 8-25.

<sup>322</sup> Id.

<sup>323</sup> Chad Export Project Quarterly Newsletter, septembre 2001.

## Risque de propagation et mesures de contrôle du Sida et des MST

Bien que la Demande d'inspection ne fasse pas spécifiquement état du VIH/Sida, ce sujet a, dans une certaine mesure, été abordé dans l'Évaluation environnementale et la Plan de gestion environnementale. Des mesures d'atténuation du VIH/Sida sont « mises en oeuvre pour les travailleurs du projet » y compris « *la coordination avec les programmes nationaux du gouvernement sur le sida, notamment les programmes visant la prostitution féminine ; surveillance et traitement des MST, information, éducation et communication (IEC), campagne énergique de distribution de préservatifs et activités de veille pour suivre les taux de prévalence du VIH*<sup>324</sup> ». Il n'incombe, cependant, pas au projet de s'occuper directement des risques de santé incluant le VIH/Sida dans la zone élargie du Projet d'oléoduc. « *La République du Tchad mettra en oeuvre des stratégies similaires orientées sur la prévention des MST/VIH pour les communautés vivant dans le pourtour de la zone du projet*<sup>325</sup> ». Bien que l'EE indique que la prévalence des MST/Sida est d'ores et déjà plus élevée dans le Sud-Ouest du Tchad<sup>326</sup>, la région de l'oléoduc, elle n'engage pas sa responsabilité par rapport à la propagation plus avant du VIH/Sida ni n'avance de mesures d'atténuation pour combattre ces risques pesant sur la santé en dehors de la zone immédiate de construction du champ pétrolifère.

Le Projet a élaboré un train de mesures pour éviter l'intensification de l'épidémie de VIH/Sida, y compris a) la mise à disposition commode de préservatifs pour les travailleurs du Projet ; b) la commercialisation subventionnée de préservatifs auprès des communautés de la zone du Projet ; c) information, éducation et communication, la stratégie classique de santé publique en trois volets destinée à influencer le comportement de la population ; d) des interventions visant à modifier les comportements à haut risque ; e) une coordination avec les programmes existants du gouvernement et des ONG, notamment ceux orientés sur la prostitution<sup>327</sup>.

La construction des puits de pétrole et de l'oléoduc risque de contribuer à une augmentation du VIH/Sida exposant non seulement le personnel du Projet mais également les habitants vivant dans la région plus large de l'emprise de l'oléoduc. Des rapports sur certains pays africains ont montré que la propagation du VIH/Sida se produit pendant et dans la période suivant les grands projets de construction, y compris les aménagements routiers ; l'accès à des routes et des bars qu'ils ouvrent aux communautés a modifié, dans une large mesure, les taux féminins d'infection par le biais de la prostitution et de l'infection des conjoint(e)s s'ensuivant<sup>328</sup>. De plus, la séparation d'avec leur famille des travailleurs masculins s'ajoutant à une augmentation du pouvoir d'achat de ces derniers contribue à ce phénomène de prostitution<sup>329</sup>.

Selon le rapport de la Banque mondiale sur le Projet « population et contrôle du sida »<sup>330</sup>, l'épidémie de VIH s'est propagée au Tchad au milieu des années 80, les premiers cas de sida étant rapportés par les hôpitaux en 1986, une situation similaire à celle des pays voisins. Bien qu'affichant des taux largement inférieurs à ceux enregistrés dans l'Afrique de l'Est et méridionale, l'épidémie connaît une poussée au Tchad avec un taux de prévalence de 2,9 % chez les adultes en 1999, année au cours de laquelle 10 000 personnes sont mortes du VIH/Sida et 92 000 adultes étaient infectées, dont 56 % de femmes<sup>331</sup>. L'incidence du VIH et des MST est élevée partout dans le Tchad méridional, avec des taux pour la Préfecture du Logone oriental légèrement inférieurs au taux médian des six préfectures<sup>332</sup>.

---

<sup>324</sup> EE, *supra* note 318, section 8.7.4 p.8-28, 8-29.

<sup>325</sup> Ibid.

<sup>326</sup> Id., appendice C, p. 26.

<sup>327</sup> Id., section 8.7.4, p. 8-28.

<sup>328</sup> Barnett et Blaikie 1992, p. 33.

<sup>329</sup> Rushing 1995, p. 71-73.

<sup>330</sup> EE, *supra* note 318, appendice C, tableau 48.

<sup>331</sup> Projet tchadien sur la population et le contrôle du sida - Second Projet « Population et sida », rapport de la Banque mondiale N° 22003-CD, juillet 2001.

<sup>332</sup> Programme sur la population et le sida, Tchad, 1995, Banque mondiale.

### Données sur le VIH – Région du Logone oriental<sup>333</sup>

Logone Oriental	Tests HIV	% positifs	Tests syphilis	% positifs
1998	272	11,4	0	0
1999	158	18,4	82	22,0
2000	403	16,1	105	24,8

L'EE examine le risque et l'atténuation du VIH/Sida essentiellement dans la région de la construction des installations pétrolières autour de Komé Base et par rapport aux activités d'aménagement routier. S'il est affirmé dans les documents produits par Esso que « *l'oléoduc Tchad/Cameroun est le premier projet d'infrastructure de grande envergure auquel la Banque mondiale apporte son appui pour évaluer l'éventualité de conséquences négatives sur les MST, y compris le VIH/Sida, et pour intégrer des mesures de prévention dans la conception du projet*<sup>334</sup> ». L'EE du Projet centre ses efforts d'atténuation principalement sur le personnel du Projet et non sur la communauté au sens large. Le médecin de l'hôpital St. Joseph à Bébédjia a noté que, si le VIH/Sida était présent dans la région avant le Projet pétrolier, il est certain qu'il est en augmentation. Le Projet amènera un grand nombre de travailleurs masculins et de chauffeurs routiers dans la zone d'exploitation pétrolière et le long de l'oléoduc, des hommes célibataires et sans famille pour la plupart. De plus, certaines zones le long du tracé proposé pour l'oléoduc affichent d'ores et déjà des taux élevés de VIH, à l'instar de la ville de Moundou.

Dans sa description de l'état de la santé publique au Tchad présentée dans l'annexe C de l'EE de 1997<sup>335</sup>, le Projet utilise des données sur la santé obtenues auprès du ministère tchadien de la Santé ainsi que diverses études dont le Projet « population et sida » conduit au Tchad en 1995. Il n'y a, toutefois, pas de preuve que les recherches, les données ou que le volet « programme » des Projets « population et sida » soient intégrées ou utilisées dans l'EE de 1997 ou dans le PGE, notamment pour élaborer des mesures d'atténuation destinées à combattre l'augmentation du VIH/Sida dans la région au sens large affectée par l'oléoduc. Il n'existe, en particulier, aucun programme ou plan de développement de l'infrastructure de soins de santé du Gouvernement tchadien sur lequel s'appuyer pour s'attaquer au développement, dans la zone du projet, des maladies infectieuses, y compris le VIH/Sida<sup>336</sup>.

<sup>333</sup> Division Système d'information sur la santé, ministère tchadien de la santé publique.

<sup>334</sup> Chad Export Report Newsletter, trimestrielle 1/8/97.

<sup>335</sup> EE, *supra* note 318, appendice C.

<sup>336</sup> Le Rapport de fin d'exécution (RFE) préparé pour le Projet « population et contrôle du sida » confirme que la région d'accueil du Projet d'oléoduc est vulnérable à l'épidémie de VIH, sur la base des propos suivants : « *l'épidémie de VIH fait rapidement son chemin au sein de la population globale, avec un taux d'adultes (entre 15 et 49 ans) infectés estimé à 3 % en 1994. Les taux d'infection étaient les plus élevés des régions du Sud-Ouest du pays et leurs niveaux les plus faibles se rencontraient dans les régions du Nord-Est* ». (RFE, p. 2, Rapport N° 24344 du 12 juin 2002).

## ANNEXE 2

### Visites de terrain effectuées au Tchad par le Panel d'Inspection

PHASE	PARTICIPANTS	REGIONS VISITEES
Mission d'éligibilité 24 août – 4 septembre 2001	Edward S. Ayensu, Maartje van Putten, Alberto Ninio, Roopa Sukthankar (traduction)	N'Djaména, Komé Base, Doba, Bébédjia, Béro (I et II), Miandoum et Moundou
Mission d'investigation 10 – 19 décembre 2001	Elliot Fratkin, Alberto Ninio, Serge Selwan	N'Djaména, Doba, Moundou, Komé Base
Mission d'investigation 13 – 20 janvier 2002	Edward S. Ayensu, Jim MacNeill, Miles Scott-Brown, Elliot Fratkin, Alberto Ninio, Roopa Sukthankar (traduction)	N'Djaména, Komé Base, Bébédjia, Moundou, N'Galaba, Mikéré, Diendo, Bam, Miandoum

## ANNEXE 3

### CHRONOLOGIE

<b>Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad-Cameroun</b>	
Mars 1992	Première rencontre d'ExxonMobil et de la Bank of America avec la Banque pour discuter du projet
Juillet 1993	Envoi à la Direction régionale du dossier
Novembre 1994	Envoi du dossier au Comité central des prêts qui s'est réuni le 13 décembre 1994
Avril 1995	Envoi du DIP (Document d'information sur le Projet) au Centre de documentation
Novembre 1995	Première mission de la Banque sur le terrain
Octobre 1997	Remise de l'Évaluation environnementale pour examen public
Mai 1999	Finalisation de la documentation environnementale (19 volumes)
Juin 1999	Départ de la mission d'évaluation de la Banque
Juin 2000	Approbation du Conseil d'administration
Août 2001	Entrée en vigueur du prêt
Juin 2003	Premières gouttes de pétrole attendues



<b>Projet de renforcement des capacités tchadiennes de gestion du secteur pétrolier</b>	
Janvier 1998	Conférence de Dounia – Minutes et déclaration
Mars 1998	Mission de pré-évaluation de la Banque
Mai 1998	Envoi du DIP à la boutique Info
Avril 1999	Conférence de Bébédjia –Déclaration ONG
Mai 1999	Publication de la Feuille de données environnementales
Juin 1999	Départ de la mission d'évaluation de la Banque
Juillet 1999	Rapport d'achèvement sur le Plan tchadien d'indemnisation et de réinstallation (Focus International)
Mars 2000	Envoi du DEP au Conseil d'administration
Mai 2000	Phase 1 de la réinstallation – Rapport (Esso Exploration and Production Chad, Inc.)
Juin 2000	Approbation du Conseil d'administration
Février 2001	Manuel d'exécution du projet pour le Projet de renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier
Mars 2001	Entrée en vigueur du crédit

<b>Tchad – Projet de gestion de l'économie pétrolière</b>	
Janvier 1999	Adoption de la Loi n° 001-PR-99 sur la gestion des recettes pétrolières
Février 1999	Première mission de la Banque
Juin 1999	Départ de la mission d'évaluation de la Banque
Décembre 1999	Envoi du DEP au Conseil d'administration
Janvier 2000	Présentation au Conseil d'administration

Août 2000	Amendement de la Loi sur la gestion des recettes pétrolières
Septembre 2000	Manuel d'exécution du projet pour le Projet de gestion de l'économie pétrolière
Septembre 2000	Entrée en vigueur du crédit

<b>Activités du Panel d'Inspection</b>	
22 mars 2001	Le Panel d'Inspection reçoit la Demande d'enquête
11 avril 2001	Le Panel enregistre la Demande
10 mai 2001	Le Panel reçoit la Réponse de la Direction
27 juin 2001	Le Panel demande au Conseil d'administration de différer la sortie du rapport d'éligibilité pour une période de 90 jours en raison d'émeutes à la suite des élections tchadiennes
24 août – 4 septembre 2001	Mission du Panel au Tchad – Éligibilité
12 septembre 2001	La Demande d'enquête est soumise au Conseil d'administration
10-19 décembre 2001	Mission du Panel au Tchad – Enquête (centrage sur les aspects sociaux)
7-11 janvier 2002	Rencontres du Panel avec le personnel de la Banque et d'ExxonMobil
13-20 janvier 2002	Mission du Panel au Tchad – Enquête
25 janvier 2002	Le Panel pose des questions supplémentaires à ExxonMobil
8 février 2002	Le Panel pose des questions supplémentaires à la Banque
14 février 2002	Le Panel envoie un second jeu de questions à ExxonMobil
18 février 2002	ExxonMobil répond au premier jeu des questions posées par le Panel
15 mars 2002	ExxonMobil répond au second jeu de questions
28 mars 2002	La Banque répond aux questions supplémentaires posées par le Panel
17 juillet 2002	Le Panel remet son Rapport d'enquête au Conseil d'administration

## ANNEXE 4

### Biographies

**Professeur Edward S. Ayensu**, Président, de nationalité ghanéenne, est président du Council for Scientific and Industrial Research (CSIR — Conseil pour la recherche scientifique et industrielle) du Ghana, président de l'Union Pan-africaine pour la science et la technologie, et co-directeur international de l'Institut international pour le développement durable (IIDD). Il est conseiller international sur l'environnement, l'énergie, l'exploitation minière, l'habitat évolutif, les biotechnologies et l'agriculture. Il a été conseiller senior du président et du directeur du Département central des projets de la Banque africaine de développement. Il était précédemment Vice-président du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) du Fonds pour l'environnement mondial administré par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE. Il a également été membre du Groupe consultatif pour le programme d'aide à la gestion du secteur énergétique, programme administré par la Banque mondiale et le PNUD, ainsi que membre du Conseil consultatif senior du Fonds pour l'environnement mondial. Il a occupé des fonctions senior dont celles de Directeur de la conservation biologique et de scientifique senior au cours des 20 années qu'il a passées à la Smithsonian Institution (Washington). Il a été secrétaire général de l'Union internationale pour les sciences biologiques pendant 13 ans et président fondateur du Réseau africain de biosciences. Écrivain et photographe fécond, le Professeur Ayensu est l'auteur de 18 ouvrages et de nombreux rapports scientifiques et techniques. Il a récemment co-signé une publication *HIV/AIDS : Knowledge Protects ; New and Specific Approaches to Contain the Spread of HIV in Developing Countries, 2001*. Il est titulaire d'un doctorat de l'Université de Londres et a été nommé conférencier au Wolfson College, Université d'Oxford. Il est un distingué professeur de l'Université du Ghana et, est, depuis de nombreuses années, membre du Comité associé à l'Université d'Harvard. Il est membre de l'Académie ghanéenne des arts et des sciences, membre étranger de l'Académie nationale indienne des sciences, membre de la Linnaean Society de Londres, membre de l'Académie des sciences du Tiers monde, membre fondateur de l'Académie des sciences de New York. Deux fois il s'est vu décerné le Prix national ghanéen de la science, le grand prix du Musée national américain d'histoire naturelle et a été décoré de l'ordre du mérite au Ghana lors des célébrations du Millénaire. Il a été désigné comme membre du Panel le 1<sup>er</sup> août 1998 et en est devenu président le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Jim MacNeill**, citoyen canadien, a été nommé membre du panel en août 1997. Il est conseiller en politiques environnementale, énergétique, de gestion et de développement durable pour des organisations internationales, des gouvernements et des entreprises industrielles. Il est président honoraire de l'Institut international pour le développement durable et membre des conseils d'administration du Centre de recherche Woods Hole, de l'Institut Wuppertal sur la politique climatique et énergétique, membre du Jury du Prix environnemental Volvo. Il a été secrétaire général de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (la Commission Brundtland) et l'auteur principal du rapport mondialement salué de cette commission « Our Common Future (« Notre avenir commun ») ». Il a occupé les fonctions de Directeur de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pendant sept ans. Auparavant, il a été ministre adjoint du Gouvernement du Canada. M. MacNeill est diplômé en sciences économiques et politiques de l'Université de Stockholm et est licencié en sciences (math et physique) ainsi qu'en ingénierie mécanique, diplômes obtenus à l'Université de Saskatchewan. Il est l'auteur de nombreux livres et articles, et a reçu de nombreuses distinctions, nationales et internationales, dont l'ordre du mérite canadien, la plus haute distinction dans son pays d'origine.

**Maartje van Putten**, de nationalité hollandaise, a été nommée en octobre 1999. Mme van Putten a été membre du Parlement européen. Elle a été un membre très actif de la Commission du développement et la coopération au cours des dix dernières années. Mme van Putten a produit un grand nombre de rapports remarquables à propos des conséquences des négociations du GATT (Uruguay Round) sur les pays en développement, les échanges équitables, l'aide au développement à l'Asie et l'Amérique latine, le programme de l'UE pour les forêts tropicales et les politiques européennes visant les populations autochtones. Elle dispose d'une très grande expérience des pays en développement, est active dans des organisations non gouvernementales et est extrêmement engagée dans la cause du développement. Mme van Putten travaille en lien étroit avec le Bureau politique européen du WWF en

qualité de partenaire politique clé pour la promotion de meilleures politiques européennes de conservation et de développement durable. Elle a également été un membre actif, sur une base régulière, de l'Assemblée paritaire ACP (États d'Afrique, Caraïbes, Pacifique)-Union européenne. Mme van Putten été journaliste multimédia indépendante pendant la plus grande partie de sa carrière professionnelle et a été membre senior de la Fondation Evert Vermeer de 1981 à 1989. Elle est l'auteur de nombreux articles et ouvrages sur la globalisation, la division internationale du travail et les problèmes de genre. Actuellement Vice-présidente du European Center of Development Policy Management (Centre européen de gestion de la politique de développement), Mme van Putten est présidente du Conseil du Réseau européen des enfants de la rue dans le monde (ENSCW). Elle est titulaire d'une licence en développement communautaire de l'Académie sociale d'Amsterdam et d'une maîtrise en gestion sociale du Protestantse Voortgezette Opleiding (PVO) d'Amsterdam.

\* \* \* \* \*

**Dr Elliot Fratkin** est Professeur d'anthropologie au Smith College, Northampton (Massachusetts) et président (1999-2002) du Five Colleges African Studies Council. Il est diplômé de l'Université catholique américaine - doctorat d'État -, de l'École londonienne de sciences économiques et politiques - M. Phil.- et de l'Université de Pennsylvanie - B.A.-. Le Dr Fratkin est une autorité dans le domaine des sociétés pastorales africaines et a écrit 30 articles et quatre livres sur des sujets incluant la sécheresse et la politique de développement dans les pays arides, la santé et le changement social en Afrique de l'Est ainsi que les problèmes de régimes fonciers africains. Le Dr Fratkin s'est vu décerner plusieurs distinctions dans le domaine de la recherche par la Fondation nationale de la science, le Conseil sur la recherche en science sociale, la Fondation Bill et Melinda Gates ainsi que par la Smithsonian Institution ; il a également participé à des groupes d'étude pour la Fondation nationale de la science, la National Geographic Society et le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Québec) ainsi que la Fondation néerlandaise pour la recherche tropicale. Il est membre du comité de rédaction des revues *African Studies Review*, *Human Ecology*, et *Nomadic Peoples*.

**Dr Peter Pearson**, titulaire d'une licence de lettres (BA), d'une maîtrise de sciences en économie (MSc), d'un doctorat (PhD), est maître-assistant en énergie et en économie de l'environnement ainsi que directeur du Groupe de recherche sur la politique environnementale et la gestion de la recherche (Département des sciences de l'environnement et de la technologie) à l'Imperial College of Science and Technology, Londres. Il est membre du Comité exécutif du Centre de politique et de technologie énergétiques de l'Imperial College. Il a également été en poste dans les Universités de Glasgow et Surrey. En 1987-88, il a été invité senior du Groupe sur la recherche en énergie à l'Université de Cambridge. De 1989-94, il a dirigé le Centre d'économie de l'environnement de l'Université de Surrey (SEEC), et en 1993 a occupé un poste de chercheur sur le changement environnemental global au UK Economic and Social Research Council (Conseil de recherche économique et sociale du Royaume Uni). Il a co-fondé le Third World Energy Policy Study Group (Groupe d'étude sur la politique énergétique du Tiers monde) (1984-94) et a été secrétaire (1984-1991) de la Input-Output Research Association. Il a été Vice-président des publications (1994-97) de l'International Association for Energy Economics (Association internationale pour l'économie de l'environnement), président (1992, 2002) du British Institute of Energy Economics (Institut britannique d'économie de l'énergie) et a été membre des comités de rédaction de *Energy Economics*, *Energy Policy* et de *The Energy Journal*. Il est l'auteur ou co-auteur de plus de 100 publications universitaires.

**M. Miles Scott-Brown**, M.E.Des., spécialiste de l'environnement est un biologiste expert en résolution des conflits environnementaux et sociaux associés aux projets de développement énergétique et infrastructurel de grande envergure. Il est titulaire d'une maîtrise en conception environnementale de l'Université de Calgary (1984) et d'une licence (Hon.) en biologie de l'Université de British Columbia (1976). Durant l'essentiel de ses 20 années de carrière, M. Scott-Brown a été consultant pour des entreprises industrielles et des gouvernements sur des projets d'énergie impliquant des problèmes environnementaux et sociaux complexes. Ces projets étaient considérés complexes en raison de l'absence de données de base, de règlements gouvernementaux mal définis,

d'une absence de processus clairement déterminés de consultation publique et d'une pression économique naissante pour développer les ressources énergétiques. La résolution de ces problèmes impliquait de travailler en étroite collaboration avec les instances gouvernementales, la société civile et les partisans de forums ouvrant le dialogue pour résoudre les problèmes en amont du projet. Ce travail l'a conduit dans des environnements variés d'Amérique du Nord, centrale et du Sud ainsi que d'Asie et d'Afrique. M. Scott-Brown a occupé la fonction d'auditeur pour la Banque mondiale, la Corporacion Andina de Fomento (CAF) et la Banque interaméricaine de développement (BID) qui ont financé le gazoduc Bolivie-Brésil pour assurer la conformité avec les conditions du prêt et superviser la mise en œuvre des programmes d'indemnisation écologique et sociale. D'autres organisations pour lesquelles il a travaillé précédemment incluent l'IUCN et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Il réside actuellement à Santiago, au Chili.